

Le sport scolaire

dans le premier et le second degrés

Rapport au Ministre de l'Education nationale
après la consultation nationale sur le sport scolaire

par

Monsieur Michel Leblanc

Inspecteur Général de l'Education nationale

Groupe EPS

SOMMAIRE:

CHAPITRE I: Rappel historique	p 4
CHAPITRE II Situation actuelle	p 6
- au plan juridique	p 6
= dispositions législatives	p 6
= dispositions réglementaires	p 7
- au plan financier	p 9
- les activités	p 11
= pour le premier degré	p 11
données statistiques	p 11
données qualitatives	p 13
= pour le second degré	p14
données statistiques	p 14
données qualitatives	p 18
CHAPITRE III La consultation nationale sur le sport scolaire	p 19
Aspects méthodologiques	p 19
= le groupe national de pilotage	p 19
= les procédures retenues	p 21
= la mise en ligne des questionnaires	p 21
= les contributions complémentaires	p 21
= les questions traitées par le comité de pilotage	p 22
= l'élaboration du questionnaire	p 22
Le déroulement de la consultation:	p 23
= la circulaire du 25 janvier 2001	p 23
= l'accompagnement de la consultation	p 24
= la livraison des codes d'accès	p 24
= le développement de l'application informatique	p 24
Les résultats de la consultation	p 25
= résultats quantitatifs	p 25
pour le premier degré	p 26
pour le second degré	p 26
= résultats qualitatifs	p27
pour le premier degré	p27
pour le second degré	p 36
Les contributions complémentaires	p 53
= les synthèses départementales des circonscriptions	p 53
= les synthèses académiques des EPLE	p 54

CHAPITRE IV: les leçons de la consultation nationale	p 55
Pour le premier degré:	p 55
Pour le second degré	p 59
CHAPITRE V Préconisations	p 64
Pour le premier degré	p 64
Pour le second degré	p 70
Conclusion	p 79
ANNEXES	p 80
Compositions du groupe national de pilotage de la consultation	p 80
Circulaire du 25 janvier 2001 relative à la consultation	
nationale sur le sport scolaire	p 82
Tableau des licenciés UNSS par académie et type d'établissement	p 94
Table de la proportion d'élèves licenciés à l'USEP	p 95

CHAPITRE 1

RAPPEL HISTORIQUE

C'est en 1934 qu'est créé l'Office du Sport Universitaire (OSU) à partir du Commissariat au sport installé depuis 1931 auprès de l'Union Nationale des Etudiants de France (UNEF). L'OSU demande que soit créée une association sportive dans chaque université.

Mais ce n'est qu'en 1938 qu'un véritable élan est donné au sport scolaire. Il est l'œuvre de Léo Lagrange, sous-secrétaire d'Etat aux sports et aux loisirs qui transforme l'OSU en OSSU, intégrant la partie scolaire à l'organisation. A la fin de l'année 1950, on compte 500 associations et 1800 membres.. Et c'est le 1^{er} février 1939 que Jean ZAY, ministre de l'éducation nationale, adresse à ses recteurs une lettre par laquelle il les invite à favoriser le développement de l'USEP, Union Sportive de l'Enseignement Primaire, nouvel intitulé de la commission scolaire de l'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique), elle-même section sportive de la Ligue de l'Enseignement.

La seconde guerre mondiale viendra stopper cette initiative (d'autant plus que le gouvernement de Vichy va dissoudre la Ligue de l'enseignement) qui va retrouver consistance à la libération.

L'USEP grâce à l'action de ses militants va progressivement multiplier le nombre de ses associations sportives qui deviendront, en vertu des dispositions de la loi de 1984, des associations déclarées dotées de la personnalité morale en même temps qu'une fédération sportive de plein exercice, membre de Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

Les quelques 12 000 associations sportives d'école affiliées à l'USEP sont donc le fruit d'un travail militant et bénévole que l'administration a accompagné et soutenu en mettant à disposition de la Ligue de l'enseignement des moyens humains qui ont favorisé la structuration du mouvement et lui ont permis de se doter d'une logistique efficace pour organiser les rencontres et coordonner l'activité des associations.

Si l'histoire de l'USEP et du sport scolaire du premier degré est le produit d'une action militante, celle du sport scolaire du second degré est le résultat de l'action de l'administration et de ses agents, professeurs d'EPS.

Le fait déclencheur du développement de l'OSSU fut la création du forfait hebdomadaire d'animation de l'association sportive, inclus dans le service des enseignants d'EPS.¹ Disposant d'un forfait de trois heures par semaine, les enseignants d'EPS vont s'attacher à diffuser les pratiques sportives au sein des associations sportives. Succédant à l'OSSU en 1963, l'ASSU (Association du Sport Scolaire et Universitaire) allait être le lieu de découverte du sport et de la compétition sportive pour au moins deux générations de français. Entre 1965 et 1975, l'ASSU passe de 307 000 licenciés à 868 000, et de 4887 à 7141 associations. Ce formidable

¹ Décret du 25 mai 1950.

développement témoigne de l'enthousiasme des enseignants d'EPS, véritables propagandistes des pratiques sportives en milieu scolaire. Mais l'ASSU reste dans la main de l'administration (le Ministre (à l'époque c'est celui de la jeunesse et des sports) en est toujours président), et les services déconcentrés veillent à maîtriser le dispositif.

Souhaitant donner davantage d'autonomie au secteur universitaire, le gouvernement introduira dans la loi de 1975 (dite loi Mazeaud) une disposition qui scinde l'ASSU en deux structures; l'Union Nationale du Sport Scolaire, pour le second degré, (UNSS) d'une part et la Fédération Nationale du Sport Universitaire (FNSU) pour l'enseignement supérieur, d'autre part.

C'est cette organisation, confirmée par la loi de 1984 (dite loi Avice) qui succédera à la loi de 1975, qui prévaut encore aujourd'hui.

Mais le transfert, en 1981, de l'EPS du ministère de la jeunesse et des sports au ministère de l'éducation nationale allait fort logiquement s'accompagner du transfert du sport scolaire. Ainsi c'est le ministre de l'éducation nationale qui préside aujourd'hui l'UNSS.

Forte de 9 444 associations, regroupant 852 222 licenciés, l'UNSS est la première fédération sportive par le nombre de féminines. Présente dans tous les établissements publics locaux d'enseignement, l'UNSS affilié également 1 200 établissements privés.

Déployant ses activités depuis le niveau local jusqu'au niveau international (l'UNSS est membre de l'ISS (International Sport Scolaire), l'UNSS est aujourd'hui une structure reconnue par tous les dirigeants du sport français.

L'UNSS développe un partenariat avec de nombreuses fédérations uni sport avec lesquelles elle a signé des conventions.

Au sein du mouvement sportif français, l'UNSS apparaît comme la référence en matière de sport éducatif et son rôle formateur est particulièrement apprécié.

CHAPITRE 2

SITUATION ACTUELLE

Au plan juridique :

Dispositions législatives :

Le sport scolaire trouve son fondement juridique dans la loi du 16 juillet 1984 modifiée, relative à la promotion et au développement des activités physique et sportives.

Ce texte dispose en effet, aux termes de l'article 9: « Une association sportive est créée dans tous les établissements du second degré. L'état et les collectivités territoriales favorisent la création d'une association sportive dans chaque établissement du premier degré. (...) Les associations sportives scolaires (...) bénéficient de l'aide de l'Etat. Les collectivités territoriales peuvent concourir au développement de ces associations, en particulier en favorisant l'accès à leurs équipements. Les associations adoptent des dispositions statutaires obligatoires, définies par décret en Conseil d'Etat. »

Ces dispositions sont complétées par l'article 10 qui stipule : « Les associations visées à l'article précédent sont affiliées à des fédérations ou à des unions sportives scolaires (...). Les statuts de ces unions et fédérations sont approuvées par décret en Conseil d'Etat. »

Il est à noter que si la loi de 1984 a été modifiée par le législateur à plusieurs reprises, les articles 9 et 10 n'ont pas fait l'objet de retouches, si ce n'est la suppression de la confédération du sport scolaire et universitaire, organisme qui n'a jamais vu le jour.

On soulignera le traitement distinct des associations sportives scolaires des établissements du second degré (dont la création est obligatoire) et celles du premier degré, vivement encouragées mais non obligatoires. Le texte initial du gouvernement alignait le premier et le second degré sur les mêmes principes d'une création laissée à l'initiative des équipes éducatives. Mais la pression des organisations syndicales des enseignants d'EPS amena le gouvernement à accepter cette entorse au principe que le contrat d'association constitue un engagement volontaire entre les personnes qui y souscrivent. Il faut voir dans cet épisode la défense anticipée d'un avantage acquis : celui qui attribue aux enseignants d'EPS un forfait hebdomadaire de trois heures pour animer l'association sportive. Rendre facultative la création des associations sportives a été vécu par les organisations syndicales comme la première mesure pouvant remettre en cause le forfait.

Dispositions réglementaires:

Au plan réglementaire, le décret n° 86-495 du 14 mars 1986 prévoit les « dispositions statutaires obligatoires pour les associations sportives scolaires ».

En ce qui concerne le second degré, l'article 2 du décret prévoit la composition de l'association, l'article trois la composition du comité directeur, présidé par le chef d'établissement. Le secrétaire de l'association est élu parmi les enseignants d'EPS. Dans les collèges et les lycées d'enseignement professionnel, le comité directeur comprend pour 1/3, le chef d'établissement et des enseignants d'EPS, pour 1/3 des parents d'élèves et les autres membres de la communauté éducative, pour 1/3 des élèves. Dans les lycées les proportions sont de un quart pour les deux premières catégories et de la moitié pour les élèves.

En ce qui concerne le premier degré, l'article premier prévoit que les associations sont affiliées à des fédérations sportives scolaires du premier degré dont les statuts sont approuvés par décret en Conseil d'Etat.

Le texte dispose par ailleurs que « chaque association comprend, le directeur de l'école, membre de droit, des membres actifs volontaires : enseignants et membres de l'équipe éducative, parents d'élèves de l'école, élèves instituteurs de l'école normale (sic), élèves des différentes classes, ainsi que les personnels animateurs de l'école agréés par le bureau de l'association. ».

Il n'est pas surprenant de noter que les textes réglementaires sont beaucoup plus contraignants pour les associations sportives du second degré que du premier degré, notamment dans la composition du comité de direction, très encadré dans le second degré, laissée libre dans le premier degré.

Les statuts de l'UNSS:

Le décret du 13 mars 1986 fournit le cadre statutaire de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

Les points les plus significatifs du texte sont les suivants :

L'objet de l'UNSS est « d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'éducation physique et sportive et l'apprentissage de la vie associative par les élèves qui ont adhéré aux associations sportives des établissements du second degré. » (article 1)

La tutelle de l'UNSS est exercée par le ministre chargé de l'éducation nationale, mais le ministre chargé des sports participe à la définition ainsi qu'à la mise en œuvre des objectifs de l'union.(article 4)

L'assemblée générale est présidée par le ministre de l'éducation nationale (ou son représentant). Elle compte 60 membres (18 désigné par le ministre chargé de l'éducation nationale, 9 membres désignés par le ministre chargé des sports, 15 représentants d'associations sportives affiliées, élus sur des listes nationales à la représentation proportionnelle, par les membres élus des conseils régionaux de l'UNSS. Siègent également, les représentants des organisations syndicales (dont la FEN, des fédérations de parents d'élèves, du comité national olympique et sportif français. (article 7)

L'assemblée générale vote le budget, « définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association (...) Elle fixe le montant des cotisations dues par les associations et le prix de la

licence ». (article 10).

Le conseil d'administration est présidé par le ministre ou son représentant. Les différentes catégories de membres constituant l'assemblée générale élisent leurs représentants au conseil d'administration, à l'exception des membres représentant l'administration qui sont désignés par le ministre. (article 11)

Le conseil d'administration « met en œuvre la politique définie » par l'assemblée générale. Il établit et modifie les règlements généraux du sport scolaire. Il approuve les projets d'organisation des épreuves sportives scolaires ». (article 13)

Le directeur de l'UNSS est nommé par le ministre de l'éducation nationale, après avis du conseil d'administration. (article 15)

Un conseil régional de l'UNSS est créé dans chaque académie. Présidé par le Recteur ou son représentant, il comprend 20 membres représentant l'administration, le conseil régional et les membres de la communauté éducative (dont les syndicats d'enseignants d'EPS). Quatre représentants d'associations sportives sont élus sur les listes régionales au scrutin majoritaire à un tour. Le conseil régional définit la politique régionale du sport scolaire dans le cadre des orientations nationales fixées par l'UNSS. (article 17)

Un conseil départemental, présidé par l'inspecteur d'académie ou son représentant, existe dans chaque département. Sa composition est comparable à celle du conseil régional ; toutefois, un élève est élu au scrutin majoritaire à un tour par l'ensemble des élèves licenciés du département. (article 20)

Les modifications statutaires sont votées à la majorité des deux-tiers. Elles ne sont exécutoires qu'après approbation par décret en Conseil d'Etat. (article 29).

Les statuts de l'USEP:

C'est le décret du 23 juillet 1996 qui a porté approbation des statuts de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP).

Les principales dispositions du texte sont les suivantes :

-L'USEP regroupe les associations de l'enseignement public organisant des activités sportives. (article 1)

-l'appartenance de l'USEP à la Ligue française de l'enseignement est reconnue (article 2) L'USEP a pour but : « d'organiser les activités et épreuves sportives scolaires et péri-scolaires des écoles publiques ; de promouvoir le développement d'activités sportives volontaires diversifiées, complémentaires de l'éducation physique et sportive obligatoire et offertes à tous les élèves, dans un cadre associatif et dans une perspective de formation à la responsabilité, à l'autonomie, au civisme et à la démocratie ; de concourir par des informations pédagogiques (...) au travail des enseignants (...) intervenant dans le cadre scolaire et péri-scolaire ». (article 2)

-l'USEP institue des comités départementaux aux réunions desquels l'Inspecteur d'Académie et le directeur départemental de la jeunesse et es sports assistent de plein droit. (article 4)

-l'assemblée générale est composée des représentants des comités départementaux (article 5)

-l'assemblée générale vote le budget, définit et contrôle le programme de l'USEP (article 6)

-Le comité directeur de dix huit membres est élu par l'assemblée générale ; toutefois les candidatures sont agréées par le comité directeur de l'UFOLEP.(article 7)
le président de l'USEP est élu par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur (article 9)

-Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux-tiers par l'assemblée générale. Les modifications ne sont exécutoires qu'après approbation par décret » en Conseil d'Etat. (article 14)

On notera que les textes réglementaires donnent à l'USEP un caractère associatif beaucoup plus marqué qu'à l'UNSS, conséquence logique des orientations données par la loi et de la culture différente présente dans chacun des milieux concernés.

Au plan financier:

Pour le sport scolaire du premier degré:

Si l'USEP organise ses activités à partir de l'action militante de ses 55 000 cadres bénévoles, elle reçoit toutefois une aide financière de l'Etat et des collectivités locales et territoriales.

S'agissant de l'aide de l'Etat, elle recouvre deux aspects : les aides financières et les aides en personnel.

Les aides financières proviennent du ministère de l'éducation nationale (pour 2 000 000 de francs) et du ministère de la jeunesse et des sports (pour 1 040 000 francs).

En matière de personnels, le ministère de l'éducation nationale met à la disposition de la Ligue française de l'enseignement des agents dont une partie est affectée aux fonctions de délégués départementaux (80 personnes, de cadres nationaux (2,5). En outre certaines structures départementales bénéficient de moyens dégagés par l'inspection académique (11 postes).

Au total l'USEP bénéficie du concours de 93,5 agents, ce qui représente, en raison d'une estimation du poste à 250 000 francs (charges patronales comprises) un coût de 23 375 000 de francs.

Au chapitre des aides financières de l'Etat, il convient d'ajouter les indemnités péri éducatives versées aux animateurs USEP. Il s'agit de crédits déconcentrés, gérés par les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale. Il n'existe pas de statistiques au plan national permettant de connaître la part d'indemnités péri éducatives qui bénéficie aux animateurs USEP. La réalité locale, le poids de l'USEP dans le département, la nature de la demande exprimée, influent sur l'importance des crédits alloués. Les quelques chiffres communiqués par l'USEP semblent indiquer que les indemnités péri éducatives versées aux animateurs USEP peuvent représenter plus de la moitié des crédits disponibles.

Dans certains départements, le comité départemental USEP est étroitement associé à la répartition de ces indemnités. Selon le degré d'investissement, le montant versé peut ainsi varier de 1 à 4.

Certains animateurs USEP mettent un point d'honneur à reverser à l'USEP une large partie, de leurs indemnités péri éducatives, ne conservant que la part qu'ils devront verser au trésor public au titre de l'impôt sur le revenu. Ils considèrent que l'animation de l'USEP est une activité bénévole et tiennent à conserver une totale liberté d'action envers l'administration.

L'aide des collectivités locales est plus difficile à établir en raison de l'absence de données exhaustives. On ne peut donc se livrer qu'à des évaluations grossières qui ne peuvent refléter qu'un ordre de grandeur et non une réalité constatée.

Les aides des conseils régionaux ne sont que ponctuelles et correspondent à des subventions versées à l'occasion de l'organisation de manifestations sportives régionales.

Les conseils généraux versent, dans l'ensemble une subvention de fonctionnement aux comités départementaux USEP. Cette aide financière peut être estimée en moyenne à 10 000 francs, soit pour l'ensemble des comités environ 10 000 000 de francs.

Les aides des communes sont encore plus difficiles à évaluer. Elles bénéficient aux associations sportives d'école et représentent approximativement 5 000 000 de francs.

Au total, *les aides publiques à l'USEP représentent donc 40 000 000 de francs environ, compte non tenu des indemnités péri éducatives versées aux animateurs.*

Pour le sport scolaire du second degré:

La structure UNSS:

Le budget de l'UNSS ne rend qu'imparfaitement compte des coûts financiers qu'entraîne la structure qui organise et coordonne les actions des associations sportives qui lui sont affiliées.

Par ailleurs, ses services déconcentrés mobilisent des subventions publiques en provenance des collectivités territoriales et du Fonds National pour le Développement du Sport, qu'il faut donc intégrer.

Les estimations en notre possession permettent d'évaluer ainsi les aides publiques de la structure: (pour l'année 2000)

- 22 119 000 F de subventions de l'Etat
 - sous forme de personnels mis à disposition
 - 183 cadres (enseignants d'EPS) évaluation au coût moyen (8ème échelon) de 274 250 F (charges patronales comprises) soit 50 187 750 F
 - 14 emplois-jeunes: soit: 1 288 000 F
 - 35 délégués rectoraux, soit: 9 598 750 F
 - 11 sportifs de haut niveau: soit 3 016 750 F
 - dépenses de fonctionnement: 1 652 HSA (pour les 904 délégués de district), soit: 10 605 509 F
 - subventions déconcentrées de l'Etat (MJS): 3 000 000 F
 - subventions des collectivités: conseils régionaux: 10 000 000 F, conseils généraux: 22 000 000 F

Au total, compte non tenu du coût des locaux, les aides publiques à l'UNSS et à ses services s'élève à: *131 823 000 de francs.*

Les associations sportives d'établissement:

Le coût du forfait hebdomadaire de trois heures pour l'animation des associations sportives représente une contribution financière très importante: 33 155 enseignants bénéficient de ce forfait. En comptabilisant 3/20 du salaire moyen d'un enseignant d'EPS cela représente:

1 363 913 000 de francs

A cette somme il convient d'ajouter environ 10 000 000 F de subventions en provenance des collectivités locales.

Au total le sport scolaire du second degré ,bénéficie donc de 1 495 736 000 de francs d'aides publiques.

Les activités:

Dans le premier degré:

Données statistiques:

Pour l'année scolaire 1999/2000, l'USEP comptait 12 336 associations (ou sections d'associations)², soit une baisse de 2,5% par rapport à l'année antérieure et 808 169 licenciés enfants (-1,2%), auxquels il convient d'ajouter 55 020 licenciés adultes (-1%).

Les associations sportives affiliées à l'USEP regroupent donc 14,22% des élèves scolarisés. Ce résultat doit être à la fois souligné et tempéré. Souligné, si l'on veut bien admettre que les moyens dont disposent l'USEP sont surtout constitués de son réseau de militants et que la statistique incluant les écoles maternelles. Tempéré, si l'on veut bien admettre que certaines associations licencient l'ensemble des élèves d'une classe, ce qui ne correspond pas exactement à l'esprit associatif ni à la réalité des pratiques.

Une approche plus détaillée fait apparaître des forces et des faiblesses géographiques criantes.

A partir du critère établi en faisant le rapport entre le nombre d'élèves inscrits et le nombre d'élèves licenciés, un certain nombre de comparaisons sont possibles.

Ainsi entre le département des Hauts de Seine, où il n'y a pas d'USEP (c'est le seul département dans cas) et le département des Deux-Sèvres, il y a un écart de 1 à 63.

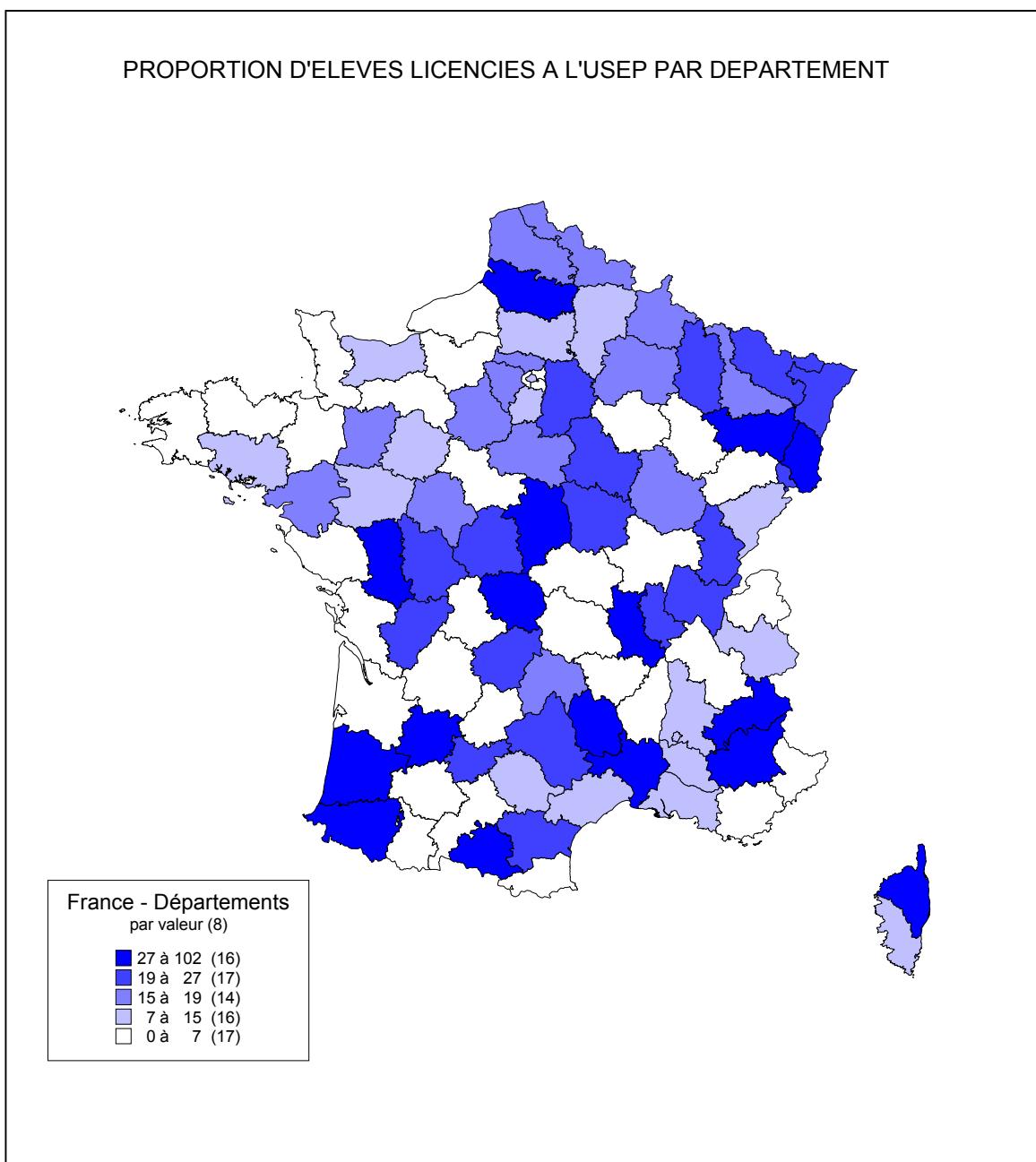
Le classement des départements établi en fonction du taux de pénétration est : les Deux-Sèvres (63,4 %), les Alpes de Haute Provence (56 %), la Lozère (55,6 %), la Creuse (43,3 %), et la

² Il s'agit en général des sections maternelles des associations d'école auxquelles elles se rattachent.

Somme (41,5 %).

A l'inverse, les départements où le taux de pénétration est le plus faible sont : les Hauts de Seine et la Guyane (0), La Seine Saint Denis, (1 %), le Gers (2,1 %), la Guadeloupe (2,4 %), la Seine Maritime (2,5 %), le Val de Marne (2,7 %), et la Dordogne (2,8 %).

Les résultats font nettement apparaître que la réalité de l'USEP s'inscrit dans un cadre départemental et non régional. Il n'y a pas de logique académique dans les forces de l'USEP ; ainsi, dans une même académie il peut y avoir deux départements avec des implications à l'USEP très différentes. C'est par exemple le cas dans l'académie de Toulouse où l'Ariège avec 28,7 % d'élèves licenciés voisine avec le Gers qui n'en compte que 2,1 %.



Données qualitatives :

La caractéristique des activités de l'USEP est fondée sur la rencontre. Sous ce terme générique sont regroupés des activités de nature différente (compétitions, jeux sportifs, animations) mais qui se déroulent toujours avec plusieurs associations (ou classes). La rencontre est donc d'abord un regroupement d'élèves licenciés provenant de plusieurs écoles. Le moment de la rencontre peut indifféremment être pendant ou en dehors du temps scolaire. La rencontre n'exprime pas tant la confrontation que le vivre ensemble des activités diverses.

L'âge des enfants va fournir la nature des activités vécues pendant la rencontre. Pour les plus jeunes il s'agira de jeux sportifs, pour les plus âgés de compétitions sportives adaptées.

L'USEP a construit son savoir faire à partir d'un travail didactique sur les activités sportives afin de les mettre à la portée des enfants.

Pour les sports collectifs, le terrain, les effectifs sont réduits et certaines règles sont adaptées (exemple le hors jeu au football).

Pour les sports individuels, les distances de course (en athlétisme ou en natation) le poids des engins (en lancers), tiennent compte des aptitudes des enfants.

La gamme des activités sportives proposées est très riche . Aux activités traditionnelles déjà citées, il faut ajouter les activités d'opposition duelle, les activités de combat, les activités physiques de pleine nature, les activités artistiques.

Toutes donnent lieu à des productions régulières de documents ou de fiches pédagogiques publiées dans la revue de l'USEP. Il s'agit là d'un travail important réalisé par les animateurs USEP (cadres nationaux) au prix d'un investissement bénévole important. Ces productions bénéficient non seulement aux animateurs USEP mais aussi aux enseignants qui trouvent là des ressources utiles pour leurs leçons d'EPS.

Pour utile que cela paraisse, ce travail entretient la confusion entre l'USEP et l'EPS. Où se situe la distinction entre une rencontre USEP, se déroulant pendant le temps scolaire, au cours de laquelle il n'y a pas de compétition et une séance d'EPS ?

L'USEP qui vit grâce à l'activité de ses bénévoles est confrontée au problème de leur formation. De tout temps l'USEP a organisé des stages de formation de cadres. Les stages de Talence et de Chatenay Malabry sont célèbres et ont vu défiler plusieurs générations d'animateurs USEP venus acquérir une qualification supplémentaire dans telle et telle discipline sportive.

Il convient de reconnaître que depuis plusieurs années les effectifs de stagiaires sont en baisse, ce qui est inquiétant compte tenu du départ en retraite de nombreux enseignants, animateurs USEP, dans les prochaines années. L'USEP va être confrontée à un problème de renouvellement de ses cadres. Il est probable que le profil des animateurs des années à venir va évoluer. Même si les enseignants continueront de constituer la part la plus importante des animateurs USEP, il est vraisemblable que l'USEP devra se tourner vers des intervenants extérieurs à l'école. Du coup c'est toute la question de la professionnalisation des intervenants USEP (et de son financement) qui va se poser.

Cette question ne pourra pas être réglée indépendamment de la politique de partenariat que l'USEP souhaite conduire.

Aujourd'hui, l'USEP est impliquée dans un contrat éducatif local (CEL) sur trois. Si l'USEP est en mesure de renforcer sa présence dans les CEL, elle trouvera là une source de financement qui pourrait résoudre une partie de la question de la professionnalisation des ses cadres. Il restera alors

à faire reconnaître par les partenaires sociaux les qualifications nécessaires pour l'intervention en direction de jeunes enfants dans un cadre péri scolaire. Les dispositions attendues en application de la loi sur le sport du 6 juillet 2001, pourraient permettre ces évolutions.

L'USEP s'est engagée depuis quelques années dans la formation de jeunes officiels (arbitres, juges). Il s'agit, dans l'esprit des dirigeants de l'USEP de rendre acteurs les jeunes élèves et de contribuer ainsi à l'apprentissage de la vie associative. Les formations ont lieu pendant les rencontres USEP et sont conduites par les comités départementaux

Des diplômes sont ainsi décernés aux jeunes officiels. Ceux-ci interviennent ensuite sur le terrain lors des rencontres. Les animateurs USEP veillent au bon fonctionnement des opérations qui, dans l'ensemble, donnent satisfaction.

Ces initiatives précèdent celles de l'UNSS. Pourtant il semble que les jeunes officiels de l'USEP soient tenus de reprendre le processus de jeunes officiels de l'UNSS quand ils arrivent en collège. Certaines académies ont toutefois réussi à introduire la liaison entre les deux systèmes. Un rapprochement entre les deux structures paraît impératif pour résoudre ces dysfonctionnements

Au titre des activités de l'USEP, il faut enfin évoquer le travail qui est entrepris depuis huit ans au travers de l'Université sportive d'été organisée conjointement par l'USEP et l'UFOLEP. Se déroulant début juillet à Carcan Maubuisson, elle regroupe entre trois cents et quatre cents personnes, provenant essentiellement du secteur sportif de la Ligue française de l'enseignement, mais aussi des cadres sportifs, des formateurs, des étudiants. Un thème est retenu chaque année. Il donne lieu à des communications d'universitaires, de cadres ou de dirigeants sportifs, de personnes ressources provenant de différents milieux. Des travaux en atelier permettent ensuite le débat, les échanges et la production de rapports qui sont publiés. La qualité de cette université d'été est reconnue. Elle contribue à ressourcer les débats sur des thèmes d'actualité et favorise la formation des animateurs USEP qui font l'effort de suivre ces sessions.

Dans le second degré:

Données statistiques:

Pour l'année scolaire 1999/2000, 9444 associations sportives étaient affiliées à l'UNSS (7855 pour les établissements publics, 1427 pour le privé et 162 pour les établissements du ministère de l'agriculture).

Les licenciés sont au nombre de 852 222, répartis en 760 1245 pour le public (soit + 20153), 78420 pour le privé (+ 1843), et 12586 pour l'agriculture (+ 1092).

Ces chiffres sont les plus importants depuis 1985. Ils peuvent cacher, sans qu'il soit possible de l'affirmer avec certitude, des licences « fantômes » dans la mesure où le mode de délivrance offerte aux associations peut recouvrir la forme du contrat : l'association s'engage à réaliser un nombre contractuellement défini de licences et en acquitte forfaitairement le montant. Libre à l'association de faire correspondre effectivement chaque licence achetée (et enregistrée dans les statistiques nationales) avec un élève. Nous ne disposons pas des éléments nous permettant de quantifier ces pratiques.

Les associations sportives scolaires des établissements publics regroupent donc 16,70% des élèves inscrits dans les établissements. Mais cette statistique doit être affinée par type d'établissement pour rendre compte d'une réalité objective : ainsi, *les associations sportives de collèges ont enregistré 536 784 licences, celles des lycées 159 250 et celles des lycées professionnels 52 894. Rapportés à la population scolaire, ces chiffres traduisent un taux de pénétration de 20,86% en collège, de 10,66% en lycées et de 10,86% en lycées professionnels.*

Là encore des écarts significatifs existent selon les académies.

En collèges, le taux de pénétration varie de 12,34 % en Martinique à 25,87 % dans l'académie de Besançon. Les académies où la proportion d'élèves licenciés à l'UNSS est la plus importante sont : Besançon (25,87 %), Nancy-Metz (25,37 %), Clermont Ferrand (24,29 %), Limoges (22,94 %) et Grenoble (22,91 %).

A l'opposé les académies où la proportion d'élèves licenciés à l'UNSS est la plus faible sont : la Martinique (12,34 %), la Guadeloupe (13,38 %), la Guyane (13,69 %), la Réunion (16,27 %) et Créteil (16,88 %).

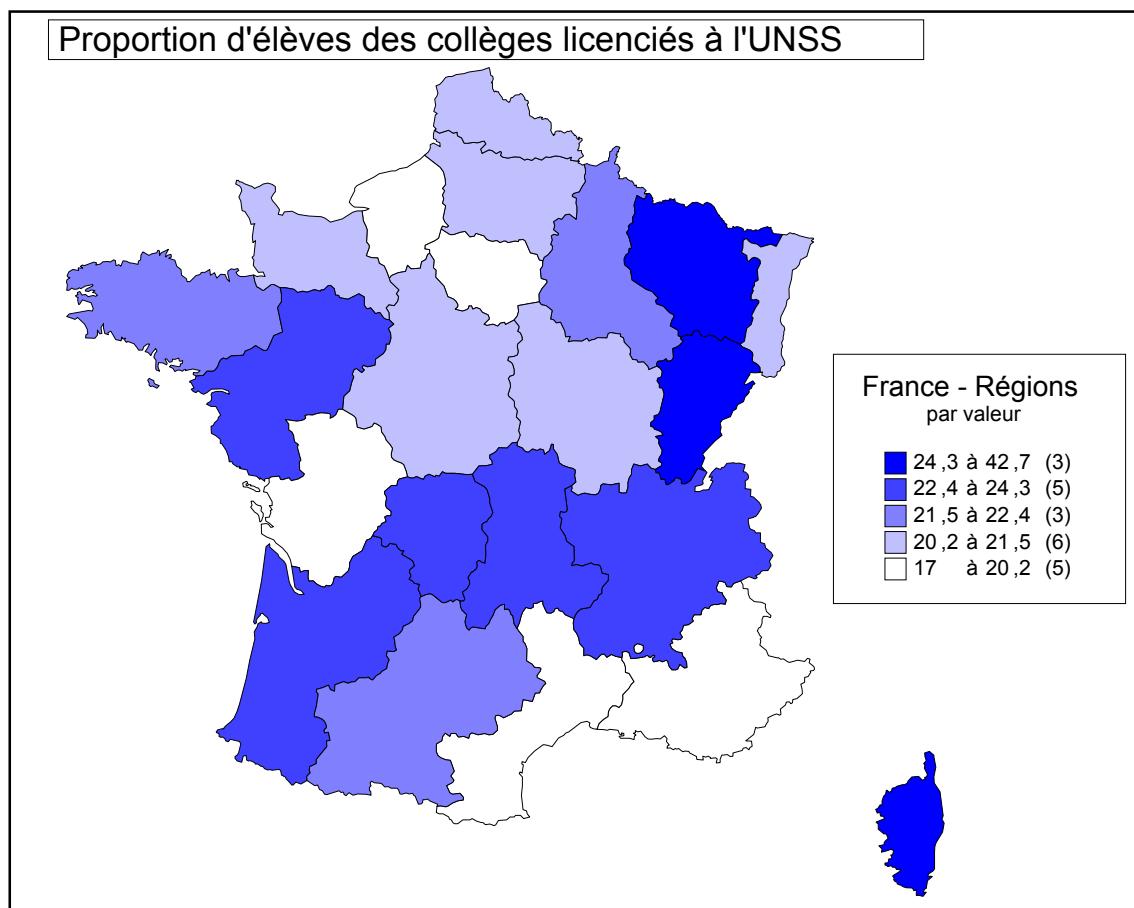
En lycées, le taux varie de 4,68 % à 16,76 %.

Les académies où la proportion d'élèves licenciés à l'UNSS est la plus importante sont : Dijon (16,76 %), Limoges (15,62 %), Bordeaux (15,56 %), Besançon (14,80 %) et (Lyon (14,72 %)).

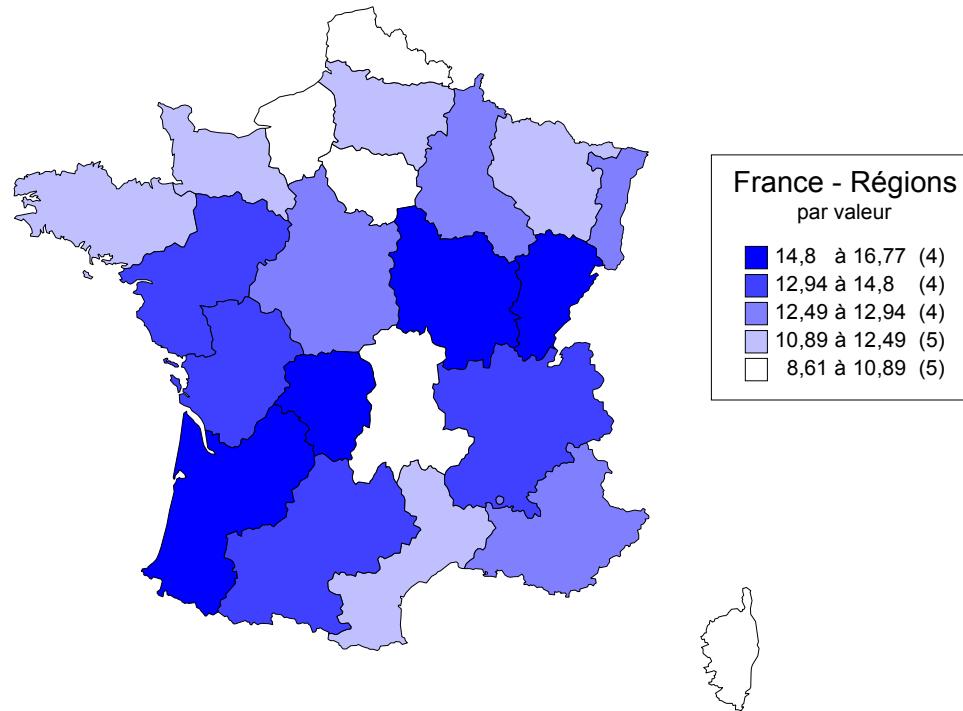
A l'inverse ce sont dans les académies de la Martinique (4,68 %), Guyane (6,47 %), Guadeloupe (7,08 %), Paris (7,42 %) et Créteil (8,28 %) où la proportion d'élèves licenciés à l'UNSS est la plus faible.

Les mêmes classements pour les lycées professionnels donnent parmi les meilleures académies : Lyon (18,08 %), Poitiers (14,27 %), Bordeaux (14,00 %), Nantes (13,36 %) et Besançon (13,33 %).

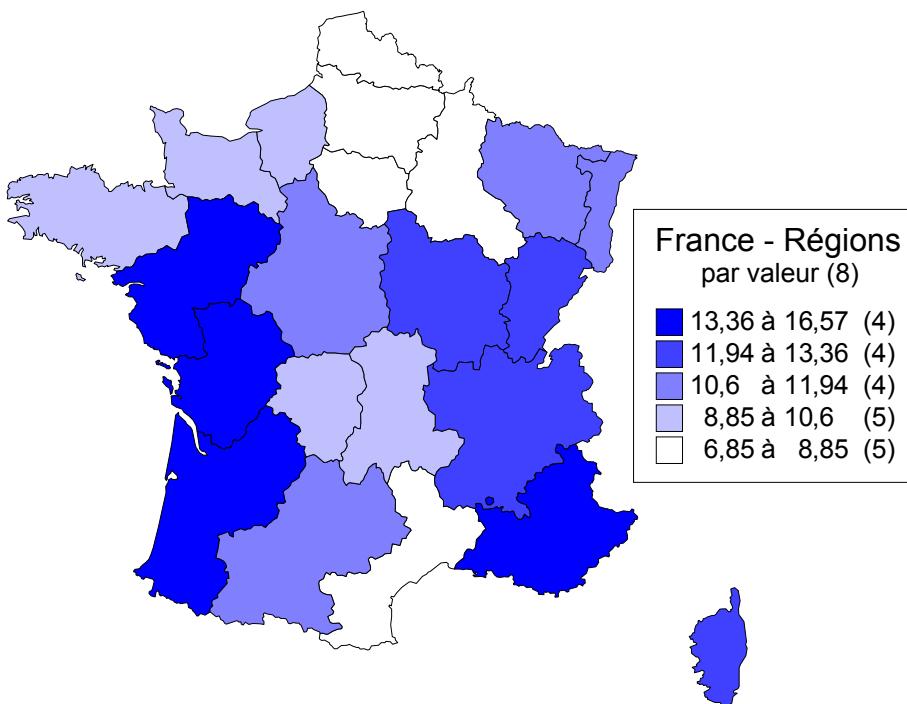
Dans le registre inverse on trouve les académies de Guadeloupe (2,63 %), Guyane (3,45 %), Martinique (4,69 %), Créteil (4,89 %), La Réunion (6,30 %) et Montpellier (6,85 %).



Proportion d'élèves de lycées licenciés à l'UNSS



Proportion d'élèves de lycées professionnels licenciés à l'UNSS



Un autre paramètre doit être pris en compte pour traduire les particularités du sport scolaire dans le second degré : c'est sa diffusion géographique.

Le nombre de licences délivrées par rapport à la population scolaire concernée rapportées par département fait apparaître très clairement l'influence de l'UNSS dans le monde rural. Ainsi les quatre premiers départements français sont : la Lozère (36,13% de licenciés par rapport à la population scolaire), la Meuse (35,38%), les Alpes de Haute Provence (32,12%) et le Cantal (29,52%). Parmi les 20 premiers départements figurent 16 départements ruraux et quatre départements mi-ruraux mi-urbains. A l'inverse, les départements urbains de la région parisienne figurent en fin de classement : l'Essonne (84ème), la Seine Maritime (88ème), la Seine et Marne (89ème), le Nord (91ème), le Val de Marne (92ème), le Val d'Oise (93ème), Paris (95ème), la Seine Saint Denis (98ème). Chacun de ces départements ne regroupe que de 11,73% (pour la Seine Saint Denis) à 14,61% (pour l'Essonne) des élèves scolarisés.

Une autre approche consiste à s'attacher à l'évolution des pratiques enregistrées à l'UNSS. C'est le cross-country qui constitue l'activité la plus pratiquée à l'UNSS. Il faut voir là le poids du traditionnel cross d'établissement qui influe sur les pratiques. Viennent ensuite le hand-ball, le volley-ball, le basket-ball, le football, le badminton et l'athlétisme. Ces disciplines regroupent entre 155 000 et 81 000 pratiquants chacune. Aucune autre ne dépasse ensuite les 50 000 pratiquants.

Si les sports collectifs restent en tête des pratiques sportives scolaires, leur poids au sein de l'institution continue de décliner lentement et ne représente plus que 43,89% des pratiquants. Dans le même temps, les sports de raquette et les activités de pleine nature continuent leur progression.

Ces chiffres méritent d'être examinés avec attention. Ils indiquent des tendances lourdes dans les représentations des scolaires et dans les pratiques sociales qu'elles induisent.

Enfin, un dernier volet statistique mérite d'être évoqué : c'est celui de la formation des jeunes officiels. Initiée avec succès depuis plusieurs années, la formation de jeunes arbitres, juges et officiels constitue une intéressante initiative de responsabilisation des jeunes. Au cours de la saison 1990/2000, 21 899 jeunes ont obtenu une certification dans ce domaine, soit au niveau départemental, académique ou national. Il convient toutefois de noter que ce chiffre est en baisse de 27% par rapport à l'année précédente.

Au-delà de l'activité de l'UNSS proprement dite, un élément mérite attention ; c'est celui de la prise en charge de l'animation du sport scolaire par les enseignants d'EPS à travers le forfait horaire de trois heures hebdomadaires.

Les chiffres communiqués par l'UNSS indiquent que sur les 31 750 professeurs d'EPS répertoriés dans l'enseignement public, 29 390 choisissent le forfait de trois heures dans leur service, soit 92,56%. Ce chiffre est stable par rapport à l'année précédente. Il cache toutefois des disparités géographiques : l'académie de Bordeaux enregistre un pourcentage de 84,05% (avec un point bas à 77,88% dans les Pyrénées atlantiques), celle d'Amiens 95,56%. Il convient toutefois de noter que ni l'administration centrale, ni les services des rectorats ne possèdent de statistiques en la matière. Seul un recollement des données disponibles dans les établissements permettrait de vérifier si les données fournies par l'UNSS sont totalement fiables.

Données qualitatives :

Si les résultats d'ensemble attestent d'une réelle vitalité du sport scolaire, ils ne sauraient masquer des faiblesses qui, si elles devaient perdurer, porteraient atteinte à la crédibilité même de l'organisation.

La première inquiétude porte sur l'affaiblissement du sport scolaire dans les lycées et les lycées professionnels. Avec un taux de pénétration légèrement supérieur à 10% les associations sportives dans le second cycle attirent deux fois moins d'élèves que dans les collèges. *Certains établissements connaissent des situations critiques avec des effectifs qui posent parfois la question de l'opportunité du maintien du forfait hebdomadaire d'animation dans le service des enseignants d'EPS.* Mais à l'opposé, il se trouve encore des établissements du second cycle du second degré où le sport scolaire a su correspondre aux attentes des jeunes. C'est de l'étude de ces cas particuliers que peut venir le sursaut attendu. La consultation nationale devrait nous permettre de valider quelques hypothèses de travail pour vérifier que les lieux de réussite peuvent essaimer .

La seconde inquiétude ne se lit pas dans les statistiques, mais elle se perçoit à-travers les relations exprimées ici ou là sur la réalité de la vie associative dans les associations. Là encore la consultation nationale devrait nous fournir d'utiles indications sur la place réelle que prennent les jeunes dans la vie de leurs associations. Les textes sont-ils respectés ? Les adultes laissent-ils la place qui leur revient aux élèves dans la prise en charge de responsabilités ? Les chefs d'établissements, présidents des associations sportives favorisent-ils cette évolution ou se contentent-ils de l'accompagner ?

La troisième interrogation porte sur le rôle de l'UNSS en tant qu'appareil. Les services nationaux, régionaux et départementaux du sport scolaire disposent de 183 postes d'enseignants mis à disposition. A ce contingent, il convient d'ajouter plus d'une centaine d'agents recrutés sur des contrats de droit privé. C'est donc d'une logistique conséquente qu'est dotée l'UNSS. Or certaines voix se font entendre pour regretter que la structure UNSS ne soit pas suffisamment à l'écoute des associations d'établissement et soit devenue une machine à organiser (valablement) les compétitions nationales et à gérer les calendriers départementaux et régionaux. Il ne s'agit pour l'instant que d'expressions mesurées qu'il serait dangereux d'interpréter comme une coupure entre l'union et ses associations affiliées. Mais ces signaux sont autant de mise en garde qu'il faut savoir écouter, mesurer et traiter par des inflexions éventuelles. Il faudra notamment vérifier si la structure actuelle de l'UNSS, son mode d'organisation statutaire, prémunissent contre de tels dangers. En d'autres termes, la démocratie interne est-elle suffisante pour que s'expriment des points de vue différents mais utiles ? C'est également dans ce chapitre qu'il conviendra d'examiner la situation des délégués de district. Ces quelques 1150 enseignants coordonnent l'activité de plusieurs associations d'établissement (dans une logique de bassin). Ils disposent en général de 2 HSA sur crédits rectoraux. Leur positionnement dans l'institution est donc fragile alors même que leur utilité n'est contestée de personne.

CHAPITRE 3

La consultation nationale :

La mission qu'a bien voulu me confier Monsieur le Ministre de l'Education nationale lors de sa conférence de presse de rentrée le 2 septembre 2000 portait sur le sport scolaire du premier et du second degré, à la fois dans sa dimension d'éducation sportive et d'éducation citoyenne. Les premières concertations menées dans ce cadre, la demande réitérée du SNEP de voir se tenir des assises nationales du sport scolaire, l'ampleur des questionnements formulés par les différents acteurs ont rapidement accrédité la thèse qu'une démarche plus vaste devait être lancée. Une proposition alternative consistant à organiser une consultation nationale sur le sport scolaire s'est finalement imposée. Le ministre en a annoncé le principe au début du mois de novembre 2000 à l'occasion de la signature de la convention entre le ministère de l'éducation nationale et la Fédération Française de Rugby. La mission initiale qui m'avait été confiée allait évoluer vers la coordination de l'organisation de cette consultation nationale suivie de la rédaction du rapport de synthèse.

Méthodologie :

Le groupe national de pilotage :

L'annonce de la consultation par le Ministre comportait mention de la constitution d'un comité national de pilotage. Il apparaissait indispensable, en effet, d'associer tous les acteurs du sport scolaire à cette entreprise. Le comité a donc rassemblé.³

Les représentants de l'administration centrale : DESCO, DPD, DAJ

Les membres des corps d'inspection générale : IGEN (groupe EPS, Premier degré, Etablissements et Vie Scolaire) ; IGAEN,

Les représentants de l'UNSS et de l'USEP,

Les représentants des fédérations de parents d'élèves (FCPE, PEEP),

Les représentants des organisations syndicales : SNEP/FSU, Syndicat des enseignants, SNPDEN

Les représentants du ministère de la jeunesse et des sports.

A la demande du SNEP, un représentant des élus des associations sportives scolaires à l'assemblée générale de l'UNSS est venu compléter le comité. Il a été désigné, ainsi que son

³ La liste nominative des membres du comité figure en annexe

suppléant, par le Conseil d'Administration de l'UNSS réuni le 3 décembre 2000⁴.

Il convient tout de suite de préciser que la consultation porterait sur le sport scolaire dans son ensemble (premier et second degré). Nous avons pensé que les particularités de chacun des secteurs pouvaient favoriser le débat et l'échange d'expériences intéressantes et ne présentaient pas d'inconvénients majeurs, malgré les cultures et les modalités d'organisation spécifiques.

Le groupe de pilotage s'est réuni à sept reprises.

- le 29 novembre 2000 : installation du comité national de pilotage ; présentation du projet de consultation nationale sur le sport scolaire (méthodologie, procédures)
- le 13 décembre 2000 : étude des procédures : questionnaire en ligne, contributions complémentaires, questions étudiées par le comité national
- le 15 janvier 2001 : préparation du lancement de la consultation ; procédures de recueil des données, note technique aux personnes ressources
- le 1^{er} mars 2001 : la problématique du partenariat du sport scolaire avec les collectivités locales et territoriales : la réunion du groupe a donné lieu à l'organisation d'une visio-conférence avec trois autres sites : le rectorat de Strasbourg en présence de Monsieur Hermann, Maire adjoint chargé des sports de la ville de Strasbourg et du directeur régional de l'UNSS ; le rectorat de Nancy-Metz, en présence de Monsieur Garnier Directeur du service de l'éducation, du sport et des transports scolaires au conseil général de la Meuse et du directeur départemental de la Meuse de l'UNSS ; le rectorat de Bordeaux en présence de Madame Cartron, Vice Présidente de la région Aquitaine, de Monsieur Lacombe proviseur vie scolaire et du directeur régional de l'UNSS. A Paris, outre les membres du comité était présent Monsieur Descloux délégué départemental USEP de la Nièvre. La vision conférence proprement dite a débuté par un rapport introductif sur le partenariat de l'UNSS présenté par le directeur de l'UNSS et sur le partenariat de l'USEP, par le directeur de l'USEP. (Les éléments du débat de cette séance sont exploités dans la partie « préconisations » du rapport.)
- le 30 mars 2001 : les questions juridiques (les représentants de la DAJ ont assisté à cette séance ainsi que les représentants du bureau médical du ministère de la jeunesse et des sports).
- le 14 mai 2001 : les questions relatives à la formation initiale et continue des cadres. Le groupe a entendu les rapports de visites effectuées sur le terrain par des membres du groupe de pilotage comportant chacun un inspecteur général (groupe EPS et groupe premier degré). Le contenu des débats est évoqué dans la partie « préconisations » du rapport.
- le 18 mai 2001 : les résultats de la consultation (tris à plat), commentés par Monsieur Combaz, maître de conférences à l'université de Paris V. (L'ensemble des résultats est présenté sous formes de tableaux dans les pages qui suivent.

Les travaux du comité de pilotage se sont déroulés dans un esprit de travail constructif. Les débats ont permis l'échange de points de vues riches et variées ; des contributions ont pu être présentées ; des expériences ont été relatées ; des avis d'experts ont été entendus. Au total le groupe de pilotage a contribué à la mise en place de la consultation et à son bon déroulement.

⁴ La liste nominative des membres du comité national de pilotage figure en annexe.

Tous les membres du groupe doivent être ici sincèrement remerciés

Les procédures retenues :

La mise en ligne d'un questionnaire :

Afin de permettre au plus grand nombre possible d'acteurs de participer à la consultation et d'exprimer leur avis, la formule d'un questionnaire mis en ligne a été retenue. Il s'agissait en effet de trouver le moyen le plus pertinent pour susciter un débat au plus près du terrain, tout en étant en mesure d'exploiter au mieux les données fournies au plan local. Certes une enquête en direction d'un échantillon représentatif d'établissements ou de circonscriptions du premier degré nous aurait permis de recueillir une photographie satisfaisante du sport scolaire. Mais cette procédure présentait deux inconvénients : le premier était d'exclure un débat national et les prises de conscience qui en découlent ; le second revenait à nous interdire une exploitation fine de données, notamment le croisement de variables pour lesquelles une représentativité statistique était nécessaire.

Certes le choix du questionnaire mis en ligne, entraînait des conséquences que certains, au sein du comité de pilotage critiquèrent. En effet, pour que les données puissent être exploitées rapidement, le choix d'un questionnaire fermé s'imposait. Ce faisant, il réduisait les choix de réponses et la nature de celles-ci. Nous avons assumé ce choix (et avec nous la majorité du comité de pilotage) pour plusieurs raisons.

D'une part, les questions obligeaient à des choix et donc à hiérarchiser les différents points de vue. Pour permettre toutefois que puissent s'exprimer des positions minoritaires sur certaines questions la possibilité de fournir une deuxième réponse (distincte de la première) fut introduite. D'autre part, le choix d'un questionnaire fermé offrait l'avantage de libellés simples de questions. Il devenait alors possible de permettre aux élèves de participer à la consultation. Cet aspect nous paraissait très important : comment mettre l'élève au centre du système éducatif et procéder à une consultation sur le sport scolaire en se passant de l'avis des élèves ? Le choix consista donc, pour les élèves des lycées et collèges, à prévoir une série de questions à destination des élèves par l'intermédiaire du conseil de vie lycéenne ou de la conférence des délégués des élèves.

Les contributions complémentaires :

Pour remédier au caractère réducteur de la formule du questionnaire « fermé », nous avons proposé de permettre une expression libre, en complément du questionnaire ; il s'agissait de permettre aux différentes équipes de formuler des contributions sur des points non évoqués dans le questionnaire ou de préciser certaines réponses. Afin d'exploiter ces contributions le choix a été fait de traiter ces contributions au plan académique pour le second degré et au plan départemental pour le premier degré. Les équipes académiques, composées des IA IPR en EPS et du directeur régional de l'UNSS furent chargées des synthèses académiques. Les équipes départementales composées du conseiller pédagogique départemental pour l'EPS et du délégué départemental USEP furent chargées des synthèses départementales.

Les questions traitées directement par le groupe de pilotage :

Le questionnaire (en réalité les questionnaires puisqu'il était nécessaire de spécifier les problématiques respectives du premier et du second degré), et les contributions complémentaires constituaient la phase locale de la consultation (la plus importante). Il fut toutefois décidé de confier au comité de pilotage le soin de traiter trois sujets particuliers se prêtant malaisément à la formule du questionnaire ; il s'agissait des questions juridiques, des sujets relatifs à la relation qu'entretient le sport scolaire avec les collectivités locales et territoriales et du problème de la formation des cadres.

Trois séances particulières du comité de pilotage furent consacrées à l'étude de ces sujets (voir supra).

L'élaboration des questionnaires :

La rédaction des questionnaires constituait bien sûr une opération délicate. Il fut convenu que les membres du comité de pilotage (et à travers eux, les organisations qu'ils représentaient) seraient associés à leur élaboration. Un projet de questionnaire fut donc adressé par les soins du chargé de mission aux membres du comité de pilotage, ainsi qu'à la DESCO et à la DPD. De nombreux amendements furent proposés et une grande majorité d'entre eux ont été intégrés.

S'agissant du questionnaire à destination du premier degré, les destinataires ne pouvaient être les écoles. Les très nombreuses petites écoles de zones rurales ne pouvaient pas être en mesure de s'impliquer dans une telle consultation. Il fut donc décidé de s'adresser aux circonscriptions du premier degré. D'une part, les circonscriptions d'IEN sont regroupées sur une base informatique à la DPD ; il pouvait donc techniquement être demandé aux IEN de remplir un questionnaire en ligne, puisque les outils informatiques nécessaires étaient disponibles. Certes la mesure était récente (quelques semaines tout au plus) et ce canal n'avait encore jamais été utilisé par l'administration à une telle échelle. Il est apparu, à la réflexion, que l'occasion pouvait avoir un effet mobilisateur intéressant et que le risque « d'essuyer les plâtres » était aussi grand que la possibilité de susciter l'adhésion. D'autre part, aux côtés de l'IEN, le conseiller pédagogique en EPS constitue une personne ressource capable de favoriser le recueil des informations en liaison avec les directeurs d'écoles et les maîtres les plus concernés. Il fut toutefois introduit dans le questionnaire une distinction : les circonscriptions ayant au moins une association d'école USEP rempliraient la première partie du questionnaire ; les circonscriptions dépourvues d'associations USEP seraient concernées par la seconde partie du questionnaire.

Ces dispositions furent confrontées à la réaction du terrain lors d'une visite, assurée par le chargé de mission, dans la circonscription de Carpentras (Vaucluse). Une rencontre regroupant l'IEN de la circonscription, sa conseillère pédagogique en EPS et deux directeurs d'écoles (l'un ayant une association USEP, l'autre n'en ayant pas) permit de valider le protocole et d'apporter quelques précisions utiles. Une autre rencontre avec le conseiller pédagogique départemental en EPS et la déléguée départementale USEP permit de tester le dispositif d'accompagnement et d'en approuver son principe.

En ce qui concerne le questionnaire du second degré il fut rapidement retenu que les établissements publics constituaient la cible de la consultation. D'une part, les EPLE sont depuis un certain temps dotés des outils informatiques nécessaires ; d'autre part, la présence obligatoire en leur sein d'une association sportive en faisait des destinataires incontournables. Il

convenait toutefois de s'assurer que l'ensemble des acteurs du sport scolaire dans les établissements pourraient participer à cette consultation. Pour nous en assurer, le choix fut pris de distinguer trois catégories de répondant au questionnaire dans les établissements : les élèves, par l'intermédiaire du Conseil de la vie lycéenne et de la conférence des délégués élèves (dans les collèges), les enseignants d'EPS par l'intermédiaire de l'association sportive ; l'équipe de direction, par l'intermédiaire du chef d'établissement.

Là encore une visite sur le terrain fut conduite par le chargé de mission.

C'est au Lycée d'Abbeville qu'elle fut organisée. Elle mit en présence le Proviseur du lycée d'Abbeville, celui du Lycée Guy Mollet d'Arras, la principale du Collège de Compiègne, l'IA IPR EPS de l'Académie d'Amiens ainsi que le directeur régional de l'UNSS. Une rencontre fut également organisée avec l'équipe des enseignants d'EPS du lycée et du lycée professionnel.

Ces entretiens contribuèrent à vérifier que les orientations envisagées pouvaient être favorablement accueillies par les équipes d'établissement ; quelques inflexions purent être introduites pour tenir compte des remarques exprimées.

Le déroulement de la consultation :

La circulaire du 25 janvier 2001:

Une fois validée par le comité national de pilotage, la procédure pouvait maintenant être mise en œuvre.

La consultation fut lancée par une circulaire, signée du ministre de l'éducation nationale et du ministre délégué à l'enseignement professionnel, relative à la « Consultation nationale sur le sport scolaire dans le premier et le second degrés» publiée au BOEN n° 4 du 25 janvier 2001. Il était en effet important que Jack Lang et Jean Luc Mélenchon marquent officiellement leur engagement en faveur de ce projet en indiquant d'emblée leur objectif de « fournir un élan supplémentaire au sport scolaire »

La corporation des enseignants d'EPS particulièrement sensible à ce sujet a pu ainsi être rassurée sur les intentions ministérielles poursuivies à travers la consultation.

Au-delà des volontés politiques, la circulaire revêtait un caractère pratique. Adressée aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement, elle indiquait à tous les cadres du ministère de l'éducation nationale, la procédure retenue pour la consultation et les modalités de recueil de l'information. Elle détaillait, pour le premier degré puis pour le second degré les rôles assignés aux différents personnels concernés, indiquait le calendrier des opérations (en précisant que les questionnaires seraient mis en ligne entre le 5 mars et le 16 mars) et livrait, enfin, en annexe, les questionnaires.

L'accompagnement de la consultation :

Une opération ayant pour ambition de mobiliser l'ensemble des EPLE et des circonscriptions réclame un accompagnement en personnes ressources capables de renseigner et d'aider les équipes aussi bien sur le plan matériel que sur celui des contenus.

Il fut donc décidé de mobiliser les réseaux existants en recherchant à identifier deux personnes ressource par département, aussi bien pour le premier que pour le second degré. Dans ces « doublettes », on associa un cadre de l'USEP avec un cadre de l'inspection académique (un CPD EPS) et un cadre de l'UNSS avec un enseignant d'EPS spécialiste des TICE.

Une note technique argumentée fut adressée, sous la signature conjointe du directeur des enseignements scolaires et de l'inspecteur général chargé de mission, à chacune de ces personnes ressource (soit environ 400 personnes) dans le courant du mois de février.

Enfin des personnes ressource au plan national (DESCO et DPD) furent identifiées pour compléter le dispositif.

La livraison des codes d'accès :

Une autre opération lourde devait maintenant se dérouler : adresser aux circonscriptions et aux EPLE, les renseignements techniques pour leur permettre de saisir et de renvoyer le questionnaire par voie électronique. L'opération, préparée par le service informatique de la DPD, mobilisa les ordinateurs pendant 19 heures d'horloge ! Devaient en effet être communiquées les coordonnées du site internet ouvert à cet effet, mais aussi le mot de passe affecté à chaque destinataire afin de garantir la sécurité du dispositif.

C'est à ce stade de l'opération qu'une première difficulté fut constatée : sur les 1352 circonscriptions du premier degré, plus d'un tiers s'avèrent présenter une messagerie électronique inactive. Par mesure de précaution et malgré les relances opérées dans les rectorats par la direction de l'administration, un courrier fut adressé à l'ensemble des circonscriptions. C'est le bureau DESCO A 9 qui se chargea de l'opération en un temps record.

Le développement de l'application informatique :

Dès que la décision fut prise de mettre en ligne deux questionnaires adressés à quelques 8000 destinataires, la DPD et plus particulièrement le CISADE (Centre de l'informatique statistique et de l'aide à la décision), s'employèrent à développer une application informatique permettant de recueillir les données. Il fallait concilier simplicité de présentation et convivialité pour rendre la saisie facile et rapide. Il convenait aussi de prévoir les difficultés en cours de saisie. Une fenêtre d'aide fut introduite ; elle renvoyait aux coordonnées des personnes ressources du département. Plusieurs réunions techniques furent nécessaires pour mettre au point le produit qui fut testé à plusieurs reprises avant d'être validé.

En l'espace de deux mois, tout était prêt : la circulaire, publiée, les questionnaires rédigés, l'application informatique développée, les personnes ressources mobilisées : le 5 mars à 8 H 00,

le site Internet <http://cabri.adc.education.fr:8044/cnss> (décliné dans sa version premier degré et second degré) était ouvert : la consultation proprement dite pouvait débuter.

Une mobilisation satisfaisante :

La plage retenue pour la mise en ligne du questionnaire (5 mars au 16 mars) laissait deux semaines pleines aux destinataires pour saisir leurs réponses sur le site.

Toutefois, le département de la Réunion, en raison des dates de vacances dans l'hémisphère austral, ne disposait que de quatre jours.

Si les circonscriptions manifestèrent rapidement une mobilisation satisfaisante, les retours des EPLE étaient plus lents. Une première explication provenait du fait que le questionnaire les concernant réclamait que trois groupes d'acteurs interviennent pour répondre : les élèves , les enseignants, l'équipe de direction, ce qui réclame davantage de temps. D'autre part, certaines académies rentraient de congés au moment de l'ouverture de la base et devaient donc se préparer dans des délais plus courts que celles rentrées une semaine avant.

Une autre difficulté apparut assez rapidement : celle de se connecter au site (mais cette dernière fut rapidement résolue grâce aux interventions des personnes ressources), mais surtout celle d'entrer dans la base en utilisant les mots de passe adressés par courrier électronique. Nombre de circonscriptions et d'EPLÉ ayant perdu leur « sésame », il fallut faire jouer la démarche de secours que la DPD avait mis au point en faisant parvenir aux IA-IPR EPS, la liste des codes de leur académie. Si le dépannage s'avéra opérationnel dans la majorité des académies, il rencontra quelques ratées dans certaines où la livraison des codes aux IPR se révéla infructueuse. Une seconde livraison par la DPD remédia finalement à ces difficultés.

Compte tenu de ces aléas (inévitables dans de telles opérations), et en raison de la demande formulée par les organisations syndicales, il fut décidé de prolonger d'une semaine l'ouverture de la base.

Il convient de remercier ici toutes les personnes qui ont porté assistance aux répondants : personnes ressource au plan départemental mais aussi personnels de d'administration centrale et plus particulièrement ceux des bureaux DPD C7 et DESCO A9.

Résultats de la consultation:

Résultats quantitatifs:

Avant même de s'intéresser au contenu des réponses apportées aux questionnaires, il est un indicateur révélateur de l'intérêt qu'a suscité la consultation dans l'ensemble de la communauté éducative concernée : c'est le taux de participation à la consultation.

Les résultats sont d'une interprétation facile sur ce point.

Pour le premier degré :

Sur 1352 circonscriptions, 1162 ont répondu, soit 85,95%. Il s'agit là d'un résultat très satisfaisant si l'on veut bien se rappeler que les circonscriptions du premier degré répondaient pour la première fois à une enquête de l'administration centrale par la voie électronique.

Au-delà de la confirmation de la validité d'un tel média pour communiquer, les résultats traduisent une très grande mobilisation des équipes de circonscriptions autour des IEN. Ainsi :

- 36 départements ont répondu à 100%,
- 14 départements entre 90 et 100%,
- 30 départements entre 80 et 90%,
- 9 départements entre 70 et 80%,
- 6 départements entre 60 et 70%,
- 3 départements entre 50 et 60%
- 2 départements à moins de 50%.

Pour le second degré :

Sur les 7860 EPLE, 5901 ont répondu, soit 75,08%. Là encore ce pourcentage constitue un résultat très satisfaisant. L'écart (un peu plus de 10 points) entre le premier et le second degré ne doit pas être interprété comme une moins grande mobilisation du second degré, mais plus vraisemblablement par la plus grande difficulté à remplir le questionnaire second degré (trois types de répondants).

La ventilation des réponses par type d'établissement est en elle-même significative de la réalité du sport scolaire. Ainsi

- 3995 collèges sur 5200 ont répondu, soit 76,83%
- 1138 lycées sur 1534 ont répondu, soit 74,19%
- 768 lycées professionnels sur 1126 ont répondu, soit 68,21%

La répartition géographique est elle aussi significante :

-6 départements ont répondu à 100%. Il s'agit de l'Ariège, des Landes, de la Haute Loire, de la Lozère, de la Mayenne et du Tarn et Garonne, tous départements à dominante rurale.

- 15 départements ont répondu entre 90 et 100%
- 28 départements ont répondu entre 80 et 90%
- 29 départements ont répondu entre 70 et 80%
- 11 départements ont répondu entre 60 et 70%
- 6 départements ont répondu entre 50 et 60%
- 5 départements ont répondu à moins de 50%. Il s'agit de Paris (44,2%), la Seine Saint Denis et la Martinique (38,33%) la Corse du Sud et la Guadeloupe (38,10%).

Résultats qualitatifs :

Pour le premier degré :

PREMIERE PARTIE

Remplie uniquement par les circonscriptions qui comptent au moins une association d'école affiliées à l'USEP

Il convient de signaler que cette première partie a été remplie par 88 ;4 % des répondants (soit 1027). La ventilation du pourcentage d'associations d'écoles affiliées à l'USEP, selon le nombre total d'écoles de la circonscription varie ainsi ; 214 circonscriptions comptent moins de 10 % d'écoles affiliées à l'USEP ; 230 en comptent entre 10 et 20 % ; 190 entre 20 et 30 % ; 241 entre 30 et 50 % ; 98 entre 50 et 70 % ; 37 entre 70 et 100 % ; 16 ne se sont pas prononcées.

Un peu moins d'une circonscription sur deux (43,2 %) est représentée dans cette enquête par moins de 20 % d'écoles affiliées à l'USEP.

Question n° 1 : en ce qui concerne votre circonscription, le sport scolaire fonctionne

		Répondants	%
- très bien sur l'ensemble de la circonscription	Choix 1	146	14.51
	Choix 2	11	1.09
- très bien dans la majorité des écoles mais il reste encore des secteurs dépourvus d'associations d'école affiliées à l'USEP	Choix 1	337	33.50
	Choix 2	43	4.27
- moyennement car les associations d'école affiliées à l'USEP sont encore trop peu nombreuses	Choix 1	337	33.50
	Choix 2	49	4.87
- médiocrement car les implantations d'associations d'école sont très limitées	Choix 1	186	18.49
	Choix 2	22	2.19
TOTAL répondants		1006	

Commentaires : pour 47 % des répondants, l'USEP est bien implantée dans la circonscription. Pourtant 13,5 % seulement des circonscriptions ayant répondu ont plus de 50 % des écoles ayant une association affiliée à l'USEP. La représentation des répondants est donc plus optimiste que ne le laissent supposer les chiffres. Ce sentiment plus réaliste est partagé par 57 % des répondants.

Question n° 2 : là où les associations sportives d'école existent, l'offre d'activités sportives qu'elles proposent vous paraît

		Répondants	%
- correspondre à l'attente des enfants	Choix 1	779	78.93
	Choix 2	57	5.78
- correspondre à l'attente des familles qui font confiance aux équipes pédagogiques	Choix 1	159	16.11
	Choix 2	366	37.08
- ne pas correspondre à l'attente des enfants	Choix 1	25	2.53
	Choix 2	8	0.81
- ne pas correspondre à l'attente des familles qui déplorent l'absence d'activités régulières en dehors du temps scolaire	Choix 1	24	2.43
	Choix 2	29	2.94
TOTAL répondants		987	

Commentaires : les réponses à cette question ne font pas preuve d'un sens critique aigu de la part des équipes de circonscription. Considérer que l'absence d'activités offertes en dehors du temps scolaire ne gêne en rien les familles, relève de l'autosatisfaction. Comment interpréter alors l'inscription des enfants aux clubs sportifs ou dans les écoles municipales qui fonctionnent le mercredi après-midi ? L'offre d'activités sportives formulées par l'USEP correspond-elle véritablement à la demande sociale ? Les répondants en sont convaincus. Il est permis d'en douter.

Question n° 3 : s'agissant de la relation EPS obligatoire et sport scolaire, dans votre circonscription

		Répondants	%
- le sport scolaire vient en prolongement de l'EPS et concerne toute la classe pendant le temps scolaire	Choix 1	448	44.27
	Choix 2	120	11.86
- le sport scolaire vient en prolongement de l'EPS et il ne concerne que les élèves volontaires en dehors du temps scolaire	Choix 1	259	25.59
	Choix 2	146	14.43
- les associations USEP, là où elles existent ont un effet positif sur l'enseignement de l'EPS	Choix 1	283	27.96
	Choix 2	333	32.91
- l'intervention de l'USEP pendant le temps scolaire tient lieu d'EPS	Choix 1	15	1.48
	Choix 2	20	1.98
- l'apport de l'USEP favorise la polyvalence de l'équipe éducative	Choix 1	7	0.69
	Choix 2	46	4.55
TOTAL répondants		1012	

Commentaires : 44,27 % des répondants choisissent, comme première réponse que le sport scolaire vient en prolongement de l'EPS et qu'il concerne toute la classe pendant le temps scolaire. Ils sont même 11,86 à formuler cette réponse en deuxième proposition. Deux types d'explications peuvent venir justifier ces choix. La première pourrait venir d'une conception de la notion de sport scolaire différente de la définition traditionnelle (les pratiques sportives volontaires dans le cadre péri-scolaire) : le sport scolaire serait, pour les répondants, les activités sportives pratiquées à l'école. La deuxième tendrait à accréditer le fait que, pour les répondants, il n'y a pas de différence fondamentale entre l'EPS et le sport scolaire tel qu'il est proposé par l'USEP. Les réponses à la question 8 laissent supposer que cette deuxième analyse pourrait être la bonne (voir infra).

Question n° 4 : à propos des associations d'école affiliées à l'USEP

	Répondants	%
- la démarche associative, adaptée aux enfants, contribue à un meilleur apprentissage par les élèves de comportements civiques et responsables	Choix 1 Choix 2	323 10.00 31.98 10.00
- l'appartenance à une association d'école implique une adhésion volontaire et la prise d'une licence permettant de participer aux rencontres USEP : c'est, pour l'enfant, le premier acte de reconnaissance de droits et de devoirs vis-à-vis d'un groupe	Choix 1 Choix 2	176 13.37 17.43 13.37
- l'association sportive d'école permet d'associer les parents et l'ensemble de la communauté éducative à un projet global d'éducation sportive et citoyenne	Choix 1 Choix 2	63 5.54 9.80 5.54
- les associations d'école constituent, la plupart du temps, un cadre juridique formel dans lequel les enfants ont beaucoup de mal à évoluer	Choix 1 Choix 2	154 5.54 56 5.54
- une majorité d'associations d'école n'ont pas de réelle vie associative, les adultes ayant tendance à 'confisquer' l'association au détriment des enfants	Choix 1 Choix 2	280 13.47 27.72 13.47
- le modèle associatif des adultes (loi de 1901) ne 'marche' pas avec les enfants	Choix 1 Choix 2	14 3.86 1.39 3.86
TOTAL répondants		1010

Commentaires : les répondants sont près d'un sur deux à considérer que la vie associative n'existe pas au sein des associations sportives d'école. Cela ne signifie pas que l'apprentissage de la vie associative est un objectif qui n'est pas partagé par les répondants (les réponses aux modalités 1 et 2 de la question l'atteste). Mais le modèle actuel ne semble pas adapté pour atteindre cet objectif.

Par ailleurs, on notera le faible taux (6,24 % en premier choix) de réponses à la modalité 3 qui posait la problématique de la place des parents dans l'association sportive d'école. Il est à craindre que les répondants ne fassent que restituer les pratiques. Cela concorde d'ailleurs avec le point de vue des fédérations de parents d'élèves qui estiment ne pas être assez associés au fonctionnement du sport scolaire dans le premier degré.

Question n° 5 : en ce qui concerne les associations sportives d'école de votre circonscription

		Répondants	%
- leur appartenance à l'USEP, section sportive de la Ligue de l'enseignement, apporte une garantie de qualité d'un partenaire reconnu de l'école publique	Choix 1	303	29.94
	Choix 2	144	14.23
- leur appartenance à l'USEP permet à l'association de participer à des rencontres et de s'ouvrir sur le milieu sportif local et départemental	Choix 1	497	49.11
	Choix 2	219	21.64
- leur appartenance à l'USEP permet à l'association de bénéficier de moyens matériels	Choix 1	151	14.92
	Choix 2	274	27.08
- leur appartenance à l'USEP est décevante, l'avis des associations étant insuffisamment pris en considération	Choix 1	13	1.28
	Choix 2	8	0.79
- leur appartenance à l'USEP est inutile; les écoles organisent des rencontres entre elles	Choix 1	48	4.74
	Choix 2	58	5.73
TOTAL répondants		1012	

Commentaires : le taux de réponses à la première modalité sera certainement débattu au sein des instances concernées de la Ligue française de l'enseignement. Si moins de 30 % de répondants seulement justifient leur adhésion à l'USEP par son appartenance à la Ligue c'est que les références aux valeurs véhiculées par ce mouvement, partenaire traditionnel de l'école, n'ont plus à leurs yeux les mêmes importances que par le passé. C'est le côté fonctionnel qui prime : organiser les rencontres, permettre de bénéficier de moyens matériels. On peut aussi lire ces réponses dans une version optimiste en considérant que l'USEP peut compter sur un noyau dur de militants présents dans une circonscription sur trois.

Question n° 6 : s'agissant de l'encadrement des activités du sport scolaire, dans votre circonscription

		Répondants	%
- les enseignants assurent la responsabilité de l'encadrement et recourent à des intervenants exceptionnellement	Choix 1	508	50.55
	Choix 2	72	7.16
- les enseignants assurent la responsabilité de l'encadrement et sont assistés par des aides éducateurs	Choix 1	167	16.62
	Choix 2	147	14.63
- les enseignants assurent la responsabilité pédagogique de l'encadrement auquel participent des intervenants extérieurs, agents des collectivités territoriales	Choix 1	199	19.80
	Choix 2	121	12.04
- les enseignants assurent la responsabilité pédagogique de l'encadrement auquel participent des animateurs des clubs sportifs locaux	Choix 1	15	1.49
	Choix 2	50	4.98
- les activités sont encadrées par des cadres qualifiés, intervenants à l'école, après accord des enseignants responsables	Choix 1	35	3.48
	Choix 2	31	3.08
- l'association USEP contribue à une ouverture maîtrisée de l'école	Choix 1	81	8.06
	Choix 2	137	13.63
TOTAL répondants		1005	

Commentaires : les enseignants restent, dans la majorité des réponses, les responsables de l'encadrement du sport scolaire. On notera toutefois que les aides éducateurs sont présents dans un cas sur six, presque autant que les intervenants des collectivités territoriales. Ce dernier point conforte le fait que la majorité des activités se déroulent pendant le temps scolaire.

Question n° 7 : à propos des conditions matérielles dans lesquelles se déroule le sport scolaire dans la circonscription

		Répondants	%
- elles sont satisfaisantes, les collectivités locales prenant en compte les demandes formulées en matière d'équipements sportifs et d'aide financière	Choix 1	288	28.66
	Choix 2	40	3.98
- les associations sportives d'école bénéficient de bonnes conditions matérielles	Choix 1	149	14.83
	Choix 2	62	6.17
- elles sont dans l'ensemble satisfaisantes mais nous rencontrons parfois des difficultés pour accéder aux équipements	Choix 1	203	20.20
	Choix 2	51	5.07
- la priorité d'accès aux équipements sportifs n'est pas donnée aux associations sportives d'école qui se trouvent ainsi limitées dans leur développement	Choix 1	35	3.48
	Choix 2	25	2.49
- les équipements sportifs existants sont insuffisants et interdisent un réel développement des activités dans une partie importante de la circonscription	Choix 1	153	15.22
	Choix 2	87	8.66
- les problèmes de transport limitent les activités et nuisent au développement des associations	Choix 1	177	17.61
	Choix 2	283	28.16
TOTAL répondants		1005	

Commentaires : les réponses à cette question semblent indiquer que les questions liées aux équipements sportifs (présence, accès) ne sont pas des obstacles à la pratique du sport scolaire. En revanche, les problèmes de transports sont cités par 17,61 % des répondants en premier choix et par 28,16 % en second choix. Il y a manifestement là, l'émergence d'un problème qui nuit au développement des activités.

Question n° 8 : à propos du temps réservé au sport scolaire dans la circonscription

		Répondants	%
- il se déroule à la fois pendant le temps scolaire et en dehors du temps scolaire	Choix 1	289	28.70
	Choix 2	108	10.72
- il se déroule principalement pendant le temps scolaire	Choix 1	539	53.53
	Choix 2	45	4.47
- il se déroule principalement en dehors du temps scolaire	Choix 1	118	11.72
	Choix 2	21	2.09
- il se déroule le mercredi après-midi	Choix 1	58	5.76
	Choix 2	72	7.15
- les activités se déroulent dans le cadre d'un aménagement du temps scolaire	Choix 1	3	0.30
	Choix 2	24	2.38

TOTAL répondants		1007
------------------	--	------

Commentaires : Les réponses à la question 8 sont corrélées avec les réponses à la question 3 qui décrivaient le sport scolaire comme une activité se déroulant principalement pendant le temps scolaire. Seulement 17,48 % des circonscriptions situent le temps du sport scolaire en dehors du temps scolaire. Ces réponses ne font que renforcer les confusions existant entre l'EPS et le sport scolaire.

Question n° 9 : la convention signée entre le ministère de l'éducation et l'USEP a été publiée au B.O. n° 24 du 17 juin 1999. À ce sujet :

	Répondants	%
- la signature de la convention a eu des effets positifs et a contribué à une plus grande mobilisation des acteurs	Choix 1 32	3.23
	Choix 2 5	0.50
- la signature de la convention a eu des effets réduits mais utiles notamment en matière d'information des différents acteurs	Choix 1 175	17.64
	Choix 2 30	3.02
- son contenu s'adresse surtout aux partenaires nationaux signataires et pas aux acteurs locaux	Choix 1 160	16.13
	Choix 2 50	5.04
- son contenu est trop général pour avoir un effet concret sur le terrain	Choix 1 110	11.09
	Choix 2 59	5.95
- la communication en direction des structures locales a été insuffisante pour sensibiliser les acteurs concernés aux contenus de cette convention	Choix 1 205	20.67
	Choix 2 74	7.46
- sa publication n'a pas été suivie de mesures appropriées. Ses effets dans la circonscription sont nuls	Choix 1 178	17.94
	Choix 2 80	8.06
- son contenu entretient la confusion entre l'enseignement de l'EPS obligatoire et le rôle de l'USEP	Choix 1 40	4.03
	Choix 2 43	4.33
- dans une circonscription où il n'y a pas de sport scolaire, une convention entre le ministère et l'USEP ne suffit pas pour faire naître des initiatives	Choix 1 92	9.27
	Choix 2 102	10.28
TOTAL répondants		992

Commentaires : les répondants sont assez critiques sur la portée de la convention signée entre l'USEP et ministère de l'éducation nationale. Au mieux la convention a fait progresser l'information des acteurs (17 %), mais seulement 3 % estiment qu'elle a eu des effets concrets. Ces réponses montrent à quel point les différents échelons de l'éducation nationale et notamment celui des circonscriptions, ont une attitude distante vis à vis du sport scolaire. Il faut plus qu'une convention signée par le ministre avec l'USEP pour considérer que l'administration doit s'impliquer davantage dans le sport scolaire.

DEUXIEME PARTIE

Remplie uniquement par les équipes de circonscription, là où il n'existe pas d'associations USEP d'école

Ne sont pas pris en considération les associations affiliées à l'USEP, ayant leur siège dans la

circonscription mais n'ayant aucun lien réel avec une école (association créée à l'initiative d'une collectivité par exemple)

135 circonscriptions (soit 11,6 %) ont répondu à cette seconde partie du questionnaire. Elles représentent en quelque sorte le « désert » du sport scolaire dans le premier degré. 45 % de ces circonscriptions se situent dans la région Ile de France. Ces réponses correspondent tout à fait à la réalité attestée par le nombre d'associations affiliées et de licences délivrées dans les départements proches de Paris.

Près d'un département sur deux compte au moins une circonscription dépourvue d'association USEP.

Question n° 10 : il n'existe pas d'association d'école affiliée à l'USEP dans la circonscription, cette situation

	Répondants	%
- s'explique par l'absence, dans la circonscription, d'enseignants volontaires qui considèrent généralement que l'animation de pratiques sportives choisies par les élèves ne fait pas partie de leurs obligations	Choix 1 74	56.49
	Choix 2 12	9.16
- s'explique par l'absence, dans la circonscription, de compétences techniques en matière d'encadrement de pratiques sportives, distinctes de l'EPS obligatoire	Choix 1 12	9.16
	Choix 2 5	3.82
- s'explique par un défaut d'information imputable aussi bien à l'administration qu'à l'USEP départementale	Choix 1 23	17.56
	Choix 2 12	9.16
- s'explique par la confusion qui peut être opérée entre l'enseignement obligatoire de l'EPS et les rencontres sportives organisées pendant le temps scolaire par l'USEP	Choix 1 22	16.79
	Choix 2 18	13.74
- s'explique par les difficultés à disposer de terrains de sport pour ces pratiques volontaires	Choix 1 0	
	Choix 2 0	
TOTAL répondants		131

Commentaires : Les raisons pour lesquelles il n'y a pas d'association USEP dans la circonscription ne provient pas d'un défaut d'équipement sportif : aucun répondant n'a retenu cette modalité de réponse. C'est l'absence d'enseignant volontaire pour encadrer les activités qui est avancée comme étant la cause majeure de cette situation. On notera également que la confusion EPS/sport scolaire ne facilite pas la résolution des problèmes.

Question n° 11 : pour que le sport scolaire existe dans la circonscription, il faudrait

	Répondants	%
- que l'encadrement des activités du sport scolaire ne repose pas uniquement sur le bénévolat et que les enseignants volontaires voient leur engagement valorisé et reconnu par l'administration	Choix 1 59	70.24
	Choix 2 4	4.76
- que les enseignants volontaires bénéficient d'indemnités spécifiques	Choix 1 6	7.14

	Choix 2	14	16.67
- que les enseignants reçoivent une formation complémentaire particulière	Choix 1	13	15.48
	Choix 2	7	8.33
- que les collectivités locales favorisent ces pratiques volontaires en mettant leurs équipements sportifs à disposition	Choix 1	6	7.14
	Choix 2	5	5.95
- que les collectivités locales favorisent ces pratiques volontaires en assurant les transports	Choix 1	0	
	Choix 2	0	
- que le projet de l'USEP départemental ne crée pas la confusion entre l'enseignement de l'EPS obligatoire et les pratiques sportives périscolaires volontaires	Choix 1	0	
	Choix 2	0	
- que l'équipe de circonscription et l'USEP départementale incitent les écoles à créer les structures nécessaires en apportant à l'équipe pédagogique l'information et les aides techniques et matérielles nécessaires	Choix 1	0	
	Choix 2	0	
- que les enseignants soient convaincus que le cadre associatif dans lequel évolue l'enfant licencié à l'USEP contribue à son éducation citoyenne	Choix 1	0	
	Choix 2	0	
TOTAL répondants		84	

Commentaires : Si les réponses à la question précédente nous indiquent que la cause principale de la non existence d'association USEP dans la circonscription est l'absence d'enseignants volontaires, les réponses à cette question nous éclairent sur les raisons de cette absence d'enseignants volontaires. Il s'agit d'un manque de reconnaissance et de valorisation. On perçoit ici les difficultés de rayonnement d'un mouvement national essentiellement fondé sur l'engagement militant. Si la rétribution n'apparaît pas primordiale dans la décision de s'engager, elle est sous-jacente. C'est un peu comme si les indemnités péri éducatives étaient perçues à la fois comme une reconnaissance de l'administration et une sorte de compensation financière des sacrifices consentis.

Notons toutefois que près de 40 % des circonscriptions n'ont pas répondu. Comme si la question de la création d'une association USEP ne les concernait pas.

Question n° 12 : si vous deviez formuler un point de vue sur le sport scolaire dans le premier degré

	Répondants	%
- il devrait permettre aux élèves volontaires de prolonger et d'enrichir l'enseignement de l'EPS obligatoire par la pratique d'activités sportives adaptées dans un cadre approprié et selon des objectifs d'éducation sportive et citoyenne	Choix 1	50 40.65
	Choix 2	18 14.63
- il devrait permettre à tous les élèves, quelles que soient leurs compétences, de pratiquer des activités sportives pendant le temps scolaire	Choix 1	45 36.59
	Choix 2	12 9.76
- il devrait participer, en appui avec l'USEP, d'un projet partenarial (du type des contrats éducatifs locaux CEL) avec la collectivité locale et les autres partenaires de l'école	Choix 1	20 16.26
	Choix 2	12 9.76
- il devrait, à partir d'un cadre associatif adapté aux enfants, être l'outil privilégié de l'apprentissage de la citoyenneté	Choix 1	8 6.50
	Choix 2	10 8.13
- il n'appartient pas à l'école de s'occuper des pratiques sportives volontaires des élèves; c'est le rôle des familles	Choix 1	0
	Choix 2	0
TOTAL répondants		123

Commentaires : les répondants se répartissent à peu près équitablement entre les tenants d'un sport scolaire réservé aux élèves volontaires et ceux qui considèrent que le sport scolaire doit concerner tous les élèves pendant le temps scolaire. L'association sportive scolaire n'apparaît un outil privilégié à l'apprentissage de la vie associative qu'à une petite minorité de répondants.

Question n° 13 : la convention signée entre le ministère de l'éducation et l'USEP a été publiée au B.O. n° 24 du 17 juin 1999. À ce sujet :

		Répondants	%
- la signature de la convention a eu des effets positifs et a contribué à une plus grande mobilisation des acteurs	Choix 1	3	9.09
	Choix 2	0	
- la signature de la convention a eu des effets réduits mais utiles notamment en matière d'information des différents acteurs	Choix 1	2	6.06
	Choix 2	1	3.03
- son contenu s'adresse surtout aux partenaires nationaux signataires et pas aux acteurs locaux	Choix 1	9	27.27
	Choix 2	2	6.06
- son contenu est trop général pour avoir un effet concret sur le terrain	Choix 1	19	57.58
	Choix 2	0	
- la communication en direction des structures locales a été insuffisante pour sensibiliser les acteurs concernés aux contenus de cette convention	Choix 1	0	
	Choix 2	0	
- sa publication n'a pas été suivie de mesures appropriées. Ses effets dans la circonscription sont nuls	Choix 1	0	
	Choix 2	0	
- son contenu entretient la confusion entre l'enseignement de l'EPS obligatoire et le rôle de l'USEP	Choix 1	0	
	Choix 2	0	
- dans une circonscription où il n'y a pas de sport scolaire, une convention entre le ministère et l'USEP ne suffit pas pour faire naître des initiatives	Choix 1	0	
	Choix 2	0	
TOTAL répondants			33

Commentaires : une circonscription sur 4 seulement a répondu à cette question. La non réponse est ici une forme de réponse ! La convention entre le ministère de l'éducation nationale fait encore moins recette dans les circonscriptions n'ayant pas d'associations USEP que dans les autres. En termes de communication cette convention est donc un échec.

Pour le second degré :

PREMIERE PARTIE

Remplie par le conseil de la vie lycéenne ou par le conseil des délégués élèves

5 901 questionnaires ont été renseignés par les EPLE. Il convient toutefois de noter que la première partie du questionnaire qui s'adressait aux élèves a été renseignée par 4 695 EPLE. En d'autres termes, 1 206 questionnaires ont été renvoyés par des adultes des EPLE sans que la partie destinée aux élèves ait été remplie.

On peut s'interroger sur une telle attitude alors même que la circulaire ministérielle du 25 janvier mettait l'accent sur la participation des élèves à la consultation.

Voilà pourtant plus de dix ans que la loi d'orientation sur l'éducation a posé comme principe que l'enfant est placé au centre du système éducatif !

Question n° 1 : la participation des élèves aux activités sportives proposées par l'association sportive de l'établissement, vous paraît

		LYCEE S	%	COLLE GES	%	L.P.	%	TOTAL	%
- très satisfaisante	Choix 1	108	11.87	669	21.18	58	9.25	835	17.78
	Choix 2	23	2.53	219	6.93	7	1.12	249	5.30
- assez satisfaisante	Choix 1	538	59.12	2119	67.10	301	48.01	2958	63.00
	Choix 2	46	5.05	192	6.08	36	5.74	274	5.84
- peu satisfaisante	Choix 1	214	23.52	303	9.59	197	31.42	714	15.21
	Choix 2	57	6.26	161	5.10	31	4.94	249	5.30
- pas satisfaisante du tout	Choix 1	27	2.97	17	0.54	49	7.81	93	1.98
	Choix 2	7	0.77	11	0.35	7	1.12	25	0.53
- pas d'opinion	Choix 1	23	2.53	50	1.58	22	3.51	95	2.02
	Choix 2	25	2.75	87	2.75	12	1.91	124	2.64
TOTAL répondants		910		3158		627		4695	

Commentaires : 80 % des élèves jugent que leur participation aux activités de l'association sportive est satisfaisante ou très satisfaisante. Les élèves des lycées professionnels sont moins nombreux à exprimer cette opinion (57 %). Il est difficile de savoir si cette opinion est essentiellement exprimée par les élèves membres de l'A.S (ce qui paraît vraisemblable) ou si elle exprime un avis général.

On peut toutefois dire que les élèves marquent nettement plus de satisfaction que d'insatisfaction dans la pratique du sport scolaire. Cet aspect positif constitue un encouragement pour les

nombreux enseignants qui se dévouent pour le sport scolaire, que ce soit au niveau des établissements qu'aux différents niveaux des structures de l'UNSS.

Question n° 2 : pour que les élèves participent davantage aux activités de l'association sportive, il faudrait que

		LYCEE S	%	COLLE GES	%	L.P.	%	TOTAL	%
- les activités correspondent davantage aux vœux des filles	Choix 1	88	9.81	360	11.52	74	11.94	522	11.24
	Choix 2	42	4.68	187	5.98	45	7.26	274	5.90
- les activités correspondent davantage aux vœux des garçons	Choix 1	28	3.12	103	3.29	51	8.23	182	3.92
	Choix 2	36	4.01	169	5.41	35	5.65	240	5.17
- les activités se déroulent à un autre moment	Choix 1	230	25.64	476	15.23	129	20.81	835	17.98
	Choix 2	100	11.15	263	8.41	49	7.90	412	8.87
- un ramassage scolaire existe le mercredi après-midi	Choix 1	299	33.33	1143	36.56	171	27.58	1613	34.74
	Choix 2	90	10.03	331	10.59	50	8.06	471	10.14
- le restaurant scolaire soit ouvert le mercredi midi	Choix 1	10	1.11	273	8.73	3	0.48	286	6.16
	Choix 2	16	1.78	320	10.24	2	0.32	338	7.28
- ce n'est pas la préoccupation des élèves	Choix 1	95	10.59	229	7.33	104	16.77	428	9.22
	Choix 2	56	6.24	109	3.49	34	5.48	199	4.29
- pas d'opinion	Choix 1	147	16.39	542	17.34	88	14.19	777	16.73
	Choix 2	30	3.34	117	3.74	16	2.58	163	3.51
TOTAL répondants		897		3126		620		4643	

Commentaires: les réponses des élèves à cette question constituent une surprise. Alors que l'on pouvait s'attendre à ce que les problèmes d'emploi du temps soient avancés comme l'entraîne principale à une meilleure participation, c'est le problème des transports scolaires le mercredi après-midi est cité en premier choix par une majorité d'élèves. Certes les élèves des lycées professionnels (où ces questions d'emploi du temps sont particulièrement difficiles) sont moins nombreux à avancer cette cause que les lycéens ou les collégiens, mais ils ne modifient pas l'ordre de réponse aux modalités proposées.

Un lycéen sur quatre souhaiterait néanmoins que le sport scolaire se déroule à un autre moment. La restauration scolaire est un faux problème, même pour les collégiens.

L'important est donc que les moyens de ramassage scolaire existent pour se rendre aux activités du sport scolaire, quel que soit le moment où elles sont programmées.

Question n° 3 : parmi les activités proposées à l'association sportive, nous préférons

		LYCEE S	%	COLLE GES	%	L.P.	%	TOTAL	%
- les rencontres de district car elles permettent plus de rencontres, avec moins de déplacements	Choix 1	107	11.82	632	20.08	144	23.23	883	18.90
	Choix 2	49	5.41	245	7.79	37	5.97	331	7.08

- le niveau du district car on y rencontre des équipes en général du même niveau que le nôtre	Choix 1	43	4.75	382	12.14	64	10.32	489	10.47
	Choix 2	44	4.86	326	10.36	50	8.06	420	8.99
- les rencontres du championnat départemental ou académique car le niveau est plus élevé	Choix 1	81	8.95	229	7.28	54	8.71	364	7.79
	Choix 2	56	6.19	253	8.04	29	4.68	338	7.23
- avec les niveaux "district" et "départemental, académique ou national", chacun peut trouver son compte et son plaisir	Choix 1	582	64.31	1661	52.78	280	45.16	2523	54.00
	Choix 2	86	9.50	398	12.65	51	8.23	535	11.45
- pas d'opinion	Choix 1	92	10.17	243	7.72	78	12.58	413	8.84
	Choix 2	24	2.65	109	3.46	18	2.90	151	3.23
TOTAL répondants		905		3147		620		4672	

Commentaires: le principal enseignement des réponses à cette question est que la diversité des formules offertes du sport scolaire donne satisfaction. Ce que veulent les élèves, c'est pouvoir choisir entre les formules proposées., selon leurs motivations ou leurs capacités. Chacun doit pouvoir trouver son compte en participant au sport scolaire. Il n'y a donc pas de formule miracle qui susciterait l'adhésion de l'ensemble des élèves. Finalement les choix actuellement offerts par l'UNSS satisfont les élèves C'est une confirmation de la réponse à la question 1

Question n° 4 : classer par ordre de préférence les deux formes de pratique que vous préférez

		LYCEE S	%	COLLE GES	%	L.P.	%	TOTAL	%
- rencontre entre établissements	Choix 1	316	34.88	1297	41.24	249	39.97	1862	39.84
	Choix 2	243	26.82	812	25.82	157	25.20	1212	25.93
- compétitions	Choix 1	262	28.92	1201	38.19	136	21.83	1599	34.21
	Choix 2	183	20.20	822	26.14	118	18.94	1123	24.03
- tournois ponctuels	Choix 1	59	6.51	159	5.06	59	9.47	277	5.93
	Choix 2	111	12.25	433	13.77	117	18.78	661	14.14
- interclasses à l'intérieur de l'établissement	Choix 1	203	22.41	311	9.89	129	20.71	643	13.76
	Choix 2	187	20.64	486	15.45	116	18.62	789	16.88
- entraînements sans compétition	Choix 1	53	5.85	130	4.13	38	6.10	221	4.73
	Choix 2	90	9.93	266	8.46	44	7.06	400	8.56
- pas d'opinion	Choix 1	13	1.43	47	1.49	12	1.93	72	1.54
	Choix 2	7	0.77	30	0.95	4	0.64	41	0.88
TOTAL répondants		906		3145		623		4674	

Commentaires: les représentations des adultes qui pensaient que les jeunes aimait moins la compétition que leurs aînés sont ici mises à mal. Les entraînements voire les tournois ponctuels ne recueillent qu'une très faible proportion de réponses. Les rencontres entre établissement (sous

forme de compétition) et les compétitions (sous forme de championnats traditionnels) rallient les suffrages de 3 élèves sur 4.

On notera toutefois que 4 élèves sur 10 des lycées professionnels se partagent entre compétitions traditionnelles et rencontres inter classe.

Les inter classes recueillent davantage de réponses positives en second choix qu'en premier; comme si, après les compétitions classiques, cette forme de compétition conviviale, entre copains, est la plus prisée.

Question n° 5 : le comité directeur de l'association sportive doit comprendre 1/3 d'élèves en collèges et en lycée professionnel et la moitié d'élèves en lycée. À ce sujet, dans votre établissement

		LYCEE S	%	COLLE GES	%	L.P.	%	TOTAL	%
- les élèves membres de l'AS élisent chaque année au cours de l'assemblée générale de l'association leurs représentants au comité directeur	Choix 1	462	51.33	1735	55.45	268	43.30	2465	53.03
	Choix 2	35	3.89	135	4.31	19	3.07	189	4.07
- les élèves membres de l'AS ne sont pas représentés au comité directeur car cela regarde avant tout les adultes	Choix 1	38	4.22	110	3.52	37	5.98	185	3.98
	Choix 2	6	0.67	61	1.95	3	0.48	70	1.51
- les élèves membres de l'AS ne sont pas représentés au comité directeur car on ne leur en a pas donné encore la possibilité	Choix 1	66	7.33	289	9.24	65	10.50	420	9.04
	Choix 2	19	2.11	81	2.59	17	2.75	117	2.52
- l'assemblée générale de l'AS ne s'est pas réunie au cours de l'année 2000	Choix 1	95	10.56	303	9.68	88	14.22	486	10.46
	Choix 2	10	1.11	64	2.05	12	1.94	86	1.85
- pas d'opinion	Choix 1	239	26.56	692	22.12	161	26.01	1092	23.49
	Choix 2	19	2.11	106	3.39	9	1.45	134	2.88
TOTAL répondants		900		3129		619		4648	

Commentaires: la vie associative au sein des associations sportives scolaires est loin d'être florissante! D'abord, la question n'a pas passionné les élèves: 1 sur 4 n'a pas d'opinion sur la question. On mesure le chemin à parcourir pour rendre l'élève un peu plus acteur dans l'organisation de ses activités.

Les élèves ne sont d'ailleurs pas toujours incités à s'intéresser aux sujets qui les concernent; ainsi plus d'une association sportive sur 10 n'a pas réuni son assemblée générale annuelle. Voilà qui ne va pas contribuer à donner aux élèves un bon exemple du fonctionnement de la vie associative.

Les élèves qui répondent attestent que les textes qui régissent le fonctionnement des associations sportives scolaires sont respectés par un peu plus d'un établissement sur deux en moyenne (et même 43 % seulement en lycée professionnel).

Un élève sur dix aurait pourtant aimé s'impliquer au comité directeur de l'A.S. Mais la possibilité ne lui en a pas été donnée.

Les objectifs poursuivis par l'UNSS sont loin d'être atteints. Une remise en question profonde semble s'imposer.

Question n° 6 : en ce qui concerne la participation des élèves membres de l'AS aux activités associatives

		LYCEE S	%	COLLE GES	%	L.P.	%	TOTAL	%
- de nombreux élèves participent à des tâches d'organisation (délivrance des licences, organisation des transports, affichage, reportages photos, édition d'une revue, etc.)	Choix 1	25	2.76	159	5.06	17	2.74	201	4.31
	Choix 2	6	0.66	53	1.69	4	0.65	63	1.35
- quelques élèves, toujours les mêmes en général, participent à des tâches d'organisation	Choix 1	313	34.59	943	30.03	180	29.03	1436	30.78
	Choix 2	51	5.64	216	6.88	26	4.19	293	6.28
- les élèves ne participent pas aux tâches d'organisation car ce sont les adultes qui les prennent en charge	Choix 1	244	26.96	1158	36.88	176	28.39	1578	33.83
	Choix 2	79	8.73	262	8.34	42	6.77	383	8.21
- les élèves ne participent pas aux tâches d'organisation car il n'y a pas de volontaires	Choix 1	124	13.70	177	5.64	122	19.68	423	9.07
	Choix 2	51	5.64	147	4.68	49	7.90	247	5.29
- les élèves ne participent pas aux tâches d'organisation parce qu'ils ne sont pas sollicités	Choix 1	113	12.49	400	12.74	71	11.45	584	12.52
	Choix 2	82	9.06	340	10.83	52	8.39	474	10.16
- pas d'opinion	Choix 1	86	9.50	303	9.65	54	8.71	443	9.50
	Choix 2	24	2.65	112	3.57	10	1.61	146	3.13
TOTAL répondants		905		3140		620		4665	

Commentaires: les réponses à cette question renvoient l'image d'élèves passifs, peu concernés, par l'association sportive scolaire.

Cette attitude ne semble pas fortement combattue: plus d'un élève sur trois décrit un fonctionnement associatif largement pris en charge par les adultes. 12,5 % des élèves se déclarent pourtant prêts à participer aux tâches d'organisation mais ne sont pas sollicités.

L'association sportive semble être l'affaire des adultes (essentiellement les professeurs d'EPS) et non des élèves. Cette culture professionnelle, largement décrite lors de nos entretiens, est ici confirmée par les élèves.

Là encore des remises en questions devront s'opérer.

Question n° 7 : pour ce qui est de la participation à l'arbitrage et aux jurys des compétitions, dans votre AS d'établissement

		LYCEE S	%	COLLE GES	%	L.P.	%	TOTAL	%
- plusieurs élèves ont acquis des diplômes de jeunes juges ou jeunes arbitres ou jeunes officiels et prennent une part active dans l'encadrement des compétitions	Choix 1	299	33.45	1200	38.44	106	17.26	1605	34.67
	Choix 2	72	8.05	278	8.90	22	3.58	372	8.03
- les élèves participent à l'arbitrage lors des entraînements et des compétitions du district mais n'ont pas le diplôme de juge ou arbitre	Choix 1	423	47.32	1603	51.35	321	52.28	2347	50.69
	Choix 2	118	13.20	544	17.42	45	7.33	707	15.27
- les élèves ne prennent pas part aux tâches de juges, arbitres ou officiels car il n'y a pas de volontaires	Choix 1	37	4.14	90	2.88	84	13.68	211	4.56
	Choix 2	22	2.46	50	1.60	27	4.40	99	2.14
- il n'a jamais été proposé aux élèves de prendre part aux tâches de juges, arbitres, ou officiels	Choix 1	35	3.91	63	2.02	36	5.86	134	2.89
	Choix 2	7	0.78	47	1.51	7	1.14	61	1.32
- pas d'opinion	Choix 1	100	11.19	166	5.32	67	10.91	333	7.19
	Choix 2	31	3.47	120	3.84	16	2.61	167	3.61
TOTAL répondants		894		3122		614		4630	

Commentaires: la participation des élèves aux tâches d'arbitrage et de juge corrige un peu la perception négative laissée par les questions précédentes. Ces pratiques sont largement répandues, preuve que le programme de formation des jeunes officiels bien conçu par l'UNSS et qui donne du sens à l'activité est pris en compte aussi bien par les enseignants que par les élèves.

DEUXIEME PARTIE

Remplie par le comité directeur de l'AS après consultation des enseignants d'EPS

Les enseignants d'EPS se sont mobilisés pour renseigner le questionnaire. Près de 5 400 questionnaires ont été remplis par les enseignants d'EPS. L'attachement au sport scolaire dans la corporation reste vivace. C'est certainement le meilleur atout dont le sport scolaire dispose et cela constitue un élément positif pour l'avenir.

Question n° 8 : à propos du temps du sport scolaire, dans votre association

		LYCEE S	%	COLLE GES	%	L.P.	%	TOTAL	%
- les activités de l'AS se tiennent principalement le mercredi après-midi sans problèmes particuliers	Choix 1	535	50.61	2602	71.62	331	47.08	3468	64.31
	Choix 2	56	5.30	235	6.47	40	5.69	331	6.14
- les activités de l'AS ont de plus en plus de mal à se dérouler le mercredi après-midi en raison de contraintes d'emploi du temps	Choix 1	270	25.54	196	5.39	176	25.04	642	11.90
	Choix 2	77	7.28	120	3.30	63	8.96	260	4.82
- les activités de l'AS se déroulent dans les temps intersticiels (12 h-14 h) ou en fin d'après-midi pour tenir compte de la demande des élèves	Choix 1	155	14.66	516	14.20	140	19.91	811	15.04
	Choix 2	283	26.77	738	20.31	152	21.62	1173	21.75
- les activités de l'AS se déroulent dans les temps intersticiels (12 h-14 h) ou en fin d'après-midi pour tenir compte des disponibilités des équipements et des enseignants	Choix 1	90	8.51	293	8.06	39	5.55	422	7.82
	Choix 2	192	18.16	591	16.27	80	11.38	863	16.00
- pas d'opinion	Choix 1	7	0.66	26	0.72	17	2.42	50	0.93
	Choix 2	0		3	0.08	2	0.28	5	0.09
TOTAL répondants		1057		3633		703		5393	

Commentaires: si une large majorité de répondants considère que le mercredi après-midi constitue encore la plage horaire privilégiée du sport scolaire, les choix minoritaires ou les seconds choix indiquent que la préservation dans l'emploi du temps des EPLE est menacée. C'est davantage le cas en lycée professionnel où un répondant sur quatre éprouve des difficultés à programmer des activités le mercredi après-midi. C'est également vrai en lycée et en collège où les temps intersticiels sont mis à profit dans un cas sur cinq.

Ces réponses indiquent que toute la communauté éducative doit être sensibilisée à l'organisation du sport scolaire dans l'établissement. L'A.S. doit participer à la vie scolaire. Faut-il encore que tous les acteurs de celle-ci lui en donnent les moyens.

Question n° 9 : s'agissant des activités sportives proposées aux élèves, dans votre association

		LYCEE S	%	COLLE GES	%	L.P.	%	TOTAL	%
- elles correspondent aux compétences des enseignants d'EPS qui interviennent dans leurs spécialités	Choix 1	64	6.05	285	7.86	25	3.57	374	6.95
	Choix 2	38	3.59	146	4.03	19	2.71	203	3.77

- elles correspondent aux choix des élèves, compte tenu des possibilités matérielles existantes	Choix 1	185	17.49	465	12.82	224	32.00	874	16.23
	Choix 2	68	6.43	176	4.85	37	5.29	281	5.22
- elles tiennent à la fois compte des demandes des élèves et des compétences des enseignants et des possibilités matérielles	Choix 1	805	76.09	2825	77.91	445	63.57	4075	75.69
	Choix 2	107	10.11	239	6.59	67	9.57	413	7.67
- certaines activités sont encadrées par des intervenants	Choix 1	3	0.28	4	0.11	3	0.43	10	0.19
	Choix 2	75	7.09	158	4.36	46	6.57	279	5.18
- pas d'opinion	Choix 1	1	0.09	47	1.30	3	0.43	51	0.95
	Choix 2	2	0.19	4	0.11	1	0.14	7	0.13
TOTAL répondants		1058		3626		700		5384	

Commentaires: le fait que trois répondants sur quatre indiquent que les activités sont déterminées en tenant compte de la demande des élèves et des compétences des enseignants ne constitue pas une surprise. Il n'est toutefois pas certain que ces réponses soient parfaitement sincères. La réponse à la modalité 2, montre que les élèves sont peu nombreux à voir leur avis pris en compte dans le choix des activités.

Enfin le recours à des intervenants extérieurs reste l'exception.

Question n° 10 : concernant la participation des élèves à la vie associative

		LYCEE S	%	COLLE GES	%	L.P.	%	TOTAL	%
- les élèves ne sont pas motivés pour participer aux instances statutaires de l'AS	Choix 1	251	23.72	412	11.34	254	36.34	917	17.02
	Choix 2	70	6.62	167	4.60	44	6.29	281	5.21
- les élèves ne sont pas associés aux instances statutaires de l'AS car la participation à cette instance est trop formelle pour favoriser l'initiation à la vie associative	Choix 1	90	8.51	272	7.49	56	8.01	418	7.76
	Choix 2	39	3.69	145	3.99	31	4.43	215	3.99
- les élèves participent à des tâches d'organisation, c'est la meilleure façon de les impliquer dans la vie associative	Choix 1	90	8.51	439	12.09	72	10.30	601	11.15
	Choix 2	74	6.99	242	6.66	30	4.29	346	6.42
- les élèves participent aux tâches de juges, arbitres et officiels, c'est la meilleure façon de les inciter à prendre des initiatives	Choix 1	306	28.92	1623	44.69	105	15.02	2034	37.74
	Choix 2	208	19.66	671	18.47	98	14.02	977	18.13
- des élèves sont membres du comité directeur de l'AS et prennent une part active à ses activités	Choix 1	55	5.20	143	3.94	24	3.43	222	4.12
	Choix 2	47	4.44	183	5.04	18	2.58	248	4.60

- des élèves sont membres du comité directeur de l'AS, mais il est très difficile de les impliquer dans le fonctionnement de cette instance	Choix 1	257	24.29	710	19.55	177	25.32	1144	21.23
	Choix 2	225	21.27	810	22.30	98	14.02	1133	21.02
- pas d'opinion	Choix 1	9	0.85	33	0.91	11	1.57	53	0.98
	Choix 2	2	0.19	10	0.28	3	0.43	15	0.28

Commentaires : les réponses des enseignants confirment totalement la perception des élèves sur la fonctionnement de la vie associative

Le sentiment exprimé est celui de la résignation: les élèves ne sont pas motivés (17 %), quand nous arrivons à les associer au fonctionnement du comité de direction, ils ne s'impliquent pas (21 %).

Seulement 4 % des répondants disent atteindre l'objectif de voir les élèves prendre une part active à la vie de l'association sportive scolaire. Des pionniers ?

Question n° 11 : s'agissant de la participation de l'AS aux activités de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS)

		LYCEE S	%	COLLE GES	%	L.P.	%	TOTAL	%
- l'UNSS permet de faire participer les élèves membres de l'AS à des compétitions adaptées, en qualité de compétiteur, de juge, arbitre ou officiel	Choix 1	277	26.11	1353	37.32	154	22.06	1784	33.14
	Choix 2	141	13.29	523	14.43	68	9.74	732	13.60
- l'UNSS permet de contribuer dans des conditions financières avantageuses, à l'initiation sportive des jeunes	Choix 1	121	11.40	463	12.77	86	12.32	670	12.44
	Choix 2	162	15.27	655	18.07	84	12.03	901	16.73
- l'UNSS offre des compétitions qui sont trop calquées sur le modèle des fédérations	Choix 1	71	6.69	193	5.32	46	6.59	310	5.76
	Choix 2	65	6.13	162	4.47	35	5.01	262	4.87
- l'UNSS offre à la fois des compétitions traditionnelles et des rencontres plus adaptées aux niveaux et motivations de certains élèves ; ces deux formules doivent se compléter et non s'exclure	Choix 1	516	48.63	1435	39.59	309	44.27	2260	41.98
	Choix 2	205	19.32	838	23.12	122	17.48	1165	21.64
- l'UNSS génère des règles trop contraignantes qui entravent les initiatives des AS	Choix 1	25	2.36	62	1.71	32	4.58	119	2.21
	Choix 2	65	6.13	85	2.34	36	5.16	186	3.45

- La licence UNSS n'apporte rien ; on peut très bien organiser des rencontres sportives entre établissements sans licence	Choix 1	30	2.83	69	1.90	32	4.58	131	2.43
	Choix 2	55	5.18	128	3.53	53	7.59	236	4.38
- l'affiliation à l'UNSS devrait être facultative pour les A	Choix 1	13	1.23	36	0.99	26	3.72	75	1.39
	Choix 2	42	3.96	94	2.59	39	5.59	175	3.25
- pas d'opinion	Choix 1	8	0.75	14	0.39	13	1.86	35	0.65
	Choix 2	1	0.09	7	0.19	1	0.14	9	0.17
TOTAL répondants		1061		3625		698		5384	

Commentaires: les enseignants sont dans l'ensemble satisfaits de l'UNSS. Ce ne sont pas les mêmes motifs qui les amènent à apprécier la structure fédérale: trois sur quatre trouvent satisfaisantes les activités programmées par l'UNSS; 12 % des répondants apprécient surtout que l'UNSS permette d'offrir une initiation sportive aux élèves dans de bonnes conditions financières. Les réponses qui critiquent ou remettent en cause l'UNSS ne sont qu'un peu plus de 5 %.

Question n° 12 : s'agissant des rapports entre l'AS et le conseil départemental de l'UNSS, la réalité est que

		LYCEE S	%	COLLE GES	%	L.P.	%	TOTAL	%
- les enseignants d'EPS ne connaissent pas bien la composition et le mode de fonctionnement du conseil départemental de l'UNSS	Choix 1	433	41.04	1413	39.10	222	31.85	2068	38.54
	Choix 2	92	8.72	235	6.50	40	5.74	367	6.84
- le conseil départemental de l'UNSS est utile au bon fonctionnement du sport scolaire	Choix 1	384	36.40	1474	40.79	288	41.32	2146	39.99
	Choix 2	65	6.16	232	6.42	24	3.44	321	5.98
- le conseil départemental de l'UNSS n'est pas représentatif car les AS n'y sont que très peu associées	Choix 1	155	14.69	434	12.01	108	15.49	697	12.99
	Choix 2	97	9.19	279	7.72	43	6.17	419	7.81
- pas d'opinion	Choix 1	83	7.87	293	8.11	79	11.33	455	8.48
	Choix 2	29	2.75	44	1.22	12	1.72	85	1.58
TOTAL répondants		1055		3614		697		5366	

Commentaires: le conseil départemental de l'UNSS ne fait pas l'unanimité chez les enseignants d'EPS. Moins de 40 % d'entre eux le juge utile. Question d'information ? De représentativité ? Une évolution doit être recherchée. Elle devra trouver la bonne articulation avec les associations sportives des établissements.

Question n° 13 : s'agissant des rapports entre l'AS et le conseil régional de l'UNSS, la réalité est que

		LYCEE S	%	COLLE GES	%	L.P.	%	TOTAL	%
- les enseignants d'EPS ne connaissent pas bien la composition et le mode de fonctionnement du conseil régional de l'UNSS	Choix 1	485	46.46	1686	46.99	272	39.19	2443	45.87
	Choix 2	96	9.20	263	7.33	47	6.77	406	7.62
- le conseil régional de l'UNSS est utile au bon fonctionnement du sport scolaire	Choix 1	297	28.45	1016	28.32	209	30.12	1522	28.58
	Choix 2	64	6.13	243	6.77	32	4.61	339	6.37
- le conseil régional de l'UNSS n'est pas représentatif car les AS n'y sont que très peu associées	Choix 1	167	16.00	549	15.30	133	19.16	849	15.94
	Choix 2	101	9.67	303	8.44	42	6.05	446	8.37
- pas d'opinion	Choix 1	95	9.10	337	9.39	80	11.53	512	9.61
	Choix 2	20	1.92	44	1.23	9	1.30	73	1.37
TOTAL répondants		1044		3588		694		5326	

Commentaires: les observations formulées à propos du conseil départemental de l'UNSS peuvent être reprises et soulignées au sujet du conseil régional de l'UNSS. L'appréciation des enseignants est encore plus critique, comme si l'éloignement de la structure par rapport aux associations sportives scolaires réduisait d'autant son intérêt.

Question n° 14 : les ressources financières des AS

		LYCEE S	%	COLLE GES	%	L.P.	%	TOTAL	%
- les moyens financiers de l'AS sont insuffisants et ce n'est pas le rôle des enseignants d'EPS de chercher des moyens complémentaires	Choix 1	411	38.99	1347	37.27	250	36.08	2008	37.46
	Choix 2	89	8.44	342	9.46	72	10.39	503	9.38
- les remboursements des déplacements par l'UNSS et plus généralement son appui financier aux AS, sont insuffisants	Choix 1	202	19.17	786	21.75	104	15.01	1092	20.37
	Choix 2	211	20.02	753	20.84	95	13.71	1059	19.75
- les moyens financiers de l'AS sont fonction du projet qu'elle se donne et du dynamisme dont elle fait preuve pour le mener à bien	Choix 1	49	4.65	275	7.61	47	6.78	371	6.92
	Choix 2	35	3.32	151	4.18	12	1.73	198	3.69
- la recherche de moyens financiers fait partie de l'initiation à la vie associative : c'est le lot commun de toute association	Choix 1	18	1.71	102	2.82	14	2.02	134	2.50
	Choix 2	23	2.18	141	3.90	14	2.02	178	3.32

- il est souhaitable que le conseil d'administration de l'établissement puisse voter des subventions pour le compte de l'AS	Choix 1	128	12.14	243	6.72	96	13.85	467	8.71
	Choix 2	208	19.73	575	15.91	147	21.21	930	17.35
- les AS devraient pouvoir se distinguer des clubs civils en proposant des activités complètement gratuites aux élèves et sans coût pour les familles	Choix 1	98	9.30	307	8.49	106	15.30	511	9.53
	Choix 2	118	11.20	298	8.25	94	13.56	510	9.51
- la cotisation à l'AS ouvre des droits et des devoirs pour les adhérents ; c'est le premier élément d'appartenance à l'association	Choix 1	140	13.28	524	14.50	73	10.53	737	13.75
	Choix 2	160	15.18	558	15.44	84	12.12	802	14.96
- pas d'opinion	Choix 1	8	0.76	30	0.83	3	0.43	41	0.76
	Choix 2	1	0.09	5	0.14	1	0.14	7	0.13
TOTAL répondants		1054		3614		693		5361	

Commentaires; cette question a donné lieu à débats au sein des équipes d'enseignants si l'on en juge par l'importance des réponses de deuxième choix.

Manifestement les enseignants avaient beaucoup de choses à dire sur le sujet. D'abord que les ressources dont disposent les A.S sont insuffisantes; ensuite que les remboursements des frais de déplacements par l'UNSS sont eux aussi insuffisants.

Dans leur grande majorité les enseignants d'EPS sont pour un sport scolaire très "service public". Ils refusent de rechercher des ressources complémentaires, ils sont pour la gratuité (10 % en premier choix et en deuxième choix). Une petite minorité accorde toutefois des vertus à la vie associative et à l'utilité d'un projet associatif.

Enfin, on notera les 17 % du deuxième choix (plus du double que le premier choix) qui souhaitent que le conseil d'administration puissent voter des subventions à l'association sportive. (les statuts actuels, avec le chef d'établissement, ordonnateur des dépenses et président de droit de l'association, rendent cette opération juridiquement incertaine).

Question n° 15 : les moyens matériels des AS

		LYCEE S	%	COLLE GES	%	L.P.	%	TOTAL	%
- les conditions d'accès aux équipements sportifs permettent aux activités de l'AS de se dérouler de manière satisfaisante	Choix 1	385	36.81	1509	41.91	260	37.52	2154	40.34
	Choix 2	75	7.17	254	7.05	40	5.77	369	6.91
- les conditions d'accès aux équipements sportifs entravent certaines activités de l'AS	Choix 1	254	24.28	753	20.91	205	29.58	1212	22.70
	Choix 2	100	9.56	293	8.14	39	5.63	432	8.09
- les coûts de transport constituent une difficulté qui altère l'activité des AS	Choix 1	206	19.69	694	19.27	128	18.47	1028	19.25
	Choix 2	218	20.84	841	23.35	124	17.89	1183	22.15

- les coûts de transport sont pris en charge pour partie par la collectivité territoriale de rattachement (conseil général pour les collèges, conseil régional pour les lycées)	Choix 1	15	1.43	82	2.28	12	1.73	109	2.04
	Choix 2	47	4.49	185	5.14	21	3.03	253	4.74
- l'AS ne devrait pas avoir à se préoccuper du paiement des transports (pour des activités organisées par l'UNSS)	Choix 1	176	16.83	553	15.36	84	12.12	813	15.22
	Choix 2	260	24.86	932	25.88	183	26.41	1375	25.75
- pas d'opinion	Choix 1	10	0.96	10	0.28	4	0.58	24	0.45
	Choix 2	2	0.19	5	0.14	2	0.29	9	0.17
TOTAL répondants		1046		3601		693		5340	

Commentaires: les conditions matérielles ont partagé les enseignants d'EPS en trois catégories principales: la plus nombreuse (4 sur 10) jugent que les équipements sportifs auxquels ils ont accès permettent de fonctionner correctement; les deux autres catégories regroupent chacune 2 enseignants sur 10. Ils rencontrent des obstacles dans l'organisation des activités du sport scolaire: les uns incriminent les conditions d'accès aux équipements sportifs, les autres les problèmes de transport.

Toutes ces questions relèvent de la responsabilité des collectivités territoriales de rattachement des EPLE. La concertation au niveau même des établissements pourrait utilement être établie avec le représentant de la collectivité territoriale à l'occasion de la tenue d'un conseil d'administration.

TROISIEME PARTIE

Remplie par le chef d'établissement, après consultation du conseil d'administration ou de la commission permanente

Près de 5300 chefs d'établissement ont répondu à la consultation. C'est un résultat à souligner lorsqu'on le compare à d'autre enquêtes de l'administration. C'est la preuve que le débat sur le sport scolaire présentait une utilité et une actualité certaine.

Les suites à donner à cette consultation sont attendues; il faudra profiter de la période de rentrée pour poursuivre, avec l'ensemble de la communauté éducative, la réflexion sur la place et le rôle du sport scolaire dans l'établissement.

Question n° 16 : l'association sportive de votre établissement fonctionne

		LYCEE S	%	COLLE GES	%	L.P.	%	TOTAL	%
- très bien, à la satisfaction de tous	Choix 1	206	21.02	1162	32.23	83	12.58	1451	27.66
	Choix 2	7	0.71	61	1.69	2	0.30	70	1.33

- bien, dans l'ensemble	Choix 1	524	53.47	1964	54.48	259	39.24	2747	52.37
	Choix 2	27	2.76	83	2.30	17	2.58	127	2.42
- moyennement	Choix 1	187	19.08	403	11.18	212	32.12	802	15.29
	Choix 2	21	2.14	68	1.89	17	2.58	106	2.02
- médiocrement	Choix 1	47	4.80	61	1.69	88	13.33	196	3.74
	Choix 2	5	0.51	12	0.33	10	1.52	27	0.51
- il n'y a pas d'association sportive dans l'établissement	Choix 1	1	0.10	2	0.06	6	0.91	9	0.17
	Choix 2	1	0.10	0		0		1	0.02
- l'AS ne fonctionne pas dans l'établissement	Choix 1	3	0.31	1	0.03	10	1.52	14	0.27
	Choix 2	0		0		2	0.30	2	0.04
- pas d'opinion	Choix 1	12	1.22	12	0.33	2	0.30	26	0.50
	Choix 2	2	0.20	15	0.42	1	0.15	18	0.34
TOTAL répondants		980		3605		660		5245	

Commentaires 80 % des chefs d'établissement sont satisfaits du fonctionnement de l'association sportive. A ce tableau flatteur, il convient d'apporter une nuance: 45,45 % des proviseurs de lycées professionnels jugent le fonctionnement de leur association simplement moyen voire médiocre. Faut-il voir dans cette appréciation une prise de conscience lucide et salvatrice?

Question n° 17 : la place de l'association sportive dans l'établissement

		LYCEE S	%	COLLE GES	%	L.P.	%	TOTAL	%
- l'association sportive contribue au dynamisme de l'établissement et à la qualité de la vie scolaire	Choix 1	481	49.23	2105	58.36	272	41.65	2858	54.57
	Choix 2	72	7.37	283	7.85	41	6.28	396	7.56
- son fonctionnement est autonome et ne pose pas de problèmes particuliers	Choix 1	281	28.76	827	22.93	172	26.34	1280	24.44
	Choix 2	157	16.07	578	16.02	81	12.40	816	15.58
- l'association dispose d'un projet, mais le conseil d'administration de l'établissement ne l'a pas encore intégré dans le projet d'établissement	Choix 1	46	4.71	143	3.96	43	6.58	232	4.43
	Choix 2	62	6.35	239	6.63	40	6.13	341	6.51
- le projet d'établissement intègre le projet de l'association sportive	Choix 1	107	10.95	397	11.01	81	12.40	585	11.17
	Choix 2	162	16.58	874	24.23	94	14.40	1130	21.58
- le conseil d'administration ignore largement le fonctionnement de l'association sportive	Choix 1	30	3.07	55	1.52	37	5.67	122	2.33
	Choix 2	48	4.91	76	2.11	23	3.52	147	2.81
- l'AS c'est l'affaire des profs d'EPS ; les élèves et les parents d'élèves ne sont pas associés à son fonctionnement	Choix 1	25	2.56	64	1.77	32	4.90	121	2.31
	Choix 2	35	3.58	69	1.91	23	3.52	127	2.43

- pas d'opinion	Choix 1	7	0.72	16	0.44	16	2.45	39	0.74
	Choix 2	4	0.41	4	0.11	2	0.31	10	0.19
TOTAL répondants		977		3607		653		5237	

Commentaires: une bonne majorité de chefs d'établissement jugent que l'association sportive contribue au dynamisme de l'établissement et à la qualité de la vie scolaire. On imagine que ce sont les mêmes qui répondent en deuxième choix que le projet d'établissement intègre le projet d'A.S.

A côté de cette majorité de répondants, une minorité d'un tiers formule une appréciation moins intégrationniste de l'association sportive au sein de la vie de l'établissement: ils jugent l'association sportive autonome, aux mains des professeurs et à l'écart des préoccupations du conseil d'administration. Pour ces derniers, il est urgent que l'information circule mieux et que les relations se tissent entre les diverses composantes de l'établissement.

Question n° 18 : les équipements sportifs utilisés par l'association sportive

		LYCEE S	%	COLLE GES	%	L.P.	%	TOTAL	%
- ce sont essentiellement les équipements sportifs dont dispose l'établissement qui permettent les entraînements et l'organisation des rencontres à domicile	Choix 1	459	47.32	1014	28.23	205	31.20	1678	32.15
	Choix 2	29	2.99	106	2.95	28	4.26	163	3.12
- les équipements sportifs utilisés sont extérieurs à l'établissement mais leur mise à disposition pour l'association sportive ne pose pas de difficultés particulières	Choix 1	275	28.35	1684	46.88	215	32.72	2174	41.66
	Choix 2	126	12.99	327	9.10	40	6.09	493	9.45
- les équipements sportifs utilisés sont extérieurs à l'établissement mais ne sont pas toujours disponibles pour les activités de l'association sportive	Choix 1	137	14.12	577	16.06	140	21.31	854	16.36
	Choix 2	61	6.29	177	4.93	25	3.81	263	5.04
- les équipements sportifs utilisés sont extérieurs à l'établissement et sont mis à disposition de l'association sportive moyennant un coût de location	Choix 1	52	5.36	178	4.96	32	4.87	262	5.02
	Choix 2	58	5.98	195	5.43	43	6.54	296	5.67
- l'absence d'équipements sportifs à proximité de l'établissement est un obstacle au fonctionnement de l'association sportive	Choix 1	42	4.33	125	3.48	51	7.76	218	4.18
	Choix 2	47	4.85	166	4.62	39	5.94	252	4.83
- pas d'opinion	Choix 1	5	0.52	14	0.39	14	2.13	33	0.63
	Choix 2	4	0.41	9	0.25	1	0.15	14	0.27

TOTAL répondants		970		3592		657		5219
------------------	--	-----	--	------	--	-----	--	------

Commentaires: pour trois chefs d'établissement sur quatre, les équipements sportifs permettent au sport scolaire de fonctionner normalement. Une minorité (un sur six) fait état de difficultés pour accéder à certains équipements.

Cette question pourrait être abordée au cours d'une réunion du conseil d'administration en présence du représentant de la collectivité territoriale.

Question n° 19 : les moyens financiers dont dispose l'association sportive sont

		LYCEE S	%	COLLE GES	%	L.P.	%	TOTAL	%
- suffisants dans l'ensemble	Choix 1	326	33.61	1070	29.86	212	32.32	1608	30.87
	Choix 2	21	2.16	73	2.04	13	1.98	107	2.05
- insuffisants pour permettre à l'association sportive d'avoir un fonctionnement normal	Choix 1	306	31.55	1123	31.34	239	36.43	1668	32.02
	Choix 2	33	3.40	121	3.38	21	3.20	175	3.36
- insuffisants, ce qui oblige les familles à prendre en charge une partie des dépenses	Choix 1	149	15.36	508	14.18	63	9.60	720	13.82
	Choix 2	61	6.29	210	5.86	25	3.81	296	5.68
- indépendants du budget de l'établissement, ce qui prive l'association sportive de ressources financières	Choix 1	88	9.07	308	8.60	74	11.28	470	9.02
	Choix 2	103	10.62	395	11.02	75	11.43	573	11.00
- suffisants grâce aux subventions et prises en charges des collectivités locales et territoriales	Choix 1	74	7.63	499	13.93	44	6.71	617	11.84
	Choix 2	35	3.61	240	6.70	25	3.81	300	5.76
- inconnus de l'administration de l'établissement	Choix 1	1	0.10	13	0.36	3	0.46	17	0.33
	Choix 2	6	0.62	19	0.53	3	0.46	28	0.54
- pas d'opinion	Choix 1	26	2.68	62	1.73	21	3.20	109	2.09
	Choix 2	3	0.31	23	0.64	3	0.46	29	0.56
TOTAL répondants		970		3583		656		5209	

Commentaires: les chefs d'établissement se partagent à peu près équitablement entre ceux qui considèrent que les ressources de l'association sportive sont satisfaisantes et ceux qui jugent, au contraire, qu'elles sont insuffisantes. De la même façon, il y a partage entre ceux qui pensent que ce sont les familles qui supportent une partie du coût du sport scolaire et ceux qui pensent que ce sont les collectivités territoriales qui supportent cette charge.

Un répondant sur dix semble regretter que l'établissement ne puisse, en l'état actuel du droit, aider financièrement l'association sportive.

Notons enfin, pour l'anecdote, que 45 répondants ignorent les moyens financiers dont dispose l'association, alors même qu'ils sont sensés en assurer la présidence.

Question n° 20 : l'organisation du temps scolaire vous paraît

		LYCEE S	%	COLLE GES	%	L.P.	%	TOTAL	%
- ne pas poser de problèmes particuliers pour l'activité de l'association sportive, le mercredi après-midi étant complètement libéré de cours	Choix 1	552	57.08	3135	88.28	358	54.57	4045	78.18
	Choix 2	32	3.31	111	3.13	13	1.98	156	3.02
- poser des difficultés sérieuses à l'association sportive en raison de l'organisation de certains cours le mercredi après-midi	Choix 1	164	16.96	12	0.34	139	21.19	315	6.09
	Choix 2	30	3.10	10	0.28	23	3.51	63	1.22
- ne pas poser de problèmes pour la tenue des séances d'entraînement de l'association sportive en raison de l'existence d'une plage de temps libéré de 12 h à 14 h	Choix 1	41	4.24	196	5.52	46	7.01	283	5.47
	Choix 2	76	7.86	767	21.60	85	12.96	928	17.94
- poser quelques problèmes pour la tenue des séances d'entraînement de l'association sportive en raison de l'organisation de l'établissement en journée continue	Choix 1	154	15.93	173	4.87	55	8.38	382	7.38
	Choix 2	208	21.51	314	8.84	90	13.72	612	11.83
- l'association sportive a dû trouver des solutions alternatives à l'utilisation du mercredi après-midi réservé à certains cours	Choix 1	50	5.17	12	0.34	52	7.93	114	2.20
	Choix 2	72	7.45	13	0.37	47	7.16	132	2.55
- pas d'opinion	Choix 1	6	0.62	23	0.65	6	0.91	35	0.68
	Choix 2	6	0.62	7	0.20	3	0.46	16	0.31
TOTAL répondants		967		3551		656		5174	

Commentaires: si près de 80 % des chefs d'établissement estiment que l'organisation du temps scolaire ne pose pas de problèmes particuliers pour l'organisation du sport scolaire, les réponses des proviseurs des lycées et lycées professionnels sont plus nuancés. Une minorité d'entre eux (entre 17 et 22 % environ) disent les problèmes auxquels le sport scolaire doit faire face en raison de cours le mercredi après-midi ou de l'organisation de la journée continue. Ces problèmes ne sont apparemment pas insolubles si l'on en juge par la réponse à la cinquième modalité qui fait état de solutions alternatives dans des proportions qui laissent penser que la moitié des situations difficiles ont pu être contournées.

Les contributions complémentaires:

Rappelons que le choix avait été fait de permettre une expression complémentaire au questionnaire, sous forme de contributions écrites. Celles-ci ont été synthétisées au niveau départemental pour le premier degré et au niveau académique pour le second degré.

Les synthèses des contributions des circonscriptions:

Sur le plan quantitatif, les contributions des circonscriptions ont été enregistrées dans 45 départements, c'est à dire un peu moins d'un sur deux.

Le contenu de ces contributions porte d'une part sur des questions générales et d'autre part sur des aspects particuliers.

Au titre des premières figure une interrogation qui semble avoir gêné certains répondants: quelle signification fallait-il donner au terme de "sport scolaire"?

Cette question pose à elle seule la difficulté de donner un statut à l'USEP: activité du temps scolaire assimilable à l'EPS ou pratique volontaire en dehors du temps scolaire? Cette interrogation n'a jamais été soulevée dans les contributions du second pour la bonne raison que les enseignants d'EPS savent très bien lorsqu'ils font une leçon d'EPS (ils ont tous les élèves de la classe et cette activité est un cours inscrit à l'emploi du temps au même titre que les mathématiques) ou quand ils animent le sport scolaire (ils ont des élèves de plusieurs classes, tous volontaires et l'activité se déroule en général le mercredi après-midi, mais dans tous les cas en dehors du temps scolaire).

Ces confusions rapportées par quelques circonscriptions ne font que confirmer les réponses au questionnaire sur la confusion entre USEP et EPS;

Au titre des sujets particuliers évoqués figure le rôle de l'USEP dans les contrats éducatifs locaux. C'est, pour certains, la vocation de l'USEP de s'impliquer, notamment en secteur rural dans le cadre de l'intercommunalité et sur des tranches horaires de l'interclasse du midi (12h-14h) ou juste après la classe (16h-17h).

La question de l'encadrement des activités USEP est revenue régulièrement dans les contributions. En fait, perce une crainte au travers de la question de l'encadrement: comment compenser la dimension militante qui se fragilise? Une autre cause est identifiée pour expliquer les difficultés d'encadrement par les enseignants: la féminisation de l'enseignement. Les femmes seraient moins disponibles le mercredi après-midi, retenues par des tâches ménagères ou familiales. Pour compenser les effets négatifs de ces évolutions, il est proposé de faciliter l'ouverture de l'encadrement aux emplois jeunes, aux étudiants en STAPS, aux éducateurs territoriaux des APS. Mais il est souhaité que ces intervenants reçoivent une formation spécifique. A la marge de ces questions d'encadrement est évoqué le rôle central que peut jouer le conseiller pédagogique de circonscription en EPS pour favoriser le développement de l'USEP.

Le sujet de la formation (initiale et continue) est aussi évoqué. On y regrette le faible investissement des IUFM et on réclame l'incorporation de stages spécifiques USEP au plan départemental de formation.

Les questions financières sont très peu abordées si ce n'est pour souligner que les bénévoles qui utilisent leurs véhicules personnels pour transporter les enfants se substituent aux municipalités qui devraient assurer le financement des transports.

En conclusion, c'est assurément une reconnaissance plus grande de l'USEP que réclament les répondants: de l'institution éducation nationale (implication des inspecteurs d'académie, des inspecteurs de l'éducation nationale, des formateurs de l'IUFM), des municipalités (prise en charge des transports, présence de l'USEP dans les CEL), des parents d'élèves. En définitive les contributions n'ont fait que décrire avec plus de précision ce que les réponses au questionnaire indiquaient globalement.

Les synthèses des contributions des E.P.L.E.:

Un recteur sur deux a transmis une synthèse académique des contributions formulées par les établissements scolaires. Le nombre de ces contributions a été très variable d'une académie à l'autre. Plus de 80 à Toulouse, quelques unes à Rouen, aucune dans plus d'une douzaine d'académie. Au total c'est un peu plus de 450 contributions qui ont été rédigées, soit environ 8 % des EPLE.

Ce nombre montre à la fois que le questionnaire a largement "épuisé" le sujet, mais il prouve aussi qu'il était souhaitable de permettre une expression libre, ce dont ont pu profiter de nombreux enseignants d'EPS.

Les sujets qui sont abordés reprennent des sujets évoqués dans le questionnaire. Ils sont abordés avec plus de précision et viennent, d'une certaine façon, compléter les réponses initiales.

Parmi les questions les plus fréquemment posées, celle qui vient en tête des préoccupations, est celle des transports. Sont revendiqués des ramassages scolaires spécifiques le mercredi après midi, ou une prise en charge financière des transports par les collectivités territoriales ou par l'UNSS,

Second sujet régulièrement évoqué: les moyens financiers des associations sportives scolaires. On réclame que le budget de l'établissement puisse participer au financement de l'AS. D'une manière générale l'autonomie des associations est mise en cause par la faiblesse de son budget. Le ministère est invité à abonder le budget de l'UNSS pour que celle-ci en reverse une partie aux A.S.

Les activités de l'AS sont assez peu évoquées. Quand elles le sont, c'est pour conforter ce qui est fait dans les districts et réclamer un positionnement administratif plus clair pour les coordinateurs de district. Les différences de niveau entre les participants aux compétitions sont stigmatisées.

Nombreuses sont les contributions qui demandent que le forfait de 3 heures ne soit pas remis en question.

Enfin les questions relatives à la vie associative et la participation des élèves aux différentes tâches d'animation sont rarement évoquées.

Les équipements sportifs (problèmes de disponibilité, absence ponctuelle), le certificat médical de non contre indication, les problèmes de responsabilité complètent les sujets abordés.

En conclusion, les synthèses académiques traduisent une motivation certaine parmi les équipes d'établissement à défendre l'UNSS et les associations sportives scolaires. Elles viennent parachever une période de débat et de réflexion utile pour permettre au sport scolaire de s'adapter à la continue évolution de son environnement.

CHAPITRE IV:

Les leçons de la consultation nationale:

Au terme de la présentation des résultats de la consultation, nationale sur le sport scolaire, quelles leçons pouvons-nous tirer? Nous distinguerons successivement le premier et le second degrés.

Dans le premier degré:

Une implantation insuffisante:

Le principe d'organisation du sport scolaire dans le premier degré étant fondé sur le volontariat des équipes d'écoles, il n'est donc pas surprenant que la consultation nationale nous livre une photographie contrastée de l'implantation de l'USEP sur l'ensemble du territoire.

Ainsi sur les 1153 circonscriptions ayant répondu (soit 86% de l'ensemble des circonscriptions), 135 ont précisé qu'il n'existe pas d'associations USEP dans leur circonscription, soit 11,6%. Ces "déserts" sont répartis essentiellement dans les départements de l'ancienne petite couronne autour de Paris, en Haute Normandie, Bretagne, dans les Antilles et en Guyane.

A celles-ci il convient d'ajouter les circonscriptions qui ont un pourcentage d'associations affiliées à l'USEP inférieur à 30 %, soit 634 circonscriptions pour avoir une représentation complète de l'implantation de l'USEP sur le territoire. Au total on peut donc évaluer à 769 (135 + 634) circonscriptions sur 1153 (soit 66,69 %) le territoire où l'implantation de l'USEP est inférieure à 30 % d'associations d'écoles affiliées.

En d'autres termes l'USEP est correctement implantée dans un tiers des circonscriptions.

En pointant cette situation, nous ne décernons pas des mauvais points aux personnels des circonscriptions, puisque aucune obligation n'est faite de créer des associations sportives dans les écoles. Nous voulons simplement qu'une prise de conscience s'opère sur la réalité de l'existence d'une activité de sport scolaire dans le premier degré.

Il conviendra de trouver les meilleures mesures incitatives pour que la diffusion de cette activité s'étende, notamment dans les zones où son action serait la plus utile.

Parallèlement, des efforts importants devront être entrepris en faveur de l'enseignement de l'EPS. La faible implantation (relative) de l'USEP est aussi liée au déficit d'enseignement de l'EPS.

Il y a confusion entre l'EPS et l'USEP:

L'USEP est un mouvement fédéré où le caractère militant de ses membres ne peut être contesté. Animée en grande partie par des enseignants du primaire, l'USEP défend les valeurs du service public d'éducation: gratuité, laïcité, égalité d'accès. Militants du sport scolaire les animateurs USEP le sont aussi de l'enseignement de l'EPS dont les activités de l'USEP sont le prolongement. Depuis de nombreuses années l'USEP organise des activités (en général des rencontres entre plusieurs écoles), pendant le temps scolaire. C'est pour l'USEP l'occasion de se faire connaître mais aussi de permettre à tous les enfants d'accéder à des pratiques physiques et sportives. En intervenant pendant le temps scolaire, l'USEP peut alors être perçue comme "tenant lieu" d'enseignement d'EPS, puisque touchant tous les enfants (volontaires ou non !).

On perçoit ici la difficulté de mettre en pratique une idée généreuse, (faire accéder à des pratiques physiques et sportives l'ensemble des enfants) sans la pervertir (en entraînant la confusion entre EPS et sport scolaire).

Les dangers ne seraient pas importants si l'activité de l'USEP pendant le temps scolaire constituait un mode d'intervention limité. Or la consultation nous indique le contraire: la principale forme d'intervention de l'USEP se déroule pendant le temps scolaire. Ainsi 53,54% des circonscriptions indiquent que le temps réservé au sport scolaire est le temps scolaire. Seulement 17,48% des circonscriptions répondent que l'USEP intervient en dehors du temps scolaire.

Tout se déroule comme si l'horaire consacré à l'EPS n'étant pas conforme aux textes en vigueur⁵ l'USEP s'ingénierait à y palier!

Le risque est grand qu'elle ne fasse que masquer la carence et retarder la prise de conscience nécessaire.

Il est indispensable de rétablir la distinction entre l'EPS, discipline d'enseignement obligatoire qui s'adresse à tous les élèves, et les activités sportives volontaires, organisées par l'USEP dont la logique amène à considérer qu'elles doivent se dérouler en dehors du temps scolaire.

Un positionnement institutionnel défaillant:

⁵ La dernière enquête disponible fait état d'une moyenne de 2H30 hebdomadaire (de 0 à 4 H) alors que l'arrêté du 22 février 1995 fixant les horaires d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires indique que l'EPS appartient au groupe 3 des disciplines (avec les enseignements artistiques) qui occupe 6 heures en cycle II et 5h30 en cycle III.

Depuis la lettre que Jean Zay, ministre de l'éducation nationale, adresse aux recteurs le 1^{er} février 1939 pour les inviter à favoriser le développement de l'USEP, commission scolaire de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique, le sport scolaire du premier degré s'appuie sur une structure associative fédérée, regroupant les associations d'école. Ces dernières étaient des associations de fait jusqu'à l'obligation faite par la loi sur le sport de 1984 qui les a contraintes à se déclarer et recouvrer ainsi la personnalité morale.

La souplesse de ce type d'organisation qui correspond en outre au caractère volontaire des pratiques et au bénévolat de ses animateurs, porte en elle une difficulté à mobiliser l'administration du ministère de l'éducation nationale.

Il y à là une ambiguïté qui s'identifie à une faiblesse de la tutelle qui laisse à l'USEP une très grande autonomie. Cette dernière exécute pourtant, conformément aux dispositions de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, une mission de service public. Il y a manifestement au ministère, aussi bien à l'administration centrale que dans certains services déconcentrés, une forme de laisser-faire qui dessert en définitive les intérêts des enfants et notamment les plus défavorisés pour lesquels l'offre de pratiques sportives par l'USEP est souvent la seule qui leur soit accessible.

Il ne s'agit pas de revendiquer une tutelle envahissante, mais un repositionnement de l'institution. au regard du sport scolaire est certainement nécessaire. Il manque l'impulsion, la volonté politique qui suffirait souvent à déclencher des initiatives et encourager celles qui existent déjà.

Les réponses recueillies, lors de la consultation, à propos de la récente convention passée entre le ministère et l'USEP montrent qu'une telle démarche est intéressante mais insuffisante pour provoquer les effets escomptés.

Vie associative: l'ébauche d'un processus:

Il faut ici rendre hommage aux militants de l'USEP de chercher, et parfois de réussir, à initier à la vie associative les enfants qui adhèrent à l'USEP. Ils font figure de pionniers et il convient de les encourager dans cette démarche.

Pourtant, certaines pratiques s'inscrivent dans des logiques opposées à cette orientation, ce qui ne facilite pas la tâche des animateurs. Ainsi, lorsque les activités de l'USEP se déroulent pendant le temps scolaire et que toute la classe est licenciée à l'USEP, il s'agit de pratiques qui sont très éloignées de la vie associative. Seuls les élèves volontaires devraient pouvoir adhérer à l'association d'école.

Un autre exemple de contradiction nous est fourni par les pratiques qui consistent à faire payer la licence des enfants par la coopérative scolaire ou par l'association USEP directement (celle-ci pouvant recevoir à cet effet une subvention communale). Comment les enfants pourront-ils comprendre le fonctionnement associatif s'ils se retrouvent licenciés sans l'avoir voulu?

Le fait que 17,43% seulement des circonscriptions répondent à la seconde modalité de la question n° 4 ainsi libellée: "l'appartenance à une association d'école implique une adhésion volontaire et la prise de licence permettant de participer aux rencontres USEP: c'est, pour l'enfant le premier acte de reconnaissance de droits et de devoirs vis à vis d'un groupe." montre bien qu'il y a encore beaucoup d'efforts à accomplir.

Là encore la passivité de l'institution n'est pas sans conséquence. L'apprentissage de la vie associative à des jeunes enfants réclame une implication de tous les acteurs de la communauté éducative et ne peut être laissée aux seuls militants USEP aussi motivés et compétents soient-ils. Les liens avec les enseignements scolaires doivent être systématiquement recherchés ce qui suppose que le projet de l'association sportive USEP puisse s'inscrire dans le projet d'école. La sensibilisation des conseillers départementaux et des conseillers de circonscription en EPS ainsi que celle des corps d'inspection territoriaux fait quelque peu défaut dans un certain nombre de circonscriptions.

Un partenariat encore limité:

Parmi les 1156 circonscriptions ayant répondu à l'enquête, 858 (74,22%) déclarent compter au moins 1 contrat éducatif local (CEL).

Parmi celles-ci, elles ne sont que 382 (44,52%) à déclarer que l'un au moins des contrats éducatifs locaux signés dans la circonscription, inclus l'USEP. (cela ne signifie pas que l'USEP est impliquée dans 44,52% des CEL, mais que 44,52% des circonscriptions ayant un CEL impliquent l'USEP).

En d'autres termes, dans 476 circonscriptions comptant au moins un CEL, l'USEP est absente.

Ce constat montre bien la fragilité du statut associatif de l'USEP que l'administration de l'éducation nationale concernée directement par la signature des CEL "oublie" d'associer aux concertations préalables, alors même qu'elle est en mesure d'apporter, sur les contenus d'activités un savoir faire et des ressources directement mobilisables.

Il n'est pas rare qu'un CEL implique une association sportive locale (dont la connaissance du milieu éducatif est des plus limitées), pour laquelle des moyens financiers permettant de rémunérer un intervenant seront mobilisés, alors même que l'association USEP aurait présenté des garanties pédagogiques meilleures et un coût de mise en œuvre inférieur.

Une plus grande vigilance des acteurs de l'éducation nationale dans la politique des contrats éducatifs locaux est donc à rechercher.

Le partenariat mis en place entre le ministère (DESCO), l'USEP et certaines fédérations sportives présente un intérêt tout particulier. L'USEP joue son rôle de modérateur et de garant des objectifs recherchés. Le ministère de l'éducation nationale ne doit pas se prêter à des opérations de recrutement en laissant accréder l'impression que les enfants constituent le réservoir d'adhérents des fédérations sportives. Il convient donc de rappeler que toute collaboration avec des organismes sportifs à quelque niveau que ce soit du système éducatif doit être réalisée en partenariat avec l'USEP.

Dans le second degré:

La contradiction entre le service public et la gestion associative:

Quel que soit le niveau d'analyse (national, académique, départemental ou local), *le sport scolaire n'est pas en mesure aujourd'hui d'échapper à une contradiction majeure: est-il un élément à part entière du service public d'éducation ou est-il un mouvement associatif ayant reçu de l'Etat une mission de service public?*

De nombreux éléments de l'organisation et du fonctionnement du sport scolaire dans le second degré peuvent donner l'apparence qu'il s'agit d'un élément du service public:

- le ministre préside, de droit l'UNSS
- les recteurs président, de droit les conseils régionaux de l'UNSS
- les Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, président, de droit, les conseils départementaux de l'UNSS
- les chefs d'établissement président, de droit, les associations sportives scolaires

D'autres éléments indiquent le poids prépondérant de l'administration de l'éducation nationale: le forfait hebdomadaire de trois heures réservées, dans le service des enseignants d'EPS à l'animation de l'association sportive; l'obligation légale faite aux établissements de créer une association sportive, la nomination du directeur de l'UNSS par le ministre, sont quelques uns des signes tangibles que le ministère de l'éducation nationale a érigé des règles particulières lui permettant de conserver une tutelle très marquée sur le sport scolaire.

Mais, a contrario, le sport scolaire revendique son statut associatif.

Là encore des éléments peuvent accréditer cette analyse:

- l'UNSS est membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)
- les élèves qui adhèrent aux associations sportives des établissements sont volontaires et règlent une cotisation
- l'UNSS est organisée comme une fédération sportive, avec son assemblée générale, son conseil d'administration; elle vote un budget et reçoit une subvention du ministère

Ces différents éléments contradictoires nuisent au bon positionnement des différents acteurs; les chefs d'établissements ne comprennent pas pourquoi on les constraint à présider une association, ce qu'ils trouvent contraire à la liberté d'association; les enseignants d'EPS considèrent le sport scolaire au même titre que l'EPS et le considère donc comme un élément du service public; les recteurs et inspecteurs d'académie ne se sentent pas concernés par une activité qui n'est pas soumise à leur autorité; les corps d'inspection évitent soigneusement d'investir le champ du sport scolaire en l'absence de consignes claires de l'administration.

En résumé le positionnement du sport scolaire souffre d'une ambiguïté majeure: ni composante véritable du service public d'éducation, ni structure associative de plein exercice, le sport scolaire

du second degré se situe dans un "entre deux" institutionnel qui pèse sur son fonctionnement et nuit à son développement.

Procéder à une clarification de son positionnement institutionnel constitue donc une impérieuse nécessité, préalable à toute perspective de développement.

L'inadéquation entre l'offre de pratiques sportives et la demande des élèves:

Le sport scolaire a joué, à partir des années soixante, un rôle important dans la diffusion des pratiques sportives. C'est à l'école, dans le cours d'EPS que l'enfant ou le jeune adolescent découvrait le sport; c'est le mercredi à l'association sportive scolaire que son professeur d'EPS lui faisait découvrir les joies de la compétition et c'est seulement après (en général un ou deux ans plus tard) qu'il franchissait la porte d'un club sportif "civil". Il n'est pas inutile de redire ici la contribution majeure que le sport scolaire a apporté au sport fédéral. Véritable vivier, le sport scolaire a aussi permis à des jeunes talents de se révéler et de faire leurs premières armes sur les pistes ou dans les salles de sport.

Aujourd'hui, cette époque est révolue, à l'exception de quelques disciplines particulières (le badminton et l'escalade) qui connaissent un réel engouement en milieu scolaire et trouvent leurs prolongements naturels dans les clubs civils.

L'offre de pratique sportive n'est plus l'apanage de l'école: les clubs locaux, les municipalités, les mouvements de jeunesse qui organisent des centres de loisirs et de vacances, des entreprises spécialisées, proposent eux aussi des pratiques sportives diversifiées. Dès le plus jeune âge les parents ont la possibilité d'inscrire leurs enfants dans des "écoles de sport", qu'elles soient municipales ou fédérales. Fonctionnant le mercredi ou le samedi, elles présentent en outre l'avantage de pouvoir "occuper" les enfants pendant un temps de loisir où les parents ne sont pas toujours disponibles. En plus de leur fonction d'initiation ou de perfectionnement sportif, ces écoles de sport ont une fonction sociale de prise en charge des enfants. Le coût d'accès a fortement diminué en raison des aides publiques apportées aux clubs qui se sont en outre structurés et qui disposent, en général d'un encadrement technique compétent et d'un réseau de bénévoles dévoués qui apportent un complément relationnel que les parents apprécient. Le secteur privé a lui aussi développé des "produits" qui séduisent des publics de plus en plus nombreux au nombre desquels les jeunes ne sont pas absents: salles "d'aérobic" ou de "remise en forme", tennis, squash, golf, natation, équitation. L'offre est diversifiée en nature et en prix, satisfaisant une clientèle de consommateurs de pratiques physiques et sportives.

Face à cette "déferlante", l'offre du sport scolaire apparaît désuète à bien des jeunes.

C'est notamment vrai en lycée.

Il n'est pas rare de voir en lycée plus de 60% des élèves inscrits ou ayant été inscrits dans un club sportif local, alors même qu'ils ne sont qu'une trentaine à fréquenter l'association sportive. Il est intéressant de noter que ces derniers pratiquent à l'A.S une autre activité sportive que celle qu'ils pratiquent en club, preuve supplémentaire que l'élève réagit à l'offre en fonction des multiples sollicitations dont il est l'objet.

Ce que la consultation confirme, c'est l'aggravation de la tendance en zone urbaine et notamment dans les établissements classés en zone d'éducation prioritaire (ZEP), alors même que les élèves concernés devraient être les premiers bénéficiaires du sport scolaire.

La région parisienne est à cet égard une région où le sport scolaire est sinistré: rappelons que dans les académies de Créteil et Versailles, la proportion d'élèves licenciés à l'association sportive est inférieure à 7 % en lycées professionnels et 9 % en lycées.

Si le sport scolaire résiste mieux en zone rurale où l'offre est moins abondante, il convient d'acter qu'il se situe maintenant dans un environnement socio-économique concurrentiel: celui du marché des pratiques physiques et sportives. En proposant une offre de pratiques de même nature que ses concurrents, le sport scolaire continuera à perdre des licenciés. Il lui faut donc faire un effort important d'innovation et de renouvellement. Ne pas le reconnaître consisterait à adopter la "politique de l'autruche" qui conduirait, avant dix ans, le sport scolaire du second degré à la disparition.

L'apprentissage de la vie associative: un objectif encore à atteindre:

L'article 2 des statuts de l'UNSS fixe comme objectif "l'apprentissage de la vie associative des élèves qui ont adhéré à l'association sportive"

Cet objectif statutaire est complété par une série de recommandations de la direction nationale qui publie régulièrement des documents intéressants devant permettre d'aider les équipes de terrain à mettre en œuvre une vie associative pouvant contribuer à la formation citoyenne des élèves.

Force est de constater que nous sommes loin du compte!

Il faut en convenir, la généreuse intention des rédacteurs du décret du 14 mars 1986 relatif aux dispositions statutaires obligatoires pour les associations sportives scolaires de prévoir dans leurs comités directeurs une proportion d'un tiers à la moitié (selon les ordres d'enseignement) d'élèves, s'est avérée inopérante.

Il faut vraisemblablement admettre que les mentalités ne sont pas encore prêtes pour faire partager entre adultes (enseignants et chef d'établissement) et élèves des responsabilités, fussent-elles réduites à l'animation d'une association sportive scolaire.

Et ce ne sont pas les travaux de recherche, pas plus que les publications pédagogiques qui auront aidé la communauté éducative à progresser dans cette direction! Pas une seule recherche dans toute la communauté universitaire en STAPS (sciences et techniques des activités physiques et sportives) n'a été conduite sur cette question de l'apprentissage de la vie associative. Pas un seul article sur ce sujet dans la revue EPS qui fait référence dans la corporation des enseignants d'EPS. Cette situation traduit bien la nature des priorités en vigueur dans le milieu de l'éducation physique et sportive. La distance est encore grande entre le discours des responsables du système éducatif sur l'éducation à la citoyenneté, dont l'apprentissage de la vie associative pourrait être le théâtre d'expérimentation pratique, et la réalité vécue sur le terrain.

Même si les formations de jeunes arbitres, juges et officiels, à mettre à l'actif de l'UNSS, ne sauraient être passées sous silence, elles ne suffisent pas à elles seules pour considérer que le sport scolaire a atteint son objectif statutaire.

Il faudra avoir le courage de prendre des mesures résolument novatrices pour espérer renverser la tendance actuelle qui ne peut que renforcer les pratiques consuméristes du sport au détriment des pratiques citoyennes. Dans le cas contraire il sera préférable de renoncer à cette noble ambition de vouloir faire, au sein des associations sportives scolaires, l'apprentissage de la vie associative des élèves.

La perception des élèves en décalage avec celle des adultes:

L'un des enseignements de la consultation nationale est fourni par les élèves qui livrent leur point de vue sur plusieurs sujets pour lesquels les adultes portent un avis souvent tranché.

C'est le cas du problème du temps consacré au sport scolaire dont les enseignants sont persuadés qu'il est, notamment en lycée professionnel, la cause essentielle des difficultés rencontrées pour faire vivre valablement le sport scolaire.

L'avis exprimé par les élèves est différent. Ainsi rappelons qu'ils avancent, (à 34,74%) le problème des transports scolaires (absence de ramassage le mercredi) comme étant le premier obstacle à une meilleure participation des élèves au sport scolaire. Les problèmes d'organisation différente du temps n'arrivant qu'en seconde position (avec 17,98%). Les élèves des lycées professionnels n'inversent pas l'ordre de ce classement, même s'ils sont moins nombreux (27,58%, contre 20,81%).

Lorsqu'on interroge les élèves sur les formes de pratique sportive qu'ils préfèrent, ce sont les compétitions entre établissements ou sous forme traditionnelle qui ont leur préférence, loin devant les pratiques ludiques non compétitives qui ne recueillent pas 5%. Là encore, l'avis des adultes est quelque peu contrarié puisque la représentation des adultes était davantage orientée vers des tendances de type "loisir" que de type "compétition".

Enfin lorsqu'on demande aux élèves de porter une appréciation globale sur la participation des élèves aux activités sportives proposées par l'association sportive (critère proche de la qualité de fonctionnement de l'A.S) leurs réponses sont plus critiques que celles des chefs d'établissement: la différence la plus sensible est enregistrée en lycée professionnel où 39,23% des élèves portent une appréciation négative sur l'association sportive alors que seuls 13,33% des chefs d'établissement ont un jugement identique.

Certes il ne faut pas donner à ces chiffres plus d'importance qu'ils méritent. Ils prouvent simplement que l'écoute des jeunes ne doit pas être négligée par les adultes de la communauté éducative, a fortiori dans une activité comme le sport scolaire où la participation des jeunes est requise. Associer les élèves à la vie du sport scolaire est donc une nécessité que les adultes doivent systématiser.

L'élève acteur ou spectateur de sa pratique sportive ?

On a vu que la consultation nationale avait reçu un accueil favorable dans les établissements scolaires puisque plus de 75% d'entre eux ont répondu. Il s'agit là d'un motif de satisfaction qui montre l'attachement des équipes d'établissement à cette "culture professionnelle" qu'est l'association sportive.

Cette importante participation cache toutefois quelques attitudes décevantes, voire inadmissibles de la part de certains chefs d'établissement.

En effet, sur 5875 réponses d'établissement, il s'est trouvé 1182 d'entre eux pour ne retourner que la partie du questionnaire remplie par les enseignants ou le chef d'établissement, mais sans les réponses des élèves qui n'ont donc pas été consultés. Cette attitude est difficilement compréhensible alors même que la circulaire du 25 janvier précisait l'importance qu'il y avait à associer les élèves à la consultation, et que la saisie du questionnaire sur le site Internet, mis en place à cet effet mentionnait l'accompagnement pédagogique que les adultes devaient favoriser pour permettre aux élèves de participer. Seule une attitude délibérée peut expliquer - ce qui ne suffit pas à excuser - ce comportement.

Il montre bien que le principe central de la loi d'orientation sur l'éducation de 1989 de "mettre l'enfant au centre du système éducatif" n'est pas encore entré partout en application.

Comment espérer qu'avec de tels comportements les élèves soient associés à l'animation de l'association sportive ?

Une mise au point devra donc être opérée chez certains responsables afin que l'élève trouve enfin la place d'acteur de sa pratique (d'autant plus qu'il s'agit d'une pratique volontaire !) et non de spectateurs de décisions le concernant mais que les adultes prennent à sa place.

Préconisations:

Au terme de cette consultation nationale, il nous semble possible de formuler des préconisations susceptibles de « *donner un nouvel élan au sport scolaire* » pour reprendre la formule utilisée par le Ministre dans sa circulaire du 25 janvier.

Quelles que soient les mesures qui seront retenues et annoncées, il est suggéré de confier au comité national de pilotage mis en place lors de la consultation sur le sport scolaire, le rôle de suivre la mise en œuvre de ces mesures. Il est en effet nécessaire d'agir en concertation avec les organisations concernées

Le comité national de pilotage de la consultation sur le sport scolaire deviendrait ainsi le comité national de suivi des mesures en faveur du sport scolaire.

Dans le premier degré:

Impliquer l'institution en faveur du sport scolaire dans le premier degré:

L'histoire du mouvement associatif et sportif a doté l'enseignement du premier degré d'une structure associative prolongeant l'action éducative de l'école: depuis 1938 de manière embryonnaire, depuis les années 1950 de manière exemplaire, l'USEP œuvre dans l'intérêt des enfants pour leur permettre d'accéder aux pratiques sportives volontaires à l'école.

Force est de constater que l'USEP n'a jamais réellement retrouvé dans l'institution l'élan initial que Jean Zay lui avait prodigué. Certes le ministère de l'éducation nationale a toujours encouragé l'USEP et lui a octroyé des moyens par l'intermédiaire de la Ligue de l'enseignement dont l'USEP est la fédération sportive. Mais à part quelques inspecteurs d'académie qui s'impliquent personnellement en faveur de l'USEP, les différents échelons de responsabilité ministérielle restent davantage spectateurs qu'acteurs du développement du sport scolaire dans le premier degré.

Il manque un élan, une ambition pour que l'implantation d'associations sportives d'écoles ne soit pas le résultat du seul militantisme des animateurs USEP, mais le résultat d'une action partagée. La convention signée entre le ministère de l'éducation nationale et l'USEP le 17 juin 1999, avait pourtant montré une volonté commune sur des objectifs partagés. Même si ses effets ne sont pas négligeables, ils restent trop limités pour réduire les disparités d'implantations géographiques de

l'USEP qui entraînent des inégalités quant à l'accès aux pratiques sportives volontaires. Or les enjeux se sont déplacés: jadis la pratique sportive commençait au collège. Ce n'est plus vrai aujourd'hui où l'offre de pratiques par les clubs sportifs locaux ou par les écoles municipales de sport s'est considérablement développée. Or cette offre, concurrentielle par rapport à celle de l'USEP, présente un double inconvénient: elle a un coût que de nombreuses familles ne peuvent pas supporter; et elle peut présenter le risque pour l'enfant de lui proposer des formes de pratiques précoce qui peuvent, à terme, s'avérer préjudiciables pour sa santé. Une spécialisation sportive prématurée peut entraîner des dommages irréductibles sur la croissance et influencer le développement psychique de l'enfant. Certes l'encadrement des clubs sportifs s'est nettement amélioré, mais les objectifs éducatifs ne sont pas toujours au premier rang des préoccupations des dirigeants de clubs qui recherchent les résultats immédiats lesquels trouvent d'ailleurs un certain écho auprès des parents.

Laisser l'USEP assumer seule ces enjeux, c'est admettre de baisser la garde devant le devoir d'une éducation sportive harmonieuse, respectueuse de la santé de l'enfant. La qualité de l'encadrement pédagogique de l'USEP est donc un bien précieux à encourager, au nom de l'intérêt des enfants. Il nous paraît donc indispensable de positionner l'action du ministère en faveur du sport scolaire du premier degré à tous les échelons de l'institution.

Sans créer de structures nouvelles, il pourrait être décidé de substituer aux actuels Conseils régionaux et Conseils départementaux de l'UNSS, présidés respectivement par les recteurs et les inspecteurs d'académie, un Conseil régional et départemental du sport scolaire et dont la compétence porterait sur le sport scolaire des premier et second degrés. Des dispositions identiques pourraient être prises au niveau national avec un conseil nationale du sport scolaire.

Ces organes auraient à entendre chaque année un rapport sur le développement de l'USEP, (dans l'académie ou le département 'ou l'ensemble de la France). Ils pourraient prendre toute disposition concernant les services de l'éducation nationale concernés par cette activité.

Dans ce contexte il n'apparaît pas opportun que l'Inspecteur d'académie, DSDEN continue, comme c'est encore le cas dans quelques départements, à présider le comité départemental de l'USEP.

L'une des premières mesures pouvant être décidée consisterait à porter à l'ordre du jour de chaque conseil d'école, au moins une fois par an, la question du sport scolaire. Les conseillers pédagogiques de circonscription pourraient recevoir comme mission d'aider les directeurs et directrices d'école à préparer cette réunion qui aurait pour but de sensibiliser les parents et de mobiliser les énergies disponibles.

Une mobilisation particulière pourrait être demandée aux équipes des départements de Paris et de la "petite couronne" (Hauts de Seine, Seine Saint Denis, Val de Marne) qui cumulent à eux seuls 36% des circonscriptions dépourvues de sport scolaire.

L'administration pourrait par exemple s'attacher à résoudre le problème posé par la modification de la législation en matière de certificat médical préalable à la pratique sportive. En instaurant l'obligation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive lors de la délivrance de la première licence, le texte met l'USEP en difficulté, l'enfant devenant souvent licencié pour la première fois grâce à l'USEP. Une solution consisterait à *inclure dans les dispositions sur la santé des jeunes prises au BOEN spécial n° 1 du 25 janvier 2001, une mention à l'article 3.1.1 de telle façon que la visite médicale obligatoire de la sixième année soit valable également pour attester la non contre indication à la pratique sportive*

Par ailleurs, si le bénévolat doit demeurer la forme privilégiée de l'encadrement du sport scolaire dans le premier degré, les animateurs de l'USEP ont besoin d'une reconnaissance de l'institution. Le versement d'indemnités péri-éducatives peut constituer l'une des formes de cette

reconnaissance. Il conviendrait toutefois de veiller à une certaine harmonisation d'un département à l'autre. Un effort financier dans cette direction pourrait avoir des effets bénéfiques sur l'investissement des personnels enseignants en direction de l'encadrement du sport scolaire. Mais le versement d'indemnités n'est pas forcément le seul geste de reconnaissance aux militants du sport scolaire. Le signe que l'institution s'intéresse aux activités et donnent des signes d'encouragement peuvent suffire à motiver les enseignants.

Distinguer nettement EPS et sport scolaire:

Depuis l'arrêté du 2 février 1955 l'USEP est habilitée à "apporter sa collaboration aux autorités scolaires dans le domaine de l'EPS". Ce texte, qui n'a jamais été abrogé, a permis, à une époque où l'enseignement de l'EPS à l'école primaire était encore balbutiant, de favoriser la diffusion de l'EPS et d'apporter une aide technique aux instituteurs.

Le contexte a bien entendu changé, mais l'USEP continue d'apporter sa contribution à l'enseignement de l'EPS. Cette intervention crée la confusion entre EPS et USEP.

L'une des conditions pour favoriser le développement du sport scolaire dans le premier degré consiste à ne pas confondre EPS, discipline dont l'enseignement est obligatoire, et le sport scolaire dont la pratique est volontaire.

Le moyen le plus efficace de distinguer ces deux formes d'activité, est de les dispenser dans des temps distincts: pendant le temps scolaire doit correspondre l'enseignement de l'EPS; en dehors du temps scolaire doit correspondre les pratiques sportives volontaires.

Cette séparation ne se mettra pas en place facilement tant les habitudes d'organiser les activités de l'USEP pendant le temps scolaire ont été prises.

Il convient donc que s'exprime une double volonté: celle de développer le sport scolaire, mais aussi celle de s'assurer de l'enseignement effectif de l'EPS pendant le temps scolaire. Cette disposition ne rentre pas dans le cadre de ce rapport mais les relations entre les deux disciplines sont tellement étroites que le succès de l'une dépend la réussite de l'autre.

Dans ce contexte, *il pourrait être rappelé aux inspecteurs d'académie que les autorisations de permettre que des rencontres USEP se déroulent pendant le temps scolaire ne doivent être données qu'à titre exceptionnel, (une fois par trimestre par exemple).*

Certes, dans un premier temps les activités proposées aux élèves risquent de flétrir. Mais il nous semble qu'il s'agit d'un passage obligé pour retrouver les conditions d'un nouveau développement. Les corps d'inspection pourraient être sensibilisés à cette question et permettre que s'opère progressivement une transition vers des formes d'intervention plus en phase avec les pratiques volontaires des élèves.

Favoriser l'apprentissage de la vie associative:

L'existence de plus de 12 000 associations sportives d'écoles affiliées à l'USEP constitue un potentiel important pour permettre l'apprentissage de la vie associative dès l'école primaire.

Pourtant la consultation nous indique que près d'une circonscription sur deux considère que les

associations d'écoles ne constituent pas un cadre juridique permettant aux enfants d'évoluer dans cette direction. Dans le même temps, une majorité de circonscriptions considère que la démarche associative "*contribue à un meilleur apprentissage de comportements civiques et responsables*".

Si l'objectif du sport scolaire de participer à l'éducation citoyenne est largement accepté, ce sont les moyens d'y parvenir qui diffèrent.

Parmi les suggestions qui peuvent être avancées figure la possibilité de permettre aux élèves de prendre des initiatives, de formuler des projets à leur échelle, de réaliser concrètement des tâches qui concourent à l'intérêt du groupe et s'inscrivent dans le projet de l'association sportive d'école.

L'une des solutions consisterait à *créer, aux côtés de l'association sportive d'école, une structure informelle, jouant le rôle d'association junior. Sans qu'il soit nécessaire de doter cette structure de la personnalité morale, elle pourrait être le lieu où les enfants se retrouvent pour élaborer leurs projets, émettre des idées ou des suggestions, participer à l'exécution de tâches en liaison avec l'association sportive*.

Cette dernière jouerait alors le rôle d'association "tutrice" et apporterait aux enfants le soutien et l'assistance nécessaire à leur apprentissage de la vie associative, favoriser leur expression créatrice et la prise d'initiatives.

L'USEP pourrait encourager ces associations juniors en récompensant les meilleurs projets et en les faisant connaître lors de ses manifestations nationales.

Ainsi l'apprentissage de la vie associative à l'école primaire pourrait s'appuyer sur trois pôles: le conseil d'école qui valide les projets de l'association sportive, l'association sportive d'école, affiliée" à l'USEP, chargée d'organiser les activités des enfants et l'association junior, jouant le rôle d'un atelier de pratiques associatives, aidée et encouragée en cela par l'association "tutrice".

Ces propositions, si elles étaient retenues, pourraient figurer au titre des contributions du ministère de l'éducation nationale à la célébration du centenaire de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Favoriser le partenariat des associations sportives d'école dans les C.E.L.

Nous avons vu que 44% des circonscriptions déclaraient qu'elles comptaient au moins un CEL dans lequel l'USEP est impliquée. Globalement et selon les chiffres de l'USEP, un CEL sur trois implique l'USEP.

Compte tenu de l'intérêt que présentent les CEL pour les publics auxquels il s'adresse, particulièrement dans les zones défavorisées, la présence des associations sportives d'école est à encourager. La présence d'enseignants dans l'encadrement constitue une garantie de qualité pédagogique et le gage de l'installation de relations favorables entre l'école et les autres partenaires du CEL.

Il pourrait donc être recommandé que lors de la préparation d'un contrat éducatif local ou lors de sa renégociation, les Inspecteurs de l'Education Nationale cherchent à associer l'USEP dans l'organisation d'activités sportives proposées aux enfants.

Favoriser la formation initiale et continue des cadres:

Le rapport présenté au comité de pilotage montre bien que le sport scolaire n'occupe qu'une place marginale dans les actions de formation initiale et continue des personnels.

Sans vouloir bouleverser l'actuel ordonnancement des actions de formation dans les IUFM quelques recommandations pourraient toutefois être mentionnées.

La plus importante est de permettre aux étudiants en formation de professeur des écoles de pratiquer une activité sportive dans le cadre de l'association sportive de l'IUFM. Or, certaines d'entre elles ne sont pas admises à s'affilier à la Fédération française du Sport Universitaire.

Une intervention du ministère en direction de la FFSU devrait pouvoir régler favorablement ce problème. Il est en effet important que les futurs enseignants aient un vécu de pratiques sportives si l'on veut qu'ils s'investissent dans leur carrière d'enseignant aussi bien dans l'enseignement de l'EPS que dans l'animation du sport scolaire.

Dans ce contexte, la banalisation d'un créneau horaire pour l'association sportive dans l'emploi du temps de l'IUFM serait nécessaire.

Afin de valoriser l'implication des PE2 dans le sport scolaire, un projet "sport scolaire" fondé sur la conception, l'organisation, la préparation matérielle et l'évaluation pourrait constituer un mémoire professionnel.

En ce qui concerne la formation continue, il paraît important de *maintenir dans chaque département au moins un stage R1 "sport scolaire", de positionner le sport scolaire dans les stages à vocation plus large et de veiller à établir une bonne complémentarité entre l'USEP et l'équipe départementale EPS.*

Professionnaliser progressivement l'encadrement:

Aussi généreux qu'il soit le bénévolat ne peut plus constituer aujourd'hui la seule forme d'encadrement des activités de l'USEP.

Il ne s'agit pas de renoncer au militantisme et au bénévolat. Il s'agit de répondre efficacement à une demande sociale. Faut-il se résoudre indéfiniment à ce que les enfants des Hauts-de-Seine soient privés d'USEP parce que dans ce département il n'y a pas d'enseignants volontaires pour encadrer les activités?

La culture formatrice de l'USEP et son savoir-faire en la matière doivent être capitalisés pour qu'émerge une qualification reconnue par les partenaires sociaux.

L'USEP doit être encouragée à déposer une homologation d'un diplôme d'animateur des pratiques sportives péri-scolaires auprès de la commission professionnelle consultative aux métiers du sport. Le ministère de l'éducation nationale doit soutenir cette initiative et envisager que ses établissements de formation puissent délivrer cette qualification.

En se dotant des outils de certification l'USEP avancerait vers une professionnalisation qui pourrait intéresser un certain nombre d'intervenants: aides éducateurs, intervenants occasionnels des associations sportives ou des mouvements de jeunesse.

Dans le second degré:

Clarifier les responsabilités respectives du service public d'éducation et de l'Union Nationale du Sport Scolaire:

Les responsabilités du service public d'éducation:

Afin de permettre à chacun des acteurs concernés par le développement du sport scolaire de positionner son action dans un cadre cohérent, il est proposé d'opérer la distinction entre les responsabilités qui incombent aux responsables du service public à chacun des niveaux où ils ont à intervenir et celles que doivent exercer, par délégation, les responsables de l'UNSS et les personnels participant à ses missions.

Il conviendrait ainsi, de séparer clairement les structures qui concernent le service public d'éducation et celles qui relèvent de l'UNSS.

Ainsi les chefs d'établissement ont-ils à se préoccuper du sport scolaire dans leur établissement en leur qualité de président du Conseil d'administration qui réunit précisément l'ensemble des acteurs concernés par le sport scolaire au niveau de l'établissement: élèves, enseignants, parents d'élèves et autres membres de la communauté éducative, collectivité territoriale de rattachement, collectivités locales. *Dans ce contexte, il est proposé d'abandonner l'obligation qui est faite aux chefs d'établissement de présider, de droit, l'association sportive scolaire de l'établissement.*

En ce qui concerne les Inspecteurs d'Académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, ils auraient à présider le Conseil départemental du sport scolaire, à la place de l'actuel conseil départemental de l'UNSS dont le rôle est mal défini. Ce conseil pourrait entendre chaque année un rapport sur le fonctionnement du sport scolaire dans le département et prendre toute mesure concernant l'administration de l'éducation nationale au niveau du département, dont l'action pourrait favoriser le développement du sport scolaire. Le rapport annuel pourrait être présenté par le conseiller technique de l'inspecteur d'académie en charge des questions d'EPS. La composition de ce comité départemental devrait permettre aux coordinateurs de district UNSS de prendre part à l'organisation du sport scolaire.

Il pourrait en être de même pour les recteurs qui pourraient présider le conseil régional du sport scolaire (à la place de l'actuel conseil régional de l'UNSS.) Cette instance entendrait chaque année un rapport sur le fonctionnement du sport scolaire dans l'académie et pourrait prendre toute mesure concernant l'administration rectoriale dont l'action serait de nature à favoriser le développement du sport scolaire. Le rapport serait présenté par le conseiller technique du recteur pour l'EPS.

Enfin, au niveau national, le ministre ou son représentant pourrait présider un conseil national du sport scolaire (à la place de l'assemblée générale du sport scolaire, association de droit privé dont

la présidence par le ministre ne se justifie pas). Ce conseil pourrait entendre un rapport sur le fonctionnement du sport scolaire en France et prendre toute disposition relevant de l'administration centrale pouvant favoriser le développement du sport scolaire. Le rapport serait présenté par l'Inspection générale (groupe EPS et groupe EVS).

Les responsabilités de l'UNSS:

Dès lors que les responsabilités du ministère ont été précisées, celles de l'UNSS doivent également faire l'objet d'une redéfinition.

Au niveau de l'établissement, la loi du 16 juillet 1984 fait obligation de créer une association sportive et de l'affilier à l'UNSS. Il ne nous semble pas opportun de proposer une évolution législative sur ce point alors même que la loi de 1984 a fait l'objet de récentes modifications en juillet 2000 sans que ces dispositions n'aient été rapportées.

Il nous paraît nécessaire, en revanche, de procéder à la modification du décret du 13 mars 1986 relatif aux dispositions statutaires obligatoires que doivent adopter les associations sportives scolaires. Un retour au droit commun de la loi de 1901 nous paraît plus conforme aux missions que doit conduire l'association sportive: il s'agit d'organiser les activités sportives, délivrer les licences aux élèves adhérents et, d'une manière générale, gérer les ressources disponibles. La présidence pourrait revenir à un parent d'élève à un adulte de la communauté éducative ou à un élève majeur.

La présence d'élèves au sein du comité de direction ne paraît pas devoir constituer une obligation réglementaire compte tenu du faible nombre d'associations qui ont respecté cette disposition en vigueur dans le texte de 1986. Ce choix pourrait être laissé aux équipes d'établissement.

Les associations sportives scolaires d'établissement, sont fédérées en une union: l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS). Elles ont à élire les organes dirigeant de l'Union, à tous les niveaux de son organisation.

L'UNSS qui a aujourd'hui une structure hybride, mi association, mi service public, doit s'organiser comme une fédération d'associations et favoriser l'exercice d'une vie statutaire démocratique.

L'UNSS ne peut à la fois poursuivre, pour les élèves licenciés qu'elle accueille, l'objectif de favoriser leur apprentissage de la vie associative et présenter elle-même des formes d'organisation dérogatoires qui sont à l'opposé du modèle sur lequel elle fonde ses finalités.

Il convient donc de procéder à la modification des statuts de l'UNSS afin de lui donner un cadre associatif lui permettant d'exercer, sans ambiguïté ni confusion la mission de service public d'organisation du sport scolaire dans le second degré que lui délègue le ministère de l'éducation nationale

Cette modification statutaire nécessite de modifier le décret du 14 mars 1986. Le comité de suivi pourrait être consulté sur un projet ayant préalablement reçu l'aval du cabinet.

Dans le cadre de la concertation sur ce texte, il pourra être envisagé de donner aux niveaux départementaux et régionaux de l'UNSS, des modalités d'organisation permettant aux associations sportives d'établissement d'être mieux associées au fonctionnement de l'Union.

Modifier l'offre d'activités proposées aux élèves:

Nous avons vu que l'offre actuellement faite aux élèves ne correspond pas vraiment à leurs attentes. Il convient de faire évoluer à la fois la méthode d'élaboration des programmes d'activités et leurs contenus.

Modifier la méthode d'élaboration des programmes d'activités:

18% des élèves seulement disent avoir été consultés dans le choix des activités proposées à l'association sportive. Aujourd'hui encore, les activités proposées relèvent principalement du choix des enseignants d'EPS qui retiennent d'abord les disciplines sportives où ils se sentent le plus compétents. Sans vouloir occulter ce critère dans les choix à opérer et sous réserve de tenir compte des conditions matérielles permettant d'organiser les activités, il nous semble important que les élèves puissent exprimer un souhait quant aux différentes activités sportives proposées. Alors même que le sport scolaire entre en concurrence avec d'autres offres de pratiques proposées aux élèves, il ne serait pas compréhensible qu'un effort de mise en adéquation de l'offre et de la demande ne soit pas tenté. Sans tomber dans un système de self-service qui ne respecterait pas les contraintes liées aux moyens humains et matériels disponibles, *il pourrait être organisé en début d'année scolaire, sous l'égide du Conseil de la Vie lycéenne, d'une part et de la Conférence des délégués élèves, d'autre part, une consultation permettant aux élèves d'exprimer leurs souhaits d'activités pour l'année scolaire.*

Cet avis ne lierait pas automatiquement l'équipe d'encadrement; il constituerait un éclairage du souhaitable à comparer avec le possible. Le conseil d'administration appelé à délibérer sur le dossier du sport scolaire pourrait arrêter le programme d'activités en tenant compte à la fois de l'avis des élèves et de celui des enseignants.

Dans ce cadre, et, sous réserve de l'accord de l'équipe pédagogique, il pourrait être fait appel, pour une ou plusieurs activités à un encadrement extérieur à l'établissement. Les conditions de ce (ou ces) recrutement devant être arrêtées par le conseil d'administration après avis de l'association sportive. Elles devraient bien entendu respecter les règles de qualification en vigueur.

Faire évoluer les contenus:

Intervenant dans un secteur de plus en plus concurrentiel, la nature des activités proposées aux élèves doit, elle aussi, être prise en considération. Le type de rencontre (inter établissement ou intra établissement; compétitions régulières ou tournois ponctuels) le niveau de pratique, le secteur géographique, la périodicité sont quelques-uns des éléments qui peuvent rallier ou non les suffrages des élèves.

La qualité de l'intervention pédagogique, le respect des valeurs véhiculées par un sport humaniste sont également des atouts à faire valoir aux parents d'élèves et aux élèves. Au moment où les phénomènes de violence gagnent les terrains de sport du dimanche, il est important que les familles sachent que le sport scolaire est indemne de ces dérives. L'arbitrage par les élèves eux-mêmes, introduit par l'UNSS depuis une dizaine d'années, montre l'effort de formation qui accompagne les pratiques.

Le sport scolaire souffre peut-être de mal savoir se "vendre" auprès des jeunes et de leurs parents. Le conseil d'administration devra, sur ce point, prendre lui aussi sa part d'initiatives pour informer et communiquer sur les réussites du sport scolaire et encourager l'équipe d'animation de l'association sportive.

Intégrer l'apprentissage de la vie associative dans l'éducation à la citoyenneté:

Devant le constat d'échec relatif de l'apprentissage de la vie associative par les formes actuellement en vigueur, il nous paraît important de réformer en profondeur les moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif de faire participer les élèves adhérents de l'association sportive à l'apprentissage de la vie associative.

Nous avons vu qu'il ne suffisait pas de décider de faire siéger les élèves au comité directeur de l'association sportive pour que les effets en terme d'apprentissage de la vie associative soient ressentis positivement par les élèves comme par les adultes.

Il nous semble que l'apprentissage de la vie associative doit être inclus dans un cadre plus large, ne se limitant pas à la seule association sportive. Il s'agit d'un des volets de l'éducation à la citoyenneté qui fait partie des objectifs du collège et du lycée. L'apprentissage de la vie associative devrait trouver toute sa place en complément des cours d'instruction civique au collège et d'éducation civique juridique et sociale au lycée. Les éléments peuvent être réunis pour que les savoirs théoriques, les savoir faire pratiques contribuent aux savoirs comportementaux ou aux savoir être dont l'importance est de plus en plus grand dans notre société de communication. Une collaboration pourrait être recherchée entre les différents intervenants, et permettre ainsi à l'association sportive de constituer un terrain d'expérimentation pratique particulièrement approprié.

Mais le cadre formel de l'association sportive ne doit pas être le seul lieu de l'apprentissage concret de la vie associative. Il est impératif de permettre aux élèves de prendre des initiatives, de formuler et réaliser des projets à leur dimension, de vivre des moments où ils décideront d'être acteurs parce que cela correspondra à leurs motivations. Les potentialités créatrices des élèves doivent être encouragées, non seulement dans les domaines artistiques, scientifiques et techniques, de la communication ou de la production littéraire mais aussi dans le domaine de la vie collective, de la solidarité. Les activités sportives, parce qu'elles réclament un cadre collectif pour pouvoir s'exprimer, sont un terrain particulièrement propice pour permettre la prise d'initiatives et de responsabilité des élèves, pour peu qu'on leur en donne la possibilité: l'édition des licences sportives, un reportage photo ou vidéo d'une compétition, l'organisation d'un tournoi inter-classes, la réalisation du "journal de l'association sportive", l'affichage....constituent quelques unes des activités concrètes dans lesquelles les élèves peuvent faire l'apprentissage de la vie associative.

L'UNSS pourrait d'ailleurs appuyer ces démarches en organisant des formations de jeunes dirigeants d'association sportive comme elle le fait avec succès pour les jeunes arbitres, juges et officiels. Au terme de ces formations, des diplômes attestant de qualifications pourraient être délivrés aux jeunes.

Pour favoriser cet apprentissage concret de la vie associative, il pourrait être créé, au sein du

conseil de la vie lycéenne et de la conférence des délégués élèves, un atelier de pratiques associatives. Structure informelle, association de fait mais non de droit, l'atelier de pratiques constituerait le cadre dans lequel les élèves pourraient élaborer et réaliser leurs projets associatifs.

Les projets pourraient être transmis, par le conseil de la vie lycéenne ou la conférence des délégués élèves à une commission ad hoc qui proposerait au conseil d'administration (ou à la commission permanente) les projets susceptibles d'être retenus. Les conditions matérielles, techniques et financières de leur mise en œuvre seraient, elles aussi, validées par la même instance.

L'association sportive pourrait jouer vis à vis de cet atelier de pratiques associatives le rôle de "tutrice", voire de "couveuse" associative. *Serait ainsi satisfaite la demande exprimée par le Premier ministre en conclusion des assises nationales de la vie associative le 21 janvier 1999 qui demandait au ministre de l'éducation nationale de favoriser "l'accès des jeunes aux responsabilités associatives au sein des structures scolaires et pér-scolaires". Le Premier ministre s'engageait à ce que "L'Etat favorise la création d'associations juniors permettant aux mineurs d'accéder à l'action associative, non plus seulement comme usagers, mais comme des militants et des acteurs."*

Ainsi, l'association sportive n'est plus le cadre formel dans lequel les jeunes sont invités à inscrire leurs actions dans celles des adultes, mais une structure d'aide à l'apprentissage de la vie associative, un guide apportant aux jeunes élèves motivés (puisque volontaires) méthode et soutien.

La nouvelle forme d'organisation du sport scolaire devrait donc s'appuyer sur trois pôles: le conseil d'administration, lieu de la validation et de la recherche de la cohérence des projets; l'association sportive, structure d'organisation du sport scolaire et d'appui à l'apprentissage de la vie associative; l'atelier de pratiques associatives, lieu de la prise d'initiatives et de responsabilités associatives des jeunes.

Pour encourager la démarche de projets dans le cadre des ateliers de pratiques associatives, une dotation financière initiale pourrait être annoncée. Déconcentrée au niveau académique, cette dotation pourrait être allouée aux établissements en fonction des projets innovants présentés.

L'UNSS pourrait alors, chaque année, dans le cadre des ses manifestations nationales, mettre en valeur ces projets en liaison avec la mission "innovation" afin de favoriser l'émulation et montrer toute la richesse des initiatives des jeunes lycéens et collégiens.

L'ensemble de ces mesures en faveur de l'apprentissage de la vie associative pourrait figurer dans les contributions du ministère de l'éducation nationale pour la célébration du centenaire de la loi du 1^{er} juillet 1901

Renforcer la formation initiale et continue en direction du sport scolaire:

Renforcer la formation initiale:

Alors qu'un enseignant d'EPS consacre les 3/20^{ème} de son service hebdomadaire au sport scolaire, les épreuves des quatre principaux concours de recrutement (CAPEPS et agrégation externe, CAPEPS et agrégation interne) ne comportent aucun élément spécifique permettant de vérifier les compétences et les connaissances des candidats dans le domaine du sport scolaire. Dès lors il n'est pas surprenant que les UFR STAPS et les IUFM n'intègrent pas dans leurs cursus les éléments nécessaires pour préparer les enseignants aux missions relatives au sport scolaire qu'ils auront à effectuer.

Sans aller jusqu'à la création d'épreuves spécifiques dans les concours de recrutement, il nous paraît indispensable *que les sujets des épreuves orales de didactique et de pédagogie puissent porter systématiquement sur le sport scolaire.*

En outre il est paradoxal que les étudiants en STAPS ne soient pas amenés à faire l'apprentissage de la vie associative au sein de l'association sportive universitaire. Comment sensibiliser les futurs enseignants (ou plus largement les futurs cadres sportifs), aux différents aspects de la vie associative si aucune occasion ne leur est donnée de vie concrètement cette vie associative.

Dans le cadre de la réflexion conduite par la direction de l'enseignement supérieur sur les contenus des études en STAPS, la création d'un module optionnel "vie associative sportive" pourrait être introduit au niveau de la licence.

Afin de rendre attractif le choix du module pour les étudiants, son évaluation pourrait être prise en compte dans la délivrance de la licence, sous la forme de points supplémentaires. Ainsi, une note supérieure à 10/20 au module permettrait que les points au-dessus de la moyenne soient retenus pour la délivrance du diplôme.

Renforcer la formation continue:

Si les stages de formation continue prennent en compte, au moins en partie, le perfectionnement des enseignants dans les différentes activités physiques et sportives qui peuvent être proposées à l'association sportive, il n'en est pas de même sur le terrain de l'apprentissage à la vie associative ou aucune action n'est programmée aussi bien au plan national qu'au plan académique. Là encore on peut s'interroger sur la cohérence d'un système qui fixe comme objectif au sport scolaire de contribuer à l'apprentissage de la vie associative des élèves alors même que, ni la formation initiale, ni la formation continue des intervenants, ne comporte pas sur le sujet la moindre action. De deux choses l'une: ou bien les différents acteurs du sport scolaire confirment leur objectif de contribuer à l'éducation citoyenne par l'apprentissage de la vie associative (objectif que nous partageons) et il faut s'en donner les moyens, ou bien l'objectif est abandonné.

Nous retiendrons la première hypothèse, persuadés du bien fondé de ce projet dont l'utilité ne saurait être contestée, et nous suggérerons de mettre en place un programme de formation continue important.

Une première mesure pourrait consister à inscrire au plan national de formation pour l'année scolaire 2001/2002, un stage à destination des formateurs, personnes ressources des stages académiques. Ce stage pourrait jeter les bases méthodologiques et concevoir les outils des formations académiques ou de bassin à conduire en continuité.

Les IA-IPR EPS et EVS, les chefs d'établissement, les personnels des services de l'UNSS devraient être incités à suivre une telle formation en vue d'en démultiplier la portée.

Evaluer les activités du sport scolaire:

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité publique en faveur du sport scolaire, il est légitime qu'une évaluation régulière des activités du sport scolaire soit effectuée.

Certes l'UNSS transmet régulièrement à l'administration son rapport d'activités et son rapport financier. Les comptes de l'association sont vérifiés par un cabinet d'experts comptables.

Mais le ministère ne possède pas d'indication sur l'activité des associations sportives scolaires d'établissement.

Il convient que les corps d'inspection soient responsabilisés sur ce sujet. Plusieurs préconisations peuvent être formulées.

Les groupes éducation physique et sportive et établissements et vie scolaire de l'Inspection Générale de l'Education nationale devraient indiquer les méthodologies retenues pour ce type d'évaluation.

Il ne s'agit pas en effet d'évaluer des personnels, mais une activité pédagogique globale. C'est d'une procédure d'audit dont les corps d'inspection territoriaux ont besoin pour agir. *Une fois le protocole d'audit arrêté par l'inspection générale, les IA IPR en EPS et en EVS pourraient alors procéder à des audits d'associations sportives d'établissement.*

A l'image de ce qui se pratique pour l'évaluation des académies, un programme de travail permettant de soumettre à l'évaluation les activités du sport scolaire dans les académies tous les cinq ou six ans pourrait être arrêté. Un panel d'associations pourrait être choisi et soumis à un examen approfondi. Des entretiens, avec les différents responsables concernés, ainsi qu'avec les élèves participant aux activités, pourraient compléter l'investigation.

Cette formule permettrait de restituer aux structures évaluées des appréciations permettant d'ajuster les dispositifs en place, ou au contraire de conforter l'organisation existante en encourageant les équipes en fonction.

Susciter des actions de recherche en direction de l'apprentissage de la vie associative:

Si la formation initiale et continue en apprentissage de la vie associative est aussi peu abordée en France, c'est aussi parce que la recherche qui lui est consacrée est, elle aussi, inexiste. Les équipes de recherches en sciences humaines et particulièrement celles qui existent au sein de la

communauté STAPS, devraient être incitées à entreprendre sur ce sujet des travaux de recherche appropriés.

Un appel d'offre pour conduire une recherche en direction de l'apprentissage à la vie associative des publics scolaires pourrait être lancé. Il pourrait porter sur les méthodologies à mettre en œuvre en liaison avec le cadre institutionnel de référence.

Le rapport de recherche pourrait donner lieu à publication et servir de référence dans les actions de formation initiale et continue.

La question du forfait UNSS.

Le lancement de la consultation a donné lieu à de nombreuses rumeurs. La plus colportée portait sur le forfait d'animation des associations sportives: "ILS" allaient supprimer le forfait dans les lycées! La consultation n'était qu'un habillage! Ces bruits de couloirs se nourrissent en fait des représentations des individus. Parce qu'ils savent que le sport scolaire est en difficulté dans les lycées, les enseignants d'EPS projettent leurs craintes dès qu'une initiative est prise sur le sujet.

La circulaire du 25 janvier 2001 qui lançait la consultation ne laisse planer aucune incertitude à ce sujet et se plaçait résolument dans une perspective de progrès pour le sport scolaire.

Ce point étant précisé, la question du forfait hebdomadaire d'animation de l'association sportive scolaire, comptabilisé pour trois heures dans le service des enseignants d'EPS, mérite d'être posée.

Son coût, estimé à plus d'un milliard trois cents millions de francs, ne se justifie que si le service rendu concerne un nombre significatif d'élèves. Or la chute continue depuis quelques années des effectifs de licenciés en lycée et lycée professionnel, renchérit de manière relative ce coût. Une logique exclusivement comptable aurait vite fait de calculer que pour le même coût il serait tout à fait possible de donner une troisième heure d'EPS dans les lycées et lycées professionnels. Posée en ces termes l'équation peut devenir redoutable pour le forfait UNSS!

Il serait toutefois maladroit, selon nous, d'imposer une réforme d'une telle ampleur à la profession sans qu'ait été préparée cette évolution en concertation étroite avec les organisations professionnelles.

Il est sûrement encore possible de considérer que le forfait est un atout important pour le sport scolaire et qu'il faut donc l'utiliser au mieux. L'environnement des pratiques sportives au lycée a considérablement évolué depuis 10 ans. Les enjeux ne sont plus les mêmes: il ne s'agit plus de diffuser des pratiques sportives pour le plus grand nombre; c'est déjà chose faite au sortir du collège. Par contre rendre l'élève davantage acteur de sa vie physique et sportive alors même qu'elle représente le premier loisir des jeunes, peut constituer un défi à relever pour le sport scolaire. Former des sportifs capables de prendre des initiatives et des responsabilités dans la vie associative et sportive, voilà qui peut redonner du sens à un engagement professionnel. *Faire des citoyens sportifs et non des consommateurs ou des spectateurs de sport, tel est l'enjeu des années qui viennent. Le mouvement sportif français a besoin de jeunes dirigeants; l'UNSS peut contribuer à les former comme elle forme aujourd'hui les arbitres et les juges de demain.*

Ce pari justifie que le forfait soit maintenu.

Mais ce maintien serait conditionnel: dans quatre ans, un bilan partagé sera effectué. Les leçons seront alors tirées. La réussite ou l'échec de cet objectif pourrait alors déboucher sur une réforme du forfait UNSS qui deviendrait optionnel dans les lycées et lycées professionnels.

Cette période de quatre ans serait également être mise à profit pour voir dans quelles conditions les maxima de service des enseignants d'EPS (actuellement à 20 heures) pourraient être ramenés à 18 heures afin de les aligner sur les autres catégories de personnels enseignants.

Conclusion.

Pour la première fois depuis sa création il y a plus de cinquante ans, le sport scolaire s'est livré à une opération vérité, une sorte de bilan général, associant tous les acteurs à la réflexion et au débat. Pour la première fois, équipes de circonscriptions, élèves, enseignants, chefs d'établissement ont donné leur avis, massivement et en détail. Certains ont regretté le caractère fermé du questionnaire, mais les expressions libres que les uns et les autres étaient invités à formuler n'ont mobilisé qu'à peine dix pour cent des établissements ou des circonscriptions. L'important est que les grandes priorités, celles qui doivent être retenues pour avancer lors des prochaines années, aient pu émerger de cette consultation. Les données disponibles seront d'ailleurs à la disposition des équipes d'établissement, puisque la Direction de la Programmation et du Développement (DPD) publiera à l'automne un document spécial sur cette consultation.

Nous avons pu, grâce à cette mobilisation générale, vérifier des hypothèses, corriger quelques impressions, asseoir des références.

Les préconisations qui viennent d'être développées nous paraissent permettre au sport scolaire de s'adapter à l'environnement dans lequel il évolue. Ses textes génériques datent de plus de 15 ans; il n'existe pas à cette époque ni EPLE, ni conseils de la vie lycéenne, ni Internet, et les étudiants en STAPS étaient dix fois moins nombreux qu'aujourd'hui.

S'il ne fallait retenir qu'une donnée principale de cette consultation, nous dirions que le sport scolaire ne poursuivra son développement que s'il est l'affaire de toute la communauté éducative dans son ensemble. L'USEP et l'UNSS rallieront d'autant plus de suffrages que la mission de service public qu'elles sont chargées de mettre en œuvre sera exprimée par l'administration de tutelle avec force et conviction. Ministre, administration centrale, recteurs, inspecteurs d'académie, chefs d'établissement, corps d'inspection, enseignants, tous doivent contribuer, chacun en ce qui les concerne à concourir aux objectifs du sport scolaire: permettre une pratique éducative du sport dans un cadre associatif qui favorise l'apprentissage de la vie associative des élèves et leur éducation citoyenne.

Nous sommes persuadés que ces nobles objectifs peuvent être atteints.

La rénovation du sport scolaire y contribuera.

ANNEXES:

Composition du comité national de pilotage:

Représentant les corps d'inspection

IGEN groupe EPS,	Monsieur Leblanc
IGEN groupe EVS	Monsieur Rollot
IGEN groupe enseignement primaire	Monsieur Loarer
IGAEN	Monsieur Peyroux

Représentant l'administration centrale

DESCO	Madame Le Guen,
DESCO	Madame Bloas-Bonin
DESCO	Madame Forest
DESCO	Madame Privé
DPD	Monsieur Dispagné
DPD	Madame Grillères
DPD	Monsieur Alluin

Représentant les unions scolaires

USEP	Monsieur Cavé
USEP	Monsieur Marchal
USEP	Monsieur Thomas
UNSS	Monsieur Boujon
UNSS	Monsieur Ringard
UNSS	Monsieur Carlier

Représentant les organisations syndicales

SNIUPP	Monsieur Quintard
SNEP	Monsieur Lafontan
SNEP	Monsieur Fouquet
SE FEN	Monsieur Fayard
SE FEN	Monsieur Hocquart
SNPDEN	Monsieur Tournier

Représentant les associations de parents d'élèves

FCPE
PEEP

Madame Deldem
Monsieur Tine

Représentant le ministère de la jeunesse et des sports

Direction des sports
Direction des sports

Monsieur Cezard
Madame Salva

Représentant des élus des A.S.
Suppléante

Monsieur Chauvet
Madame Sels

Circulaire du 25 janvier 2001:

Bulletin Officiel du ministère de
l'Education Nationale et
du ministère de la Recherche

N°4 du 25 janvier

ENCART

* CONSULTATION NATIONALE SUR LE SPORT SCOLAIRE DANS LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉS

C. n° 2001-020 du 19-1-2001

NOR : MENE0100016C

RLR : 936-0 ; 936-2

MEN - DESCO A9 - IG

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement

□ Le sport occupe une place particulière parmi les activités menées dans les écoles, les collèges et les lycées.

Plus de 1,7 million d'élèves sont membres de quelque 20 000 associations sportives d'école ou d'établissement, ils participent aux rencontres et compétitions sportives organisées par l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et par l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) qui fédèrent ces associations.

Nous souhaitons donner à cette pratique toute la place qui lui revient dans le système éducatif, persuadés qu'elle contribue à l'épanouissement des enfants et des adolescents et qu'elle participe à la réussite scolaire. Afin de prendre les dispositions de nature à fournir un élan supplémentaire au sport scolaire, nous avons souhaité que soit organisée, dans toutes les académies, une large consultation pour recueillir l'avis de toutes les parties concernées.

L'inspecteur général Michel Leblanc a été désigné pour conduire cette consultation, à l'issue de laquelle il remettra son rapport. Il préside un groupe de pilotage national constitué des divers acteurs du sport scolaire, qui a arrêté les modalités et le calendrier de cette consultation.

Nous vous demandons de veiller à la mise en œuvre de cette consultation et de relayer auprès des personnels placés sous votre autorité les informations suivantes. Toute initiative que vous pourriez prendre

pour compléter ce dispositif sera également la bienvenue.

I - Consultation nationale sur le sport scolaire dans le premier degré

A) Les inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription ou les personnels faisant fonction réuniront les personnes de la circonscription les plus concernées par le sport scolaire notamment les directrices et directeurs d'écoles élémentaires (et de maternelles volontaires), les représentants des associations de parents d'élèves et les collectivités locales.

Cette consultation permettra à l'IEN et à son équipe de renseigner un questionnaire figurant ci-après.

Il sera retourné exclusivement par voie électronique entre **le lundi 5 mars et le vendredi 16 mars 2001**.

Les modalités pratiques d'accès au site et de saisie seront communiquées par courrier électronique dans le courant du mois de janvier.

Les contributions éventuelles en complément du questionnaire feront l'objet d'un document d'une page maximum adressé à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, à l'attention d'une part du CPD en charge du premier degré et d'autre part du délégué départemental de l'USEP, **avant le 16 mars 2001**.

B) Les équipes départementales, composées notamment des CPD en EPS et des délégués de l'USEP, rédigeront une note de synthèse relative au déroulement de la consultation départementale en intégrant le contenu des contributions éventuelles et mettant en lumière les axes essentiels. Celle-ci sera transmise à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale pour validation qui l'adressera, sous couvert du recteur, au ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement scolaire, DESCO A9, **en deux exemplaires avant le 15 avril 2001**.

II - Consultation nationale sur le sport scolaire dans le second degré

A) Les chefs d'établissement des collèges, lycées professionnels et lycées d'enseignement général et technologique, présidents de droit de l'association sportive, organiseront, au sein de leur établissement, une consultation permettant de renseigner un questionnaire figurant ci-après. En outre, cette consultation pourra être élargie à l'échelle inter-établissements selon les modalités qui vous paraîtront les plus opportunes.

Ce questionnaire comporte trois parties, remplies respectivement par :

- le conseil de la vie lycéenne ou le conseil des délégués élèves (collèges) ;
- le comité directeur de l'association sportive (AS) ;
- le conseil d'administration ou la commission permanente de l'EPLE.

Des recommandations d'accompagnement pour renseigner le questionnaire destiné aux élèves figurent en préambule de ce dernier.

Il sera retourné exclusivement par voie électronique entre **le lundi 5 mars et le vendredi 16 mars 2001**.

Les modalités pratiques d'accès au site et de saisie seront communiquées par courrier électronique dans le courant du mois de janvier.

Les contributions éventuelles en complément du questionnaire feront l'objet d'un document d'une page maximum adressé, d'une part au recteur de l'académie à l'intention de l'IA-IPR en EPS et au directeur du service régional de l'UNSS d'autre part, **avant le 16 mars 2001**.

B) Les équipes académiques, composées notamment des IA-IPR en EPS et des personnels mis à disposition de l'UNSS, rédigeront une note de synthèse relative au déroulement de la consultation dans leur académie mettant en lumière les axes essentiels et intégrant le contenu des contributions éventuelles des EPLE. Cette note sera transmise, après validation du recteur, au ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement scolaire, DESCO A9, **en deux exemplaires avant le 15 avril 2001**.

Le traitement des réponses aux questionnaires donnera lieu à une première exploitation qui sera adressée par voie électronique, dans le courant du mois d'avril 2001, d'une part aux recteurs et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, d'autre part aux inspecteurs de l'éducation nationale et aux chefs d'établissement.

Nous vous ferons part de la synthèse nationale de la consultation en mai 2001.

Nous vous remercions de l'attention particulière que vous accorderez à cette consultation.

Contacts : ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement scolaire, bureau DESCO A9, 107, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Mél. : karin.forest@education.gouv.fr

odile.prive@education.gouv.fr

Le ministre de l'éducation nationale
Jack LANG

Le ministre délégué
à l'enseignement professionnel
Jean-Luc MÉLENCHON

QUESTIONNAIRE CONCERNANT LES CIRCONSCRIPTIONS DU PREMIER DEGRÉ

Avertissement : Ce questionnaire s'adresse aux inspecteurs de l'éducation nationale en charge d'une circonscription du premier degré, qu'il existe ou non des associations sportives d'école.
Il devra être renseigné par l'IEN et son équipe, après concertation avec les directrices et directeurs d'école de la circonscription et avec le soutien des services de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP). Il sera retourné par voie électronique **avant le 16 mars 2001**.
Les sujets qui n'auraient pas pu être abordés dans le questionnaire pourront être acheminés par voie postale à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, **avant le 16 mars 2001**, et sous réserve que le document n'excède pas un feuillet dactylographié (afin de permettre aux équipes académiques d'en assurer le traitement).
La forme définitive du questionnaire à renseigner par voie électronique pourra être pour des raisons techniques et de lisibilité légèrement différente de cette version papier.

Renseignements d'ordre administratif (concernant l'année scolaire 2000-2001)

Nombre d'écoles de la circonscription

- en maternelle
- en élémentaire

Nombre d'élèves scolarisés dans la circonscription

- en maternelle
- en élémentaire

Nombre d'associations ou de sections d'associations d'école affiliées à l'USEP

- en maternelle
- en élémentaire

Nombre d'élèves licenciés à l'USEP

- en maternelle
- en élémentaire

Nombre de contrats éducatifs locaux (CEL) existant dans la circonscription

Nombre de contrats éducatifs locaux (CEL) intégrant une ou des associations USEP existant dans la circonscription

Des écoles de la circonscription participent-elles à :

- un aménagement du temps scolaire
- un contrat éducatif local
- l'organisation d'actions hors du temps scolaire

Le questionnaire ci-dessous formule, pour chaque question, une série de propositions. Il vous appartient de cocher par le chiffre 1 celle qui correspond le mieux à la situation réellement vécue dans la circonscription ou au point de vue dominant dans cette circonscription. Aux fins éventuelles de préciser votre réponse, il vous est possible de cocher une seconde proposition en inscrivant en face d'elle le chiffre 2.

PREMIÈRE PARTIE

À remplir uniquement par les circonscriptions qui comptent au moins une association d'école affiliées à l'USEP

Question n° 1 : en ce qui concerne votre circonscription, le sport scolaire fonctionne

- très bien sur l'ensemble de la circonscription
- très bien dans la majorité des écoles mais il reste encore des secteurs dépourvus d'associations d'école affiliées à l'USEP
- moyennement car les associations d'école affiliées à l'USEP sont encore trop peu nombreuses
- médiocrement car les implantations d'associations d'école sont très limitées

Question n° 2 : là où les associations sportives d'école existent, l'offre d'activités sportives qu'elles proposent vous paraît

- correspondre à l'attente des enfants
- correspondre à l'attente des familles qui font confiance aux équipes pédagogiques
- ne pas correspondre à l'attente des enfants
- ne pas correspondre à l'attente des familles qui déplorent l'absence d'activités régulières en dehors du temps scolaire

Question n° 3 : s'agissant de la relation EPS obligatoire et sport scolaire, dans votre circonscription

- le sport scolaire vient en prolongement de l'EPS et concerne toute la classe pendant le temps scolaire
- le sport scolaire vient en prolongement de l'EPS et il ne concerne que les élèves volontaires en dehors du temps scolaire
- les associations USEP, là où elles existent ont un effet positif sur l'enseignement de l'EPS
- l'intervention de l'USEP pendant le temps scolaire tient lieu d'EPS
- l'apport de l'USEP favorise la polyvalence de l'équipe éducative

Question n° 4 : à propos des associations d'école affiliées à l'USEP

- la démarche associative, adaptée aux enfants, contribue à un meilleur apprentissage par les élèves de comportements civiques et responsables
- l'appartenance à une association d'école implique une adhésion volontaire et la prise d'une licence permettant de participer aux rencontres USEP : c'est, pour l'enfant, le premier acte de reconnaissance de droits et de devoirs vis-à-vis d'un groupe
- l'association sportive d'école permet d'associer les parents et l'ensemble de la communauté éducative à un projet global d'éducation sportive et citoyenne
- les associations d'école constituent, la plupart du temps, un cadre juridique formel dans lequel les enfants ont beaucoup de mal à évoluer
- une majorité d'associations d'école n'ont pas de réelle vie associative, les adultes ayant tendance à "confisquer" l'association au détriment des enfants
- le modèle associatif des adultes (loi de 1901) ne "marche" pas avec les enfants

Question n° 5 : en ce qui concerne les associations sportives d'école de votre circonscription

- leur appartenance à l'USEP, section sportive de la Ligue de l'enseignement, apporte une garantie de qualité d'un partenaire reconnu de l'école publique
- leur appartenance à l'USEP permet à l'association de participer à des rencontres et de s'ouvrir sur le milieu sportif local et départemental
- leur appartenance à l'USEP permet à l'association de bénéficier de moyens matériels
- leur appartenance à l'USEP est décevante, l'avis des associations étant insuffisamment pris en considération
- leur appartenance à l'USEP est inutile ; les écoles organisent des rencontres entre elles

Question n° 6 : s'agissant de l'encadrement des activités du sport scolaire, dans votre circonscription

- les enseignants assurent la responsabilité de l'encadrement et recourent à des intervenants exceptionnellement
- les enseignants assurent la responsabilité de l'encadrement et sont assistés par des aides éducateurs
- les enseignants assurent la responsabilité pédagogique de l'encadrement auquel participent des intervenants extérieurs, agents des collectivités territoriales
- les enseignants assurent la responsabilité pédagogique de l'encadrement auquel participent des animateurs des clubs sportifs locaux
- les activités sont encadrées par des cadres qualifiés, intervenants à l'école, après accord des enseignants responsables
- l'association USEP contribue à une ouverture maîtrisée de l'école

Question n° 7 : à propos des conditions matérielles dans lesquelles se déroule le sport scolaire dans la circonscription

- elles sont satisfaisantes, les collectivités locales prenant en compte les demandes formulées en matière d'équipements sportifs et d'aide financière
- les associations sportives d'école bénéficient de bonnes conditions matérielles
- elles sont dans l'ensemble satisfaisantes mais nous rencontrons parfois des difficultés pour accéder aux équipements
- la priorité d'accès aux équipements sportifs n'est pas donnée aux associations sportives d'école qui se trouvent ainsi limitées dans leur développement
- les équipements sportifs existants sont insuffisants et interdisent un réel développement des activités dans une partie importante de la circonscription
- les problèmes de transport limitent les activités et nuisent au développement des associations

Question n° 8 : à propos du temps réservé au sport scolaire dans la circonscription

- il se déroule à la fois pendant le temps scolaire et en dehors du temps scolaire
- il se déroule principalement pendant le temps scolaire
- il se déroule principalement en dehors du temps scolaire
- il se déroule le mercredi après-midi
- les activités se déroulent dans le cadre d'un aménagement du temps scolaire

Question n° 9 : la convention signée entre le ministère de l'éducation et l'USEP a été publiée au B.O. n° 24 du 17 juin 1999. À ce sujet :

- la signature de la convention a eu des effets positifs et a contribué à une plus grande mobilisation des acteurs
- la signature de la convention a eu des effets réduits mais utiles notamment en matière d'information des différents acteurs
- son contenu s'adresse surtout aux partenaires nationaux signataires et pas aux acteurs locaux
- son contenu est trop général pour avoir un effet concret sur le terrain
- la communication en direction des structures locales a été insuffisante pour sensibiliser les acteurs concernés aux contenus de cette convention
- sa publication n'a pas été suivie de mesures appropriées. Ses effets dans la circonscription sont nuls
- son contenu entretient la confusion entre l'enseignement de l'EPS obligatoire et le rôle de l'USEP
- dans une circonscription où il n'y a pas de sport scolaire, une convention entre le ministère et l'USEP ne suffit pas pour faire naître des initiatives

DEUXIÈME PARTIE

À remplir uniquement par les équipes de circonscription, là où il n'existe pas d'associations USEP d'école⁽¹⁾

Question n° 10 : il n'existe pas d'association d'école affiliée à l'USEP dans la circonscription, cette situation

- s'explique par l'absence, dans la circonscription, d'enseignants volontaires qui considèrent généralement que l'animation de pratiques sportives choisies par les élèves ne fait pas partie de leurs obligations
- s'explique par l'absence, dans la circonscription, de compétences techniques en matière d'encadrement de pratiques sportives, distinctes de l'EPS obligatoire
- s'explique par un défaut d'information imputable aussi bien à l'administration qu'à l'USEP départementale
- s'explique par la confusion qui peut être opérée entre l'enseignement obligatoire de l'EPS et les rencontres sportives organisées pendant le temps scolaire par l'USEP
- s'explique par les difficultés à disposer de terrains de sport pour ces pratiques volontaires

Question n° 11 : pour que le sport scolaire existe dans la circonscription, il faudrait

- que l'encadrement des activités du sport scolaire ne repose pas uniquement sur le bénévolat et que les enseignants volontaires voient leur engagement valorisé et reconnu par l'administration
- que les enseignants volontaires bénéficient d'indemnités spécifiques
- que les enseignants reçoivent une formation complémentaire particulière
- que les collectivités locales favorisent ces pratiques volontaires en mettant leurs équipements sportifs à disposition
- que les collectivités locales favorisent ces pratiques volontaires en assurant les transports
- que le projet de l'USEP départemental ne crée pas la confusion entre l'enseignement de l'EPS obligatoire et les pratiques sportives périscolaires volontaires
- que l'équipe de circonscription et l'USEP départementale incitent les écoles à créer les structures nécessaires en apportant à l'équipe pédagogique l'information et les aides techniques et matérielles nécessaires
- que les enseignants soient convaincus que le cadre associatif dans lequel évolue l'enfant licencié à l'USEP contribue à son éducation citoyenne

Question n° 12 : si vous deviez formuler un point de vue sur le sport scolaire dans le premier degré

- il devrait permettre aux élèves volontaires de prolonger et d'enrichir l'enseignement de l'EPS obligatoire par la pratique d'activités sportives adaptées dans un cadre approprié et selon des objectifs d'éducation sportive et citoyenne
- il devrait permettre à tous les élèves, quelles que soient leurs compétences, de pratiquer des activités sportives pendant le temps scolaire
- il devrait participer, en appui avec l'USEP, d'un projet partenarial (du type des contrats éducatifs locaux CEL) avec la collectivité locale et les autres partenaires de l'école
- il devrait, à partir d'un cadre associatif adapté aux enfants, être l'outil privilégié de l'apprentissage de la citoyenneté
- il n'appartient pas à l'école de s'occuper des pratiques sportives volontaires des élèves ; c'est le rôle des familles

Question n° 13 : la convention signée entre le ministère de l'éducation et l'USEP a été publiée au B.O. n° 24 du 17 juin 1999. À ce sujet :

- la signature de la convention a eu des effets positifs et a contribué à une plus grande mobilisation des acteurs
- la signature de la convention a eu des effets réduits mais utiles notamment en matière d'information des différents acteurs
- son contenu s'adresse surtout aux partenaires nationaux signataires et pas aux acteurs locaux
- son contenu est trop général pour avoir un effet concret sur le terrain
- la communication en direction des structures locales a été insuffisante pour sensibiliser les acteurs concernés aux contenus de cette convention
- sa publication n'a pas été suivie de mesures appropriées. Ses effets dans la circonscription sont nuls

- son contenu entretient la confusion entre l'enseignement de l'EPS obligatoire et le rôle de l'USEP
 - dans une circonscription où il n'y a pas de sport scolaire, une convention entre le ministère et l'USEP ne suffit pas pour faire naître des initiatives
-

- (1) Ne sont pas pris en considération les associations affiliées à l'USEP, ayant leur siège dans la circonscription mais n'ayant aucun lien réel avec une école (association créée à l'initiative d'une collectivité par exemple)*

QUESTIONNAIRE CONCERNANT LES EPLE

Avertissement : la forme définitive du questionnaire à renseigner par voie électronique pourra être pour des raisons techniques et de lisibilité légèrement différente de cette version papier.

Renseignements d'ordre administratif sur le sport scolaire dans l'EPLE (concernent l'année scolaire 2000-2001), à remplir par le chef d'établissement

- nombre d'élèves inscrits dans l'établissement :
- nombre d'enseignants d'EPS animant l'association sportive (AS) :
- nombre d'adhérents à l'association sportive :
- nombre de licenciés à l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) : filles et garçons

Pour remplir ce questionnaire : chaque question fait l'objet de plusieurs propositions de réponses ; vous cocheriez la propositions qui vous paraît la plus conforme à la situation réellement vécue dans votre établissement en mentionnant en face d'elle le chiffre 1. Quand vous le souhaiterez et notamment quand des points de vue différents s'expriment, vous pourrez cocher, par ordre préférentiel, une seconde proposition en inscrivant en face d'elle le chiffre 2.

(2)

PREMIÈRE PARTIE

À remplir par le conseil de la vie lycéenne (lycées) ou par le conseil des délégués élèves (collèges)

Il conviendra d'apporter aux élèves une aide appropriée pour que puissent s'exprimer à la fois le point de vue des élèves adhérents de l'AS et celui des autres élèves. À cette fin, une information pourra être donnée aux élèves à l'occasion des cours d'EPS par les enseignants d'EPS.

La consultation pourra également être évoquée par les professeurs principaux à l'occasion de l'heure de vie de classe. Ces informations pourront précéder l'organisation d'une réunion du conseil de la vie lycéenne et du conseil des délégués élèves au cours desquelles les sujets abordés dans le questionnaire pourront être débattus.

À l'issue de ces réunions, un groupe d'élèves pourra être désigné pour renseigner le questionnaire. L'accompagnement pédagogique des adultes cherchera à garantir l'authenticité des réponses apportées par les élèves.

Question n° 1 : la participation des élèves aux activités sportives proposées par l'association sportive de l'établissement, vous paraît

- très satisfaisante
- assez satisfaisante
- peu satisfaisante
- pas satisfaisante du tout
- pas d'opinion

Question n° 2 : pour que les élèves participent davantage aux activités de l'association sportive, il faudrait que

- les activités correspondent davantage aux vœux des filles
- les activités correspondent davantage aux vœux des garçons
- les activités se déroulent à un autre moment
- un ramassage scolaire existe le mercredi après-midi
- le restaurant scolaire soit ouvert le mercredi midi
- ce n'est pas la préoccupation des élèves
- pas d'opinion

Question n° 3 : parmi les activités proposées à l'association sportive, nous préférons

- les rencontres de district car elles permettent plus de rencontres, avec moins de déplacements
- le niveau du district car on y rencontre des équipes en général du même niveau que le nôtre
- les rencontres du championnat départemental ou académique car le niveau est plus élevé
- avec les niveaux "district" et "départemental, académique ou national", chacun peut trouver son compte et son plaisir
- pas d'opinion

Question n° 4 : classer par ordre de préférence les deux formes de pratique que vous préférez

- rencontre entre établissements
- compétitions
- tournois ponctuels
- inter-classes à l'intérieur de l'établissement
- entraînements sans compétition
- pas d'opinion

Question n° 5 : le comité directeur de l'association sportive doit comprendre 1/3 d'élèves en collèges et en lycée professionnel et la moitié d'élèves en lycée. À ce sujet, dans votre établissement

- les élèves membres de l'AS élisent chaque année au cours de l'assemblée générale de l'association leurs représentants au comité directeur
- les élèves membres de l'AS ne sont pas représentés au comité directeur car cela regarde avant tout les adultes
- les élèves membres de l'AS ne sont pas représentés au comité directeur car on ne leur en a pas donné encore la possibilité
- l'assemblée générale de l'AS ne s'est pas réunie au cours de l'année 2000
- pas d'opinion

Question n° 6 : en ce qui concerne la participation des élèves membres de l'AS aux activités associatives

- de nombreux élèves participent à des tâches d'organisation (délivrance des licences, organisation des transports, affichage, reportages photos, édition d'une revue, etc.)
- quelques élèves, toujours les mêmes en général, participent à des tâches d'organisation
- les élèves ne participent pas aux tâches d'organisation car ce sont les adultes qui les prennent en charge
- les élèves ne participent pas aux tâches d'organisation car il n'y a pas de volontaires
- les élèves ne participent pas aux tâches d'organisation parce qu'ils ne sont pas sollicités
- pas d'opinion

Question n° 7 : pour ce qui est de la participation à l'arbitrage et aux jurys des compétitions,

dans votre AS d'établissement

- plusieurs élèves ont acquis des diplômes de jeunes juges ou jeunes arbitres ou jeunes officiels et prennent une part active dans l'encadrement des compétitions
- les élèves participent à l'arbitrage lors des entraînements et des compétitions du district mais n'ont pas le diplôme de juge ou arbitre
- les élèves ne prennent pas part aux tâches de juges, arbitres ou officiels car il n'y a pas de volontaires
- il n'a jamais été proposé aux élèves de prendre part aux tâches de juges, arbitres, ou officiels
- pas d'opinion

DEUXIÈME PARTIE

À remplir par le comité directeur de l'AS après consultation des enseignants d'EPS

Question n° 8 : à propos du temps du sport scolaire, dans votre association

- les activités de l'AS se tiennent principalement le mercredi après-midi sans problèmes particuliers
- les activités de l'AS ont de plus en plus de mal à se dérouler le mercredi après-midi en raison de contraintes d'emploi du temps
- les activités de l'AS se déroulent dans les temps intersticiels (12 h-14 h) ou en fin d'après-midi pour tenir compte de la demande des élèves
- les activités de l'AS se déroulent dans les temps intersticiels (12 h-14 h) ou en fin d'après-midi pour tenir compte des disponibilités des équipements et des enseignants
- pas d'opinion

Question n° 9 : s'agissant des activités sportives proposées aux élèves, dans votre association

- elles correspondent aux compétences des enseignants d'EPS qui interviennent dans leurs spécialités
- elles correspondent aux choix des élèves, compte tenu des possibilités matérielles existantes
- elles tiennent à la fois compte des demandes des élèves et des compétences des enseignants et des possibilités matérielles
- certaines activités sont encadrées par des intervenants
- pas d'opinion

Question n° 10 : concernant la participation des élèves à la vie associative

- les élèves ne sont pas motivés pour participer aux instances statutaires de l'AS
- les élèves ne sont pas associés aux instances statutaires de l'AS car la participation à cette instance est trop formelle pour favoriser l'initiation à la vie associative
- les élèves participent à des tâches d'organisation, c'est la meilleure façon de les impliquer dans la vie associative
- les élèves participent aux tâches de juges, arbitres et officiels, c'est la meilleure façon de les inciter à prendre des initiatives
- des élèves sont membres du comité directeur de l'AS et prennent une part active à ses activités
- des élèves sont membres du comité directeur de l'AS, mais il est très difficile de les impliquer dans le fonctionnement de cette instance
- pas d'opinion

Question n° 11 : s'agissant de la participation de l'AS aux activités de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS)

- l'UNSS permet de faire participer les élèves membres de l'AS à des compétitions adaptées, en qualité de compétiteur, de juge, arbitre ou officiel
- l'UNSS permet de contribuer dans des conditions financières avantageuses, à l'initiation sportive des jeunes
- l'UNSS offre des compétitions qui sont trop calquées sur le modèle des fédérations

- l'UNSS offre à la fois des compétitions traditionnelles et des rencontres plus adaptées aux niveaux et motivations de certains élèves ; ces deux formules doivent se compléter et non s'exclure
- l'UNSS génère des règles trop contraignantes qui entravent les initiatives des AS
- la licence UNSS n'apporte rien ; on peut très bien organiser des rencontres sportives entre établissements sans licence
- l'affiliation à l'UNSS devrait être facultative pour les AS
- pas d'opinion

Question n° 12 : s'agissant des rapports entre l'AS et le conseil départemental de l'UNSS, la réalité est que

- les enseignants d'EPS ne connaissent pas bien la composition et le mode de fonctionnement du conseil départemental de l'UNSS
- le conseil départemental de l'UNSS est utile au bon fonctionnement du sport scolaire
- le conseil départemental de l'UNSS n'est pas représentatif car les AS n'y sont que très peu associées
- pas d'opinion

Question n° 13 : s'agissant des rapports entre l'AS et le conseil régional de l'UNSS, la réalité est que

- les enseignants d'EPS ne connaissent pas bien la composition et le mode de fonctionnement du conseil régional de l'UNSS
- le conseil régional de l'UNSS est utile au bon fonctionnement du sport scolaire
- le conseil régional de l'UNSS n'est pas représentatif car les AS n'y sont que très peu associées
- pas d'opinion

Question n° 14 : les ressources financières des AS

- les moyens financiers de l'AS sont insuffisants et ce n'est pas le rôle des enseignants d'EPS de chercher des moyens complémentaires
- les remboursements des déplacements par l'UNSS et plus généralement son appui financier aux AS, sont insuffisants
- les moyens financiers de l'AS sont fonction du projet qu'elle se donne et du dynamisme dont elle fait preuve pour le mener à bien
- la recherche de moyens financiers fait partie de l'initiation à la vie associative : c'est le lot commun de toute association
- il est souhaitable que le conseil d'administration de l'établissement puisse voter des subventions pour le compte de l'AS
- les AS devraient pouvoir se distinguer des clubs civils en proposant des activités complètement gratuites aux élèves et sans coût pour les familles
- la cotisation à l'AS ouvre des droits et des devoirs pour les adhérents ; c'est le premier élément d'appartenance à l'association
- pas d'opinion

Question n° 15 : les moyens matériels des AS

- les conditions d'accès aux équipements sportifs permettent aux activités de l'AS de se dérouler de manière satisfaisante
- les conditions d'accès aux équipements sportifs entravent certaines activités de l'AS
- les coûts de transport constituent une difficulté qui altère l'activité des AS
- les coûts de transport sont pris en charge pour partie par la collectivité territoriale de rattachement (conseil général pour les collèges, conseil régional pour les lycées)
- l'AS ne devrait pas avoir à se préoccuper du paiement des transports (pour des activités organisées par l'UNSS)
- pas d'opinion

TROISIÈME PARTIE

À remplir par le chef d'établissement, après consultation du conseil d'administration ou de la commission permanente

Question n° 16 : l'association sportive de votre établissement fonctionne

- très bien, à la satisfaction de tous
- bien, dans l'ensemble
- moyennement
- médiocrement
- il n'y a pas d'association sportive dans l'établissement
- l'AS ne fonctionne pas dans l'établissement
- pas d'opinion

Question n° 17 : la place de l'association sportive dans l'établissement

- l'association sportive contribue au dynamisme de l'établissement et à la qualité de la vie scolaire
- son fonctionnement est autonome et ne pose pas de problèmes particuliers
- l'association dispose d'un projet, mais le conseil d'administration de l'établissement ne l'a pas encore intégré dans le projet d'établissement
- le projet d'établissement intègre le projet de l'association sportive
- le conseil d'administration ignore largement le fonctionnement de l'association sportive
- l'AS c'est l'affaire des professeurs d'EPS ; les élèves et les parents d'élèves ne sont pas associés à son fonctionnement
- pas d'opinion

Question n° 18 : les équipements sportifs utilisés par l'association sportive

- ce sont essentiellement les équipements sportifs dont dispose l'établissement qui permettent les entraînements et l'organisation des rencontres à domicile
- les équipements sportifs utilisés sont extérieurs à l'établissement mais leur mise à disposition pour l'association sportive ne pose pas de difficultés particulières
- les équipements sportifs utilisés sont extérieurs à l'établissement mais ne sont pas toujours disponibles pour les activités de l'association sportive
- les équipements sportifs utilisés sont extérieurs à l'établissement et sont mis à disposition de l'association sportive moyennant un coût de location
- l'absence d'équipements sportifs à proximité de l'établissement est un obstacle au fonctionnement de l'association sportive
- pas d'opinion

Question n° 19 : les moyens financiers dont dispose l'association sportive sont

- suffisants dans l'ensemble
- insuffisants pour permettre à l'association sportive d'avoir un fonctionnement normal
- insuffisants, ce qui oblige les familles à prendre en charge une partie des dépenses
- indépendants du budget de l'établissement, ce qui prive l'association sportive de ressources financières
- suffisants grâce aux subventions et prises en charges des collectivités locales et territoriales
- inconnus de l'administration de l'établissement
- pas d'opinion

Question n° 20 : l'organisation du temps scolaire vous paraît

- ne pas poser de problèmes particuliers pour l'activité de l'association sportive, le mercredi après-midi étant complètement libéré de cours
- poser des difficultés sérieuses à l'association sportive en raison de l'organisation de certains cours le

mercredi après-midi

- ne pas poser de problèmes pour la tenue des séances d'entraînement de l'association sportive en raison de l'existence d'une plage de temps libérée de 12 h à 14 h
- poser quelques problèmes pour la tenue des séances d'entraînement de l'association sportive en raison de l'organisation de l'établissement en journée continue
- l'association sportive a dû trouver des solutions alternatives à l'utilisation du mercredi après-midi réservé à certains cours
- pas d'opinion

	Nombre et proportion d'élèves licenciés (1999/2000)					
Académies	Colleges		Lycées		LP	
AIX-MARSEILLE	23782	20,23	7614	13,62	3173	16,18
AMIENS	19173	20,59	5010	11,52	1824	7,52
BESANCON	13278	25,17	4152	14,8	1614	13,33
BORDEAUX	26219	22,43	9111	15,56	3338	14
CAEN	12982	20,83	3969	11,89	958	8,85
CLERMONT-FERRAND	11683	24,29	2473	10,59	1117	9,74
CORSE	2724	21,78	571	10,52	206	12,26
CRETEIL	32487	16,88	8687	8,28	1398	4,88
DIJON	15864	21,26	6632	16,76	1094	11,94
GRENOBLE	28244	22,91	7913	12,55	2396	11,77
LILLE	36426	20,23	9345	10,64	4939	8,27
LIMOGES	6318	22,94	2347	15,62	650	10,14
LYON	24900	22,02	8607	14,72	4443	18,08
MONTPELLIER	16859	17	5718	10,89	1249	6,95
NANCY-METZ	27179	25,37	6556	11,54	2803	10,6
NANTES	23030	22,88	7200	13,85	3087	13,36
NICE	15979	18,9	4397	10,87	1134	8,87
ORLEANS-TOURS	22945	20,47	7232	12,5	2484	11,71
PARIS	9949	17,3	3631	7,42	849	9,22
POITIERS	13811	20,13	4852	13,16	1722	14,27
REIMS	13944	20,83	3775	12,49	1053	6,85
RENNES	20037	22,26	6036	12,16	1786	9,63
ROUEN	16997	17,88	5373	10,6	1328	9,57
STRASBOURG	17370	21,46	5333	12,82	1518	11,11
TOULOUSE	21320	22,33	6279	12,94	2471	11,21
VERSAILLES	46369	19,07	11928	9,79	2916	7,04
GUADELOUPE	3565	13,38	999	7,08	150	2,63
GUYANE	1700	13,69	212	6,43	197	3,45
MARTINIQUE	3244	12,34	851	4,68	213	4,69
REUNION	8727	16,27	2447	10,92	785	6,3

Proportion d'élèves licenciés à l'USEP (99/2000)
Par rapport aux nombre d'élèves inscrits

département	% élè/lic
ain	26,9
aisne	7,3
allier	3,5
alpes de haute provence	56
alpes maritimes	15,6
ardèche	5,9
ardennes	15,6
ariège	28,7
aube	4,5
aude	19,9
aveyron	22,6
bas-rhin	26,4
bouches du rhône	10,7
calvados	7,6
cantal	15
charentes	23,8
charentes maritimes	16,9
cher	16,2
corrèze	26,3
corse du sud	13,2
côte d'armor	10,3
côted'or	7
creuse	43,3
deux sèvres	63,4
dordogne	2,8
doubs	11,2
drôme	13,4
essonne	11,3
eure	5
eure et loir	17,4
finistère	4,4
gard	31
gauadeloupe	2,4
gers	2,1
gironde	5,8
guyanne	0
haute corse	9,7
haute garonne	4,1
haute loire	4,2
haute marne	4,6
haute saône	23,7
haute savoie	19,9
haute vienne	32,9
hautes alpes	33,7
hautes pyrénées	6,2

haut-rhin	28,6
hauts de seine	0
hérault	11,8
Ille-et-Vilaine	3,2
indre	25,8
indre et loire	17,5
isère	6
jura	19,4
la réunion	19,6
landes	27,8
loir et cher	13,6
loire	30,2
loire atlantique	15,3
loiret	17
lot et garonne	18,4
Lot-et-Garonne	13,2
lozère	55,6
maine et loire	7,9
manche	3,8
marne	16,4
martinique	11,7
mayenne	4,9
meurthe et moselle	15,7
meuse	26,4
morbihan	11,9
moselle	25,3
nièvre	25,4
nord	16,5
oise	12,4
orne	3,4
paris	9,1
pas de calais	16,5
puy de dome	6,8
pyrénées atlantiques	9,2
pyrénées orientales	37,3
rhône	20,1
saône et loire	4,8
sarthe	8,5
savoie	11,7
seine et marne	17,5
seine maritime	2,5
seine saint denis	1
somme	41,5
tarn	14,4
tarn et garonne	23,6
territoire de belfort	26
val de marne	2,7
val d'oise	12,8
var	5,5
vaucluse	14,4

vendée	6
vienne	22,9
vosges	29,4
yonne	19,9
yvelines	17